



DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

2025.04.14.44216.ETOURNEAU

Date du repérage : 05/05/2025



Désignation du ou des bâtiments :

Propriétaire : **Mme et M. ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS**

Adresse : **2 rue de la Boulaye**

Commune : **85320 - MAREUIL SUR LAY DISSAIS**

(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80) Les rapports de diagnostics délivrés restent la propriété de APT'IMMO jusqu'au paiement intégral de la facture. Ceux-ci ne pourront être utilisés par le client avant leur paiement intégral.

	Diagnostics	Conclusion	Validité
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	04/05/2026
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.	04/11/2025
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est	04/05/2028

		vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
	Etat des Risques et Pollutions	<p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</p>	04/11/2025
	DPE	 <p>Estimation des coûts annuels : entre 3 500 € et 4 780 € par an</p> <p>Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023</p> <p>Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2585E1530862T</p>	04/05/2035
	Assainissement	Non conforme	3 ans ou à chaque mutation

TRES IMPORTANT : L'intervention de l'entreprise de diagnostic ne constitue pas une expertise de l'immeuble mais un bilan visuel de l'existant accessible, sans réalisation de sondages destructifs. Le diagnostiqueur intervient sur un court laps de temps, sans disposer d'informations préalables sur l'immeuble. Il vous appartient donc de fournir préalablement au diagnostiqueur toutes les informations qui vous semblent utiles à la réalisation du diagnostic. Il vous appartient également d'examiner attentivement le rapport suivant afin de solliciter, le cas échéant, toutes informations ou investigations complémentaires. *Nota : notre cabinet s'engage à repasser sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.*



APT'IMMO, NOS ENGAGEMENTS

Parce que l'immobilier est affaire de professionnels,
APT'IMMO est à votre service pour la réalisation de l'ensemble de vos diagnostics immobiliers.

Disponibilité APT'IMMO réalise vos expertises 6 jours sur 7.	Rapidité Rapport sous 24 h et plus rapidement en cas d'urgence.	Réactivité Une réponse technique ou commerciale à chacun de vos appels.
Clarté Des rapports lisibles avec synthèse mettant en avant nos conclusions.	Assistance L'équipe est à votre disposition pour échanger et commenter nos rapports.	Neutralité Les données relevées lors de nos expertises restent confidentielles.



COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
■ 05 56 92 71 77
N'ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



Soc par actions ELMCR
M. ROGEON EMMANUEL
18 Rue des Pilliers
85000 ROCHE-SUR-YON

Votre contrat

Bordeaux, le 03 Janvier 2025

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Vos références

Contrat 10138305104

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

/ Soc par actions ELMCR

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10138305104 ayant pris effet le 01/04/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences financières de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérule, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),

Vos références

Contrat 10138305104



ANNEXE- ACTIVITES C

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012/RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif ,celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,

Vos références
Contrat 10138305104



ANNEXE- ACTIVITES C

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
 - Le formateur, l'examinateur, le certificateur diagnostic,
 - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Juridique,
 - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
 - Le diagnostic sécurité piscine,
 - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
 - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
 - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
 - Le contrôle visuel après travaux plomb,
 - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRÉCONISATIONS DE TRAVAUX,
 - Le diagnostic ascenseur,
 - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
 - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
 - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
 - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
 - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
 - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
 - La Recherche des Métaux Lourds,
 - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
 - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillissement et la Dépendance,
 - L'Audit Energétique Mention,
 - Le diagnostic Radon,
 - Le diagnostic Géothermie G,
 - Le Diagnostic Acoustique
 - Le diagnostic amiante avant travaux, démolition, sans préconisation de travaux
 - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
 - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
 - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
 - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièvement,
 - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
 - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
 - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
 - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
 - Le diagnostic de la pollution des sols,
 - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
 - Diagnostic Voieries -Amiante-HAP-Silice,
 - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

Vos références
Contrat 10138305104



ANNEXE- ACTIVITES C

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENTNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.



Vos références
Contrat 10138305104

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et du décret 2010-1200 du 13 Octobre 2010, je soussigné, **Fabrice BERHAULT**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif	Signature
Général	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C2810	31/08/2029 (Date)	
Plomb	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C2810	31/08/2029 (Date)	
Electricité	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C2810	31/08/2029 (Date)	
Termites	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C2810	31/08/2029 (Date)	
Amiante	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C2810	18/10/2029 (Date)	
DPE	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C2810	26/11/2029 (Date)	
Gaz	Fabrice BERHAULT	LCC QUALIXPERT	C2810	02/01/2030 (Date)	

- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 300 000 € par année d'assurance) .
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.



18, rue des trois piliers - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 582



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : **2025.04.14.44216.ETOURNEAU**
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 05/05/2025



Conclusion

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Vendée

Adresse : 2 rue de la Boulaye

Commune : 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS
Section cadastrale AD, Parcell(s)
n° 21Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro : NC**Donneur d'ordre / Propriétaire :**

Donneur d'ordre :

Mme et M. ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS
2 rue de la Boulaye
85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Propriétaire :

Mme et M. ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS
2 rue de la Boulaye
85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS**Le CREP suivant concerne :**

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Fabrice BERHAULT
N° de certificat de certification	2810 le 01/09/2022
Nom de l'organisme de qualification	ELMC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10138305104
Date de validité :	31/12/2024

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	CPA 1 / 2344
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	05/07/2024
Activité à cette date et durée de vie de la source	444MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	315	80	234	1	0	0
%	100	25,4 %	74,3 %	0,3 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Fabrice BERHAULT le 05/05/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

18, rue des trois piliers 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 882

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	6
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	7
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	20
6.1 Classement des unités de diagnostic	20
6.2 Recommandations au propriétaire	20
6.3 Commentaires	20
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	20
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	21
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	22
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	22
8.1 Textes de référence	22
8.2 Ressources documentaires	23
9 Annexes :	23
9.1 Notice d'Information	23
9.2 Illustrations	24
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	24

Nombre de pages de rapport : 26

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écaillles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC	
Modèle de l'appareil	LPA	
N° de série de l'appareil	2344	
Nature du radionucléide	67 Co	
Date du dernier chargement de la source	05/07/2024	Activité à cette date et durée de vie : 444MBq
Régime ASN : Déclaration	N° T850219	Date de déclaration 05/11/2022
Nom du responsable de l'activité nucléaire	Emmanuel ROGEON	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Emmanuel ROGEON	

Étalon : Gretagmabatch / 1mg/cm² +/- 0.04 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	05/05/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	472	05/05/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	2 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro : NC, Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 21
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme et M. ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS 2 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	05/05/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie 4.5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Sous sol - Dgt , bûché,

Sous sol - Cave,

Sous sol - Débarras,

Sous sol - Arrière cuisine,

Sous sol - Pièce 1,

Sous sol - Pièce 2,

Sous sol - Atelier,

Escalier 1,

RDC - Entrée,

RDC - Garage,

RDC - Dgt,

RDC - WC,

RDC - Salle à manger,

RDC - Cuisine,

RDC - Séjour,

RDC - Vestibule,

RDC - Balcon,

Escalier 2,

1er étage - Palier,

1er étage - Chambre 1,

1er étage - Chambre 2,

1er étage - Salle d'eau/WC 1,

1er étage - Chambre 3,

1er étage - Chambre 4,

1er étage - Salle d'eau/WC 2,

Combles 1,

Combles 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées, à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, couvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Sous sol - Dgt , bûché	15	8 (53 %)	7 (47 %)	-	-	-
Sous sol - Cave	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Sous sol - Débarras	8	5 (62,5 %)	2 (25 %)	1 (12,5 %)	-	-
Sous sol - Arrière cuisine	15	3 (20 %)	12 (80 %)	-	-	-
Sous sol - Pièce 1	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
Sous sol - Pièce 2	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
Sous sol - Atelier	12	7 (58 %)	5 (42 %)	-	-	-
Escalier 1	5	-	5 (100 %)	-	-	-
RDC - Entrée	15	1 (7 %)	14 (93 %)	-	-	-
RDC - Garage	15	2 (13 %)	13 (87 %)	-	-	-
RDC - Dgt	17	-	17 (100 %)	-	-	-
RDC - WC	13	3 (23 %)	10 (77 %)	-	-	-
RDC - Salle à manger	16	2 (12,5 %)	14 (87,5 %)	-	-	-
RDC - Cuisine	14	2 (14 %)	12 (86 %)	-	-	-
RDC - Séjour	20	6 (30 %)	14 (70 %)	-	-	-
RDC - Vestibule	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
RDC - Balcon	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Escalier 2	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Balier	22	2 (9 %)	20 (91 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	17	4 (24 %)	13 (76 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	16	4 (25 %)	12 (75 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau/WC 1	11	8 (73 %)	3 (27 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Chambre 4	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	
1er étage - Salle d'eau/WC 2	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	
Combles 1	2	-	2 (100 %)	-	-	
Combles 2	2	-	2 (100 %)	-	-	
TOTAL	315	80 (25,4 %)	234 (74,3 %)	1 (0,3 %)		

Sous sol - Dgt , bûché

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
2	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
3					partie haute (> 1m)	0,1			
4	E	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
5					partie haute (> 1m)	0,1			
-	F	Mur	Enduit	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
6	A	Plafond	Béton	Peinture	mesure 1	0,2		0	
7					mesure 2	0,1			
-	H	Fenêtre intérieure	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Fenêtre extérieure	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
8	D	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
9					huissière	0			
10	F	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
11					huissière	0			
12	F	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
13					huissière	0,3			
14	A	Embrasure porte	Enduit	Peinture	mesure 1	0,2		0	
15					mesure 2	0,2			

Sous sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	pierrres	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
16	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
17					huissière	0,1			
18	A	Embrasure porte	Enduit	peinture	mesure 1	0,3		0	
19					mesure 2	0,3			

Sous sol - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Ciment	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Ciment	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Ciment	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Ciment	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	Ciment	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
20	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	1,2	Non dégradé	1	
21					huissière	1,1			
22	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
23					huissière	0			
24	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
25					huissière	0,2			

Sous sol - Arrière cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
26	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
27					partie haute (> 1m)	0			
28	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
29					partie haute (> 1m)	0,2			
30	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
31					partie haute (> 1m)	0,1			
32	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
33					partie haute (> 1m)	0,3			
-	A	Plafond	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre intérieure	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre extérieure	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
34	B	Porte 1	Bois	Vernis	partie mobile	0,3		0	
35					huissière	0,3			
36	C	Porte 2	Bois	Vernis	partie mobile	0		0	
37					huissière	0,1			
38		Porte 3	Bois	Vernis	partie mobile	0		0	
39					huissière	0			
40	B	Garde corps	Métal	Peinture	mesure 1	0,2		0	
41					mesure 2	0			
42	B	Embrasure fenêtre	Enduit	Peinture	mesure 1	0,2		0	

43					mesure 2	0,2			
44	B	Embrasure porte 1	Enduit	peinture	mesure 1	0,1			
45					mesure 2	0,1			
46	D	Embrasure porte 2	Enduit	peinture	mesure 1	0			
47					mesure 2	0,2			
48	B	Allège fenêtre	Enduit	Peinture	mesure 1	0			
49					mesure 2	0			

Sous sol - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Ciment	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Ciment	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Brique	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
50	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,1			
51					huissière	0,3		0	
52	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,2			
53					huissière	0,2		0	
54	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,2			
55					huissière	0,1		0	
56	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1			
57					huissière	0			
58	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,1			
59					huissière	0,1		0	

Sous sol - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	parpaing	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
60	A	Porte 1	bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
61					huissière	0,3			
62	B	Porte 2	bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
63					huissière	0			
-	B	Embrasure porte	Beton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Sous sol - Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	parpaing	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	parpaing	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
64	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
65					huissière	0,1			
66	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
67					huissière	0,1			
68	A	Porte 1	bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
69					huissière	0,3			
70	B	Porte 2	bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
71					huissière	0			
72	C	Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	0,2		0	
73					mesure 2	0,2			

Escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
74	B	Escalier main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
75					mesure 2	0			
76	C	Escalier main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
77					mesure 2	0,2			
78	A	Escalier Marche	Bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
79					mesure 2	0			
80	B	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
81					mesure 2	0,2			
82	D	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
83					mesure 2	0,1			

RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
84	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,1		0	
85					partie haute (> 1m)	0			
86	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,2		0	
87					partie haute (> 1m)	0,2			
88	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
89					partie haute (> 1m)	0			
90	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
91					partie haute (> 1m)	0,1			
92	E	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
93					partie haute (> 1m)	0,1			
94		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0		0	
95					mesure 2	0,3			
96	A	Plinthes	Carrelage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
	A	Porte 1	Aluminium	peinture	partie mobile	0,3		0	

97					huisserie	0,2			
98					partie mobile	0,2			
99					huisserie	0			
100					partie mobile	0			
101					huisserie	0,3			
102					partie mobile	0,2			
103					huisserie	0,1			
104					mesure 1	0			
105					mesure 2	0,2			
106					mesure 1	0,3			
107					mesure 2	0,2			
108					mesure 1	0,1			
109					mesure 2	0			
110					mesure 1	0,2			
111					mesure 2	0			

RDC - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Type de dégradation	Classement UP	Observation
112	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
113					partie haute (> 1m)	0,1			
114	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1			
115					partie haute (> 1m)	0,2			
116	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
117					partie haute (> 1m)	0,2			
118	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
119					partie haute (> 1m)	0			
120	E	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
121					partie haute (> 1m)	0,1			
122	F	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
123					partie haute (> 1m)	0,3			
124	G	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
125					partie haute (> 1m)	0,2			
126	H	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
127					partie haute (> 1m)	0,1			
128	I	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
129					partie haute (> 1m)	0			
130	J	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
131					partie haute (> 1m)	0,2			
132	A	Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
133					mesure 2	0			
-	H	Fenêtre intérieure	PVC	Brut	Non mesurée	0		NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Fenêtre extérieure	PVC	Brut	Non mesurée	0		NM	Partie non visée par la réglementation
134	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
135					huissérie	0			
136	B	Porte 2	Aluminium	Peinture	partie mobile	0,2		0	
137					huissérie	0,2			

RDC - Dqt

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
138	A	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
139					partie haute (> 1m)	0,2			
140	B	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
141					partie haute (> 1m)	0,1			
142	C	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
143					partie haute (> 1m)	0,1			
144	D	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
145					partie haute (> 1m)	0,3			
146	E	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
147					partie haute (> 1m)	0,2			
148	F	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
149					partie haute (> 1m)	0,3			
150	A	Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,1		0	
151					mesure 2	0,1			
152	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
153					mesure 2	0,2			
154	A	Porte 1	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
155					huissière	0,3			
156	B	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
157					huissière	0,1			
158	C	Porte 3	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
159					huissière	0,2			
160	F	Porte 4	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
161					huissière	0			
162	F	Embrasure porte	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,3		0	
163					mesure 2	0,1			
164	A	Moulure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
165					mesure 2	0,1			
166	B	Moulure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
167					mesure 2	0,1			
168	C	Moulure porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
169					mesure 2	0,2			
170	F	Moulure porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
171					mesure 2	0			

RDC - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
172	A	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,3			
173					partie haute (> 1m)	0,2		0	
174	B	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0			
175					partie haute (> 1m)	0		0	
176	C	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,2			
177					partie haute (> 1m)	0		0	
178	D	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0			
179					partie haute (> 1m)	0,1		0	

180	E	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
181					partie haute (> 1m)	0,2			
182	F	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
183					partie haute (> 1m)	0,2			
184	G	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
185					partie haute (> 1m)	0			
186	H	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
187					partie haute (> 1m)	0,2			
188	A	Plafond	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0,2		0	
189					mesure 2	0,2			
-	A	Plinthes	Carrelage	Brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	F	Fenêtre intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	F	Fenêtre extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
190	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	0,1			
191					huissière	0,3		0	

RDC - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
192	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
193					partie haute (> 1m)	0,1			
194	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
195					partie haute (> 1m)	0			
196	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
197					partie haute (> 1m)	0			
198	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
199					partie haute (> 1m)	0,1			
200	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
201					mesure 2	0,1			
202	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
203					mesure 2	0			
-	B	Fenêtre intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
204	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
205					huissière	0,3			
206	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
207					huissière	0,1			
208	C	Embrasure porte	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0,1		0	
209					mesure 2	0,2			
210	A	Moulure porte 1	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
211					mesure 2	0,2			
212	C	Moulure porte 2	bois	peinture	mesure 1	0		0	
213					mesure 2	0			
214	D	Moulure porte 3	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
215					mesure 2	0			
216	B	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0		0	
217					mesure 2	0,3			
218	B	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,1		0	
219					mesure 2	0,2			

RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
220	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
221					partie haute (> 1m)	0			
222	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
223					partie haute (> 1m)	0,1			
224	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
225					partie haute (> 1m)	0			
226	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
227					partie haute (> 1m)	0,2			
228	A	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
229					mesure 2	0,2			
230	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
231					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
232	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
233					huissière	0,1			
234	D	Porte 2	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
235					huissière	0,3			
236	A	Moulure porte 1	bois	peinture	mesure 1	0		0	
237					mesure 2	0,3			
238	D	Moulure porte 2	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
239					mesure 2	0,1			
240	C	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0		0	
241					mesure 2	0			
242	C	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0		0	
243					mesure 2	0,1			

RDC - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
244	B	Allège fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
245					mesure 2	0,3			
246	C	Allège fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
247					mesure 2	0,1			
248	C	Allège fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
249					mesure 2	0,1			
250	B	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
251					mesure 2	0,3			
252	C	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
253					mesure 2	0			
254	C	Embrasure fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
255					mesure 2	0,2			
256	A	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
257					partie haute (> 1m)	0,2			

258	B	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
259					partie haute (> 1m)	0,1			
260	C	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
261					partie haute (> 1m)	0,1			
262	D	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
263					partie haute (> 1m)	0,2			
264	E	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
265					partie haute (> 1m)	0,1			
266	A	Plafond	bois	Vernis	mesure 1	0		0	
267					mesure 2	0			
268	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
269					mesure 2	0,1			
-	B	Fenêtre 1 intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre 1 extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre 2 intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre 2 extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre 3 intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre 3 extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
270	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
271					huisserie	0,2			

RDC - Vestibule

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
272	A	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
273					partie haute (> 1m)	0,1			
274	B	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
275					partie haute (> 1m)	0,1			
276	C	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
277					partie haute (> 1m)	0,1			
278	D	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
279					partie haute (> 1m)	0,1			
280	A	Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
281					mesure 2	0,2			
282	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,3		0	
283					mesure 2	0,1			
-	B	Porte	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RDC - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
284	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
285					partie haute (> 1m)	0,1			
286	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
287					partie haute (> 1m)	0,2			
288	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
289					partie haute (> 1m)	0,1			
290	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
291					partie haute (> 1m)	0,2			

Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
292	B	Escalier main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,1		0	
293					mesure 2	0,2			
294	C	Escalier main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
295					mesure 2	0,2			
296	A	Escalier Marche 1	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
297					mesure 2	0,1			
298	B	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
299					mesure 2	0,2			
300	D	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
301					mesure 2	0,2			
302	A	Escalier contre marche	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
303					mesure 2	0,2			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
304	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,2		0	
305					partie haute (> 1m)	0,1			
306	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,3		0	
307					partie haute (> 1m)	0,2			
308	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,1		0	
309					partie haute (> 1m)	0,2			
310	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,1		0	
311					partie haute (> 1m)	0,2			
312	A	Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0		0	
313					mesure 2	0,1			
314	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
315					mesure 2	0,3			
-	B	Fenêtre intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
316	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
317					huisserie	0,1			
318	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
319					huisserie	0			
320	A	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
321					huisserie	0,2			
322	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
323					huisserie	0,3			
324	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
325					huisserie	0,3			
326	A	Porte 6	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
327					huisserie	0,2			

328	B	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,2		0	
329					mesure 2	0			
330	B	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,2		0	
331					mesure 2	0,2			
332	A	Moulure porte 1	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
333					mesure 2	0,3			
334	A	Moulure porte 2	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
335					mesure 2	0,2			
336	A	Moulure porte 3	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
337					mesure 2	0,2			
338	C	Moulure porte 4	bois	peinture	mesure 1	0,3		0	
339					mesure 2	0,1			
340	C	Moulure porte 5	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
341					mesure 2	0,1			
342	D	Moulure porte 6	bois	peinture	mesure 1	0		0	
343					mesure 2	0,2			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
344	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
345					partie haute (> 1m)	0,1			
346	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3			
347					partie haute (> 1m)	0,1			
348	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
349					partie haute (> 1m)	0			
350	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
351					partie haute (> 1m)	0			
352	E	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
353					partie haute (> 1m)	0,2		0	
354	A	Plafond	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0,1		0	
355					mesure 2	0,2			
356	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,3		0	
357					mesure 2	0,1			
-	B	Fenêtre intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
358	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,3			
359					huisserie	0,1		0	
360	B	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0			
361					mesure 2	0,2			
362	B	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0,3			
363					mesure 2	0			
364	A	Moulure porte	bois	peinture	mesure 1	0			
365					mesure 2	0			
366	B	Placard	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,3		0	
367					mesure 2	0,3			
368	D	Cheminée contre cœur	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0			
369					mesure 2	0,3			
-	D	Cheminée jambage	Marbre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Cheminée linteau	Marbre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
370	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
371					partie haute (> 1m)	0			
372	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
373					partie haute (> 1m)	0,1			
374	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
375					partie haute (> 1m)	0,2			
376	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
377					partie haute (> 1m)	0,1			
378	E	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
379					partie haute (> 1m)	0,2			
380	A	Plafond	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0,2		0	
381					mesure 2	0,1			
382	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
383					mesure 2	0,3			
-	E	Fenêtre intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Fenêtre extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
384	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
385					huisserie	0			
386	E	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0,3		0	
387					mesure 2	0,2			
388	E	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0		0	
389					mesure 2	0,2			
390	A	Moulure porte	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
391					mesure 2	0,2			
-	B	Cheminée linteau	Marbre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Cheminée jambage	Marbre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
392	B	Cheminée contre cœur	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,3		0	
393					mesure 2	0			

1er étage - Salle d'eau/WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Mur	Plâtre ou assimilé	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
394	A	Plafond	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0,1		0	
395					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

POUR CONSULTATION SEULEMENT

-	C	Fenêtre extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
396	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile huissière	0,2 0,3		0	
397	C	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
398	A	Moulure porte	bois	peinture	mesure 1 mesure 2	0,2 0,1		0	
399									

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
400	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,2 0,2		0	
401									
402	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0 0,2		0	
403									
404	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Tapisserie	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,3 0,2		0	
405									
406	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,1 0,2		0	
407									
408	A	Plafond	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1 mesure 2	0,1 0,2		0	
409									
410	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1 mesure 2	0,1 0		0	
411									
-	B	Fenêtre intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
412	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile huissière	0 0,2		0	
413									
414	B	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,2 0,3		0	
415									
416	B	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,3 0,2		0	
417									
418	A	Moulure porte	bois	peinture	mesure 1 mesure 2	0,1 0,2		0	
419									

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
420	A	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,3 0,2		0	
421									
422	B	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,2 0,0		0	
423									
424	C	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,2 0,1		0	
425									
426	D	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,2 0,2		0	
427									
428	A	Plafond	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1 mesure 2	0,2 0,3		0	
429									
430	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1 mesure 2	0,1 0		0	
431									
-	D	Fenêtre intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
432	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile huissière	0 0,1		0	
433									
434	D	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1 mesure 2	0,3 0,2		0	
435									
436	A	Embrasure porte	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1 mesure 2	0,1 0		0	
437									
438	D	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1 mesure 2	0,2 0,3		0	
439									
440	A	Moulure porte	bois	peinture	mesure 1 mesure 2	0,1 0		0	
441									

1er étage - Salle d'eau/WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
442	A	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
443					partie haute (> 1m)	0			
444	B	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
445					partie haute (> 1m)	0,1			
446	C	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
447					partie haute (> 1m)	0,1			
448	D	Mur	Plâtre ou assimilé	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
449					partie haute (> 1m)	0,2			
450	A	Plafond	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1 mesure 2	0 0		0	
451									
452	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1 mesure 2	0,1 0,1		0	
453									
-	D	Fenêtre intérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre extérieure	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
454	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile huissière	0,1 0,3		0	
455									
456	D	Embrasure fenêtre	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1 mesure 2	0,2 0		0	
457									
458	A	Embrasure porte	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1 mesure 2	0,3 0,2		0	
459									
460	C	Allège fenêtre	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1 mesure 2	0,1 0,2		0	
461									
462	A	Moulure porte	bois	peinture	mesure 1 mesure 2	0,3 0,1		0	
463									

Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
464									

464		Mur	-	-	partie basse (< 1m)	0,1		0	
465					partie haute (> 1m)	0,2			
466		Plafond	-	-	mesure 1	0,3		0	
467					mesure 2	0,1			

Combles 2

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
468		Mur	-	-	partie basse (< 1m)	0,2		0	
469					partie haute (> 1m)	0,1			
470		Plafond	-	-	mesure 1	0		0	
471					mesure 2	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

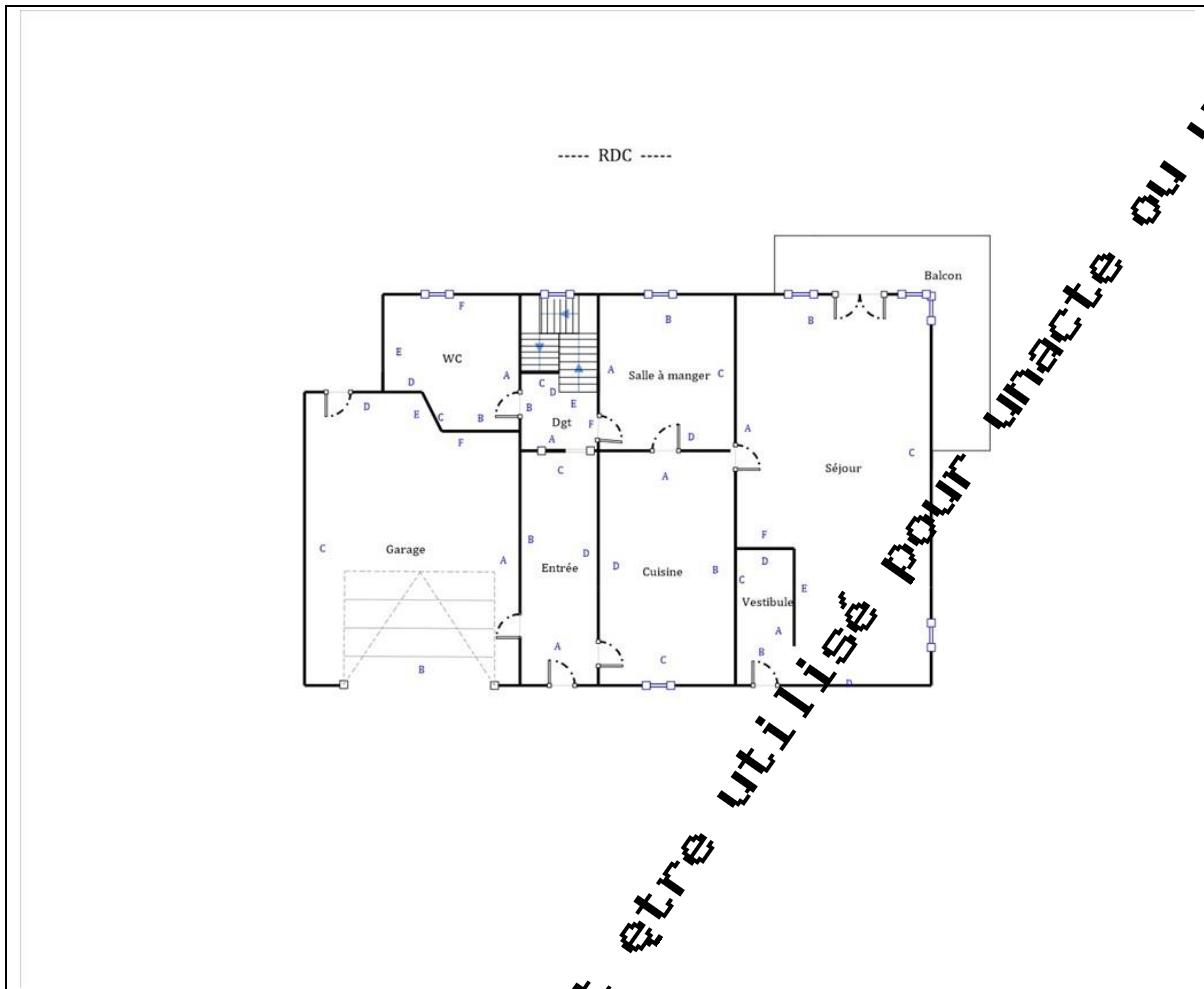
Localisation des mesures sur croquis de repérage



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un bail

SAS ELMCR | 18, rue des trois piliers 85000 LA ROCHE SUR YON | Tél. : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
N°SIREN : 833976582 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10138305104

16/26
Rapport du :
06/05/2025



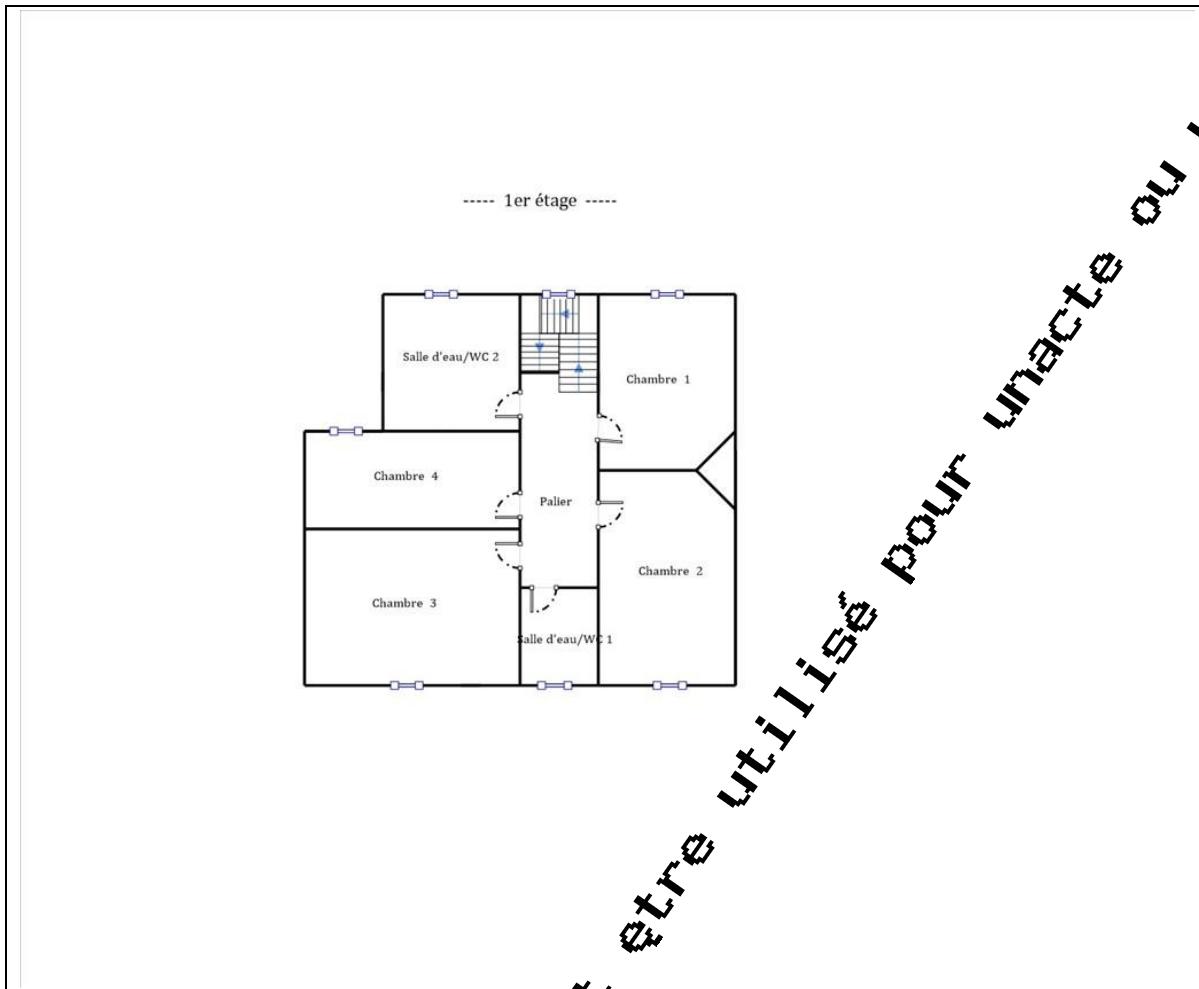
The site plan illustrates the layout of a building's ground floor (RDC). The rooms and their lead content levels are as follows:

- Garage: Level A
- Entrée (Entrance): Level B
- WC (Water Closet): Level E
- Dgt (Duct): Level A
- Cuisine (Kitchen): Level D
- Salle à manger (Dining Room): Level C
- Vestibule (Vestibule): Level C
- Séjour (Living Room): Level C
- Balcon (Balcony): Level B

Lead levels are indicated by letters A through F, with A being the highest and F the lowest. The plan also shows various doors and windows, with some being double doors.

For consultation only - Not to be used for unauthorised purposes

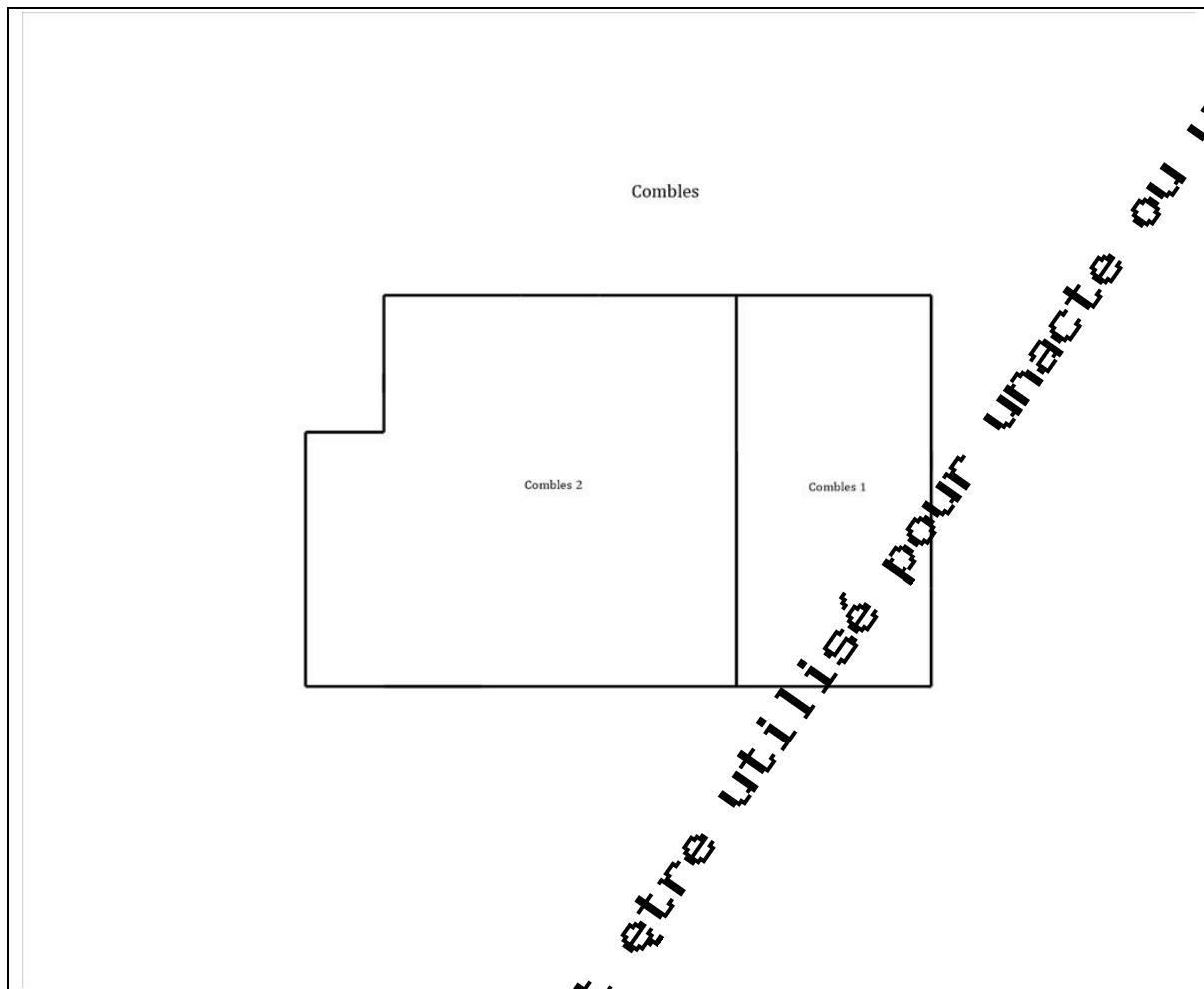
Pb CREP



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte de bail*

SAS ELMCR | 18, rue des trois piliers 85000 LA ROCHE SUR YON | Tél. : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
N°SIREN : 833976582 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10138305104

18/26
Rapport du :
06/05/2025



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte au sens du bail*

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	315	80	234	1	0	0
%	100	25,4 %	74,3 %	0,3 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme ~~re~~ouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/m² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (~~non dégradé, non visible, état d'usage~~) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 04/05/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme ETOURNEAU

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
-----	---

NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à MAREUIL SUR LAY DISSAIS, le
05/05/2025

Par : Fabrice BERHAULT



18, rue des trois piliers - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 582

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombe au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 11 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux, les écaillles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écaillles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il respire à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Certificat N° C2810

Monsieur Fabrice BERHAULT



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 27/11/2022 au 26/11/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 03/01/2023 au 02/01/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 01 juillet 2024

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Cindy MARTY

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de l'CC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres
Tél. : 05 63 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



LPA-1 Analyseur Plomb

Note d'Information – Concernant la durée d'utilisation d'une source Cobalt 57 dans un analyseur plomb LPA-1

A l'attention de toute personne détenant et utilisant un analyseur plomb LPA-1

La source isotope Cobalt 57, intégrée dans l'analyseur plomb LPA-1, est utilisée dans le cadre de la détection de plomb dans les peintures.

Le postulat admis est le suivant :

⇒ La limite d'utilisation de la source Cobalt 57 d'un analyseur plomb, d'une activité initiale de 444 MBq, est atteinte après un maximum de 24 mois.

Ce postulat est indépendant de la manière dont est utilisé l'appareil. Le déclin de la source commence au moment de l'assemblage de celle-ci dans l'appareil. Avec le déclin naturel de la source, le temps de réponse de l'appareil s'accroît. La procédure de contrôle de la calibration de l'appareil (Se reporter au manuel d'instruction) détermine si l'appareil est toujours opérationnel. Au delà d'une période maximale de 24 mois, l'analyseur plomb LPA-1 n'est plus opérationnel, en d'autres termes l'appareil n'est plus conforme aux exigences de la procédure de contrôle de la calibration.

La durée d'utilisation d'une source varie en fonction de l'activité initiale de la source (Maximum 444 MBq) et de caractéristiques électroniques.

Le renouvellement obligatoire de la source de l'analyseur plomb LPA-1 doit s'effectuer dans un délai maximum de 24 mois. Si l'appareil ne satisfait plus aux exigences de la procédure de contrôle de la calibration, alors la source de l'appareil doit être renouvelée à ce moment là.

Madame, Monsieur, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Protec Instruments



PROTEC INSTRUMENTS - Appareils de mesures, de tests et de contrôles pour le diagnostic immobilier
8 avenue du 1er Mai • 91120 Palaiseau • Tél. 01 69 32 01 00 • Fax 01 69 32 02 00 • www.protecinstruments.com



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **2025.04.14.44216.ETOURNEAU**
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 05/05/2025
Temps passé sur site : 1 heure



Conclusion

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un acte ou un bail*

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termes et ceux qui ne le sont pas :

LISTE DES PIECES VISITEES :

SOUS SOL - DGT , BUCHE,
SOUS SOL - CAVE,
SOUS SOL - DEBARRAS,
SOUS SOL - ARRIERE CUISINE,
SOUS SOL - PIECE 1,
SOUS SOL - PIECE 2,
SOUS SOL - ATELIER,
ESCALIER 1,
RDC - ENTREE,
RDC - GARAGE,
RDC - DGT,
RDC - WC,
RDC - SALLE A MANGER,

RDC - CUISINE,
RDC - SEJOUR,
RDC - VESTIBULE,
RDC - BALCON,
ESCALIER 2,
1ER ETAGE - PALIER,
1ER ETAGE - CHAMBRE 1,
1ER ETAGE - CHAMBRE 2,
1ER ETAGE - SALLE D'EAU/WC 1,
1ER ETAGE - CHAMBRE 3,
1ER ETAGE - CHAMBRE 4,
1ER ETAGE - SALLE D'EAU/WC 2,
COMBLES 1,
COMBLES 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Sous sol	
Dgt , bûché	Sol - A - Béton et Brut Mur - A, B, C - Pierre et Brut Mur - D, E - Enduit et Peinture Mur - F - Enduit et Brut Mur - G, H - Pierre et Brut Plafond - A - Béton et Peinture Fenêtre - H - PVC et Brut Porte 1 - D - Bois et Peinture Porte 2 - F - Bois et Peinture Porte 3 - F - Bois et Peinture Embrasure porte - A - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes
Cave	Sol - A - Terre battue et brut Mur - A, B, C, D - pierres et brut Plafond - Béton et Brut Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - Enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termes
Débarras	Sol - A - Béton et brut Mur - A, B, C, D - Ciment et brut Plafond - A - Ciment et brut Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes
Arrière cuisine	Sol - A - Béton et brut Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture Plafond - A - Bois et Brut Fenêtre - B - PVC et Brut Porte 1 - B - Bois et Vernis Porte 2 - C - Bois et Vernis Porte 3 - D - Bois et Vernis Garde corps - B - Métal et Peinture Embrasure fenêtre - B - Enduit et Peinture Embrasure porte 1 - B - Enduit et peinture Embrasure porte 2 - D - Enduit et peinture Allège fenêtre - B - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termes

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Pièce 1	Sol - A - Moquette et brut Mur - A - Pierre et brut Mur - B, C - Ciment et brut Mur - D - Brique et brut Plafond - A - Bois et Brut Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - A - Béton et brut Mur - A - parpaing et Brut Mur - B, C, D - Pierre et Brut Plafond - A - bois et brut Porte 1 - A - bois et Peinture Porte 2 - B - bois et Peinture Embrasure porte - B - Beton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - A - Béton et brut Mur - A - Pierre et Brut Mur - B - Brique et Brut Mur - C, D - parpaing et Brut Mur - E, F - Pierre et Brut Plafond - A - bois et brut Fenêtre - C - bois et peinture Porte 1 - A - bois et Peinture Porte 2 - B - bois et Peinture Garde corps - C - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier 1	Escalier main courante - B, C Bois et Vernis Escalier Marche - A - Bois et Vernis Escalier balustre - B, E Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC		
Entrée	Sol - A - Carrelage et Brut Mur - A, B, C, D, E - Plâtre ou assimilé et Toile de verre peinte Plafond - A - Plâtre ou assimilé et Peinture Plinthe - A - Carrelage et Brut Porte 1 - A - Aluminium et peinture Porte 2 - B - bois et peinture Porte 3 - C - Métal et peinture Porte 4 - D - bois et peinture Embrasure porte 1 - B - Plâtre ou assimilé et Peinture Embrasure porte 2 - D - Plâtre ou assimilé et Peinture Moulure porte 1 - B - Bois et Peinture Moulure porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - A - Béton et Brut Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Enduit et Peinture Plafond - A - Bois et Vernis Fenêtre - H - PVC et Brut Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dgt	Sol - A - Carrelage et Brut Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre ou assimilé et peinture Plafond - A - Plâtre ou assimilé et Peinture Plinthes - A - Bois et Peinture Porte 1 - A - bois et peinture Porte 2 - B - bois et peinture Porte 3 - C - bois et peinture Porte 4 - F - bois et peinture Embrasure porte - F - Plâtre ou assimilé et Peinture Moulure porte 1 - A - Bois et Peinture Moulure porte 2 - B - Bois et Peinture Moulure porte 3 - C - Bois et Peinture Moulure porte 4 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - A - Carrelage et brut Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre ou assimilé et peinture Plafond - A - Plâtre ou assimilé et peinture Plinthes - A - Carrelage et Brut Fenêtre - F - PVC et brut Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - A - Parquet et Vitrifié Mur - A - Plâtre et Tapisserie Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - A - Plâtre et Peinture Plinthes - A - Bois et Peinture Fenêtre - B - PVC et brut Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture Embrasure porte - C - Plâtre ou assimilé et peinture Moulure porte 1 - A - bois et peinture Moulure porte 2 - C - bois et peinture Moulure porte 3 - D - bois et peinture Allège fenêtre - B - Plâtre ou assimilé et Peinture Embrasure fenêtre - B - Plâtre ou assimilé et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - A - Parquet et Vitrifié Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - A - Plâtre et Peinture Plinthes - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - PVC et brut Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - bois et peinture Moulure porte 1 - A - bois et peinture Moulure porte 2 - D - bois et peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre ou assimilé et peinture Allège fenêtre - C - Plâtre ou assimilé et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour	Allège fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Allège fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Allège fenêtre 3 - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 3 - C - Bois et Peinture Sol - A - Parquet et Vitrifié Mur - A, B, C, D, E - Plâtre ou assimilé et peinture Plafond - A - bois et Vernis Plinthes - A - bois et peinture Fenêtre 1 - B - PVC et brut Fenêtre 2 - C - PVC et brut Fenêtre 3 - C - PVC et brut Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Vestibule	Sol - A - bois lamellé et Brut Mur - A, B, C, D - Plâtre ou assimilé et peinture Plafond - A - bois et Peinture Plinthes - A - bois et peinture Porte - B - PVC et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - A - Béton et Peinture Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier 2	Escalier main courante - B, C - Bois et Vernis Escalier Marche 1 - A - Bois et Vernis Escalier balustre - B, C - Bois et Vernis Escalier contre marche - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

1er étage

Pour consultation uniquement

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Palier	<p>Sol - A - Parquet et Vitrifié</p> <p>Mur - A, B, C, D - Plâtre ou assimilé et Toile de verre peinte</p> <p>Plafond - A - Plâtre ou assimilé et Peinture</p> <p>Plinthes - A - bois et peinture</p> <p>Fenêtre - B - PVC et brut</p> <p>Porte 1 - A - Bois et Peinture</p> <p>Porte 2 - A - Bois et Peinture</p> <p>Porte 3 - A - Bois et Peinture</p> <p>Porte 4 - C - Bois et Peinture</p> <p>Porte 5 - C - Bois et Peinture</p> <p>Porte 6 - D - Bois et Peinture</p> <p>Embrasure fenêtre - B - Plâtre ou assimilé et Peinture</p> <p>Allège fenêtre - B - Plâtre ou assimilé et Peinture</p> <p>Moulure porte 1 - A - bois et peinture</p> <p>Moulure porte 2 - A - bois et peinture</p> <p>Moulure porte 3 - A - bois et peinture</p> <p>Moulure porte 4 - C - bois et peinture</p> <p>Moulure porte 5 - C - bois et peinture</p> <p>Moulure porte 6 - D - bois et peinture</p>	<p>Absence d'indices d'infestation de termites</p> <p><i>Pour consultation unique</i></p>
Chambre 1	<p>Sol - A - Parquet et Vitrifié</p> <p>Mur - A, B, C, D, E - Plâtre ou assimilé et Peinture</p> <p>Plafond - A - Plâtre ou assimilé et peinture</p> <p>Plinthes - A - bois et peinture</p> <p>Fenêtre - B - PVC et brut</p> <p>Porte - A - Bois et Peinture</p> <p>Embrasure fenêtre - B - Plâtre ou assimilé et peinture</p> <p>Allège fenêtre - B - Plâtre ou assimilé et peinture</p> <p>Moulure porte - A - bois et peinture</p> <p>Placard - B - Plâtre ou assimilé et Peinture</p> <p>Cheminée contre cœur - D - Plâtre ou assimilé et Peinture</p> <p>Cheminée jambage - D - Marbre et Brut</p> <p>Cheminée linteau - D - Marbre et Brut</p>	<p>Absence d'indices d'infestation de termites</p> <p><i>Pour consultation unique</i></p>

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 2	Sol - A - Parquet et Vitrifié Mur - A, B, C, D, E - Plâtre ou assimilé et Peinture Plafond - A - Plâtre ou assimilé et peinture Plinthes - A - bois et peinture Fenêtre - E - PVC et brut Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - E - Plâtre ou assimilé et peinture Allège fenêtre - E - Plâtre ou assimilé et peinture Moulure porte - A - bois et peinture Cheminée linteau - B - Marbre et Brut Cheminée jambage - B - Marbre et Brut Cheminée contre cœur - B - Plâtre ou assimilé et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau/WC 1	Sol - A - Parquet et Vitrifié Mur - A, B, C, D - Plâtre ou assimilé et Brut Plafond - A - Plâtre ou assimilé et peinture Fenêtre - C - PVC et brut Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - C - Plâtre ou assimilé et brut Allège fenêtre - C - Plâtre ou assimilé et Brut Moulure porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - A - Parquet et Vitrifié Mur - A, B - Plâtre ou assimilé et Peinture Mur - C - Plâtre ou assimilé et Tapisserie Mur - D - Plâtre ou assimilé et Peinture Plafond - A - Plâtre ou assimilé et peinture Plinthe - A - bois et peinture Fenêtre - B - PVC et brut Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - B - Plâtre ou assimilé et Peinture Allège fenêtre - B - Plâtre ou assimilé et Peinture Moulure porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 4	Sol - A - Parquet et Vitrifié Mur - A, B, C, D - Plâtre ou assimilé et peinture Plafond - A - Plâtre ou assimilé et peinture Plinthes - A - bois et peinture Fenêtre - D - PVC et brut Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - D - Plâtre ou assimilé et peinture Embrasure porte - A - Plâtre ou assimilé et peinture Allège fenêtre - D - Plâtre ou assimilé et peinture Moulure porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau/WC 2	Sol - A - Parquet et Vitrifié Mur - A, B, C, D - Plâtre ou assimilé et peinture Plafond - A - Plâtre ou assimilé et peinture Plinthes - A - bois et peinture Fenêtre - D - PVC et brut Porte - A - Bois et Peinture Embrasure fenêtre - D - Plâtre ou assimilé et peinture Embrasure porte - A - Plâtre ou assimilé et peinture Allège fenêtre - C - Plâtre ou assimilé et peinture Moulure porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles 1	Plafond - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles 2	Mur - Pierre Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, plafonds, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

LA MISSION ET SON RAPPORT SONT EXECUTES CONFORMEMENT A LA NORME AFNOR NF P 03-201 (FEVRIER 2016) ET A L'ARRETE DU 07 MARS 2012 MODIFIANT L'ARRETE DU 29 MARS 2007.

LA RECHERCHE DE TERMITES PORTÉ SUR DIFFERENTES CATEGORIES DE TERMITES :

- **LES TERMITES SOUTERRAINS**, REGROUPANT CINQ ESPECES IDENTIFIES EN FRANCE METROPOLITAINE (RETICULITERMES FLAVIPILES, RETICULITERMES LUCIFUGUS, RETICULITERMES BANYULENSIS, RETICULITERMES GRASSEI ET RETICULITERMES URBIS) ET DEUX ESPECES SUPPLEMENTAIRES DANS LES DOM (COPTOTERMES ET HETEROtermes),

- **LES TERMITES DE BOIS SEC**, REGROUPANT LES KALOTERMES FLAVICOLIS PRESENT SURTOUT DANS LE SUD DE LA FRANCE METROPOLITAINE ET LES CRYPTOTERMES PRESENT PRINCIPALEMENT DANS LES DOM ET DE FAÇON PONCTUELLE EN METROPOLE

- **LES TERMITES ARBORICOLE**, APPARTIENNENT AU GENRE NASUTITERMES PRESENT PRESQUE EXCLUSIVEMENT DANS LES DOM.

LES PRINCIPAUX INDICES D'UNE INFESTATION SONT :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,

- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret du Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour échange ou vente

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

NEANT

G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
NEANT	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. – Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Revêtements, doublages, habillages, lambris, coffrages, ni déplacer le mobilier. Les espaces situés entre murs et doublages ainsi qu'entre plancher haut et plancher bas supérieur et l'empoutrage pouvant s'y trouver, ne peuvent être inspectés. Le seul moyen de déterminer l'étendue d'une infestation ou d'un traitement est de procéder à des sondages destructifs. Notre responsabilité ne saurait être engagée pour les ouvrages ou parties d'ouvrages et éléments non accessibles du fait de l'absence de moyen d'accès ou de leur encombrement le jour de la visite. Dans les cas où un encombrement important des locaux ne nous aurait pas permis d'avoir accès à l'ensemble des composants du bâtiment, notre cabinet se tiendra à la disposition du client pour compléter le diagnostic une fois les locaux débarrassés. Concernant les autres agents de dégradation biologiques, il est conseillé de faire intervenir un spécialiste du bois afin de prévenir de toutes dégradations.
Sous sol - Dgt , bûché, Sous sol - Pièce 1, Sous sol - Pièce 2, Sous sol - Atelier, Escalier 1, RDC - Salle à manger, RDC - Cuisine, Escalier 2, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Salle d'eau/WC 1, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Salle d'eau/WC 2, Combles 1, Combles 2	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

RDC - Séjour	Allège fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Allège fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Allège fenêtre 3 - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Embrasure fenêtre 3 - C - Bois et Peinture Sol - A - Parquet et Vitrifié Mur - A, B, C, D, E - Plâtre ou assimilé et peinture Plafond - A - bois et Vernis Plinthes - A - bois et peinture Fenêtre 1 - B - PVC et brut Fenêtre 2 - C - PVC et brut Fenêtre 3 - C - PVC et brut Porte - A - bois et peinture	Présence d'injecteurs
Combles 1	Plafond - A - Bois et brut	Présence d'injecteurs
Combles 2	Mur - Pierre Plafond - Charpente bois	Présence d'injecteurs

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

LA MISSION ET SON RAPPORT SONT EXECUTES CONFORMEMENT A LA NORME AFNOR NF P 03-201 (FEVRIER 2016), A L'ARTICLE L.133-5, L.131-3, L 126-6, L126-24 ET R126-42, D126-43, L271-4 A 6 ET A L'ARRETE DU 07 MARS 2012 MODIFIANT L'ARRETE DU 29 MARS 2007. LA RECHERCHE DE TERMITES PORTE SUR LES TERMITES SOUTERRAIN, TERMITES DE BOIS SEC OU TERMITES ARBORICOLE ET EST EFFECTUEE JUSQU'A 10 METRES DES EXTERIEURS DE L'HABITATION, DANS LA LIMITE DE LA PROPRIETE.

Moyens d'investigation

EXAMEN VISUEL DES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES.

SONDAGE MANUEL SYSTEMATIQUE DES BOISERIES A L'AIDE D'UN POINÇON.

UTILISATION D'UN CISEAU A BOIS EN CAS DE CONSTATATION DE DEGRADATIONS.

UTILISATION D'UNE ECHELLE EN CAS DE NECESSITE.

À L'EXTERIEUR UNE HACHETTE EST UTILISEE POUR SONDER LE BOIS MORT.

REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE (ACCOMPAGNATEUR) :

Mme ETOURNEAU

COMMENTAIRES (ECART PAR RAPPORT A LA NORME, ...):

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termes, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termes n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 05/05/2025.

Fait à MAREUIL SUR LAY DISSAIS, le 05/05/2025

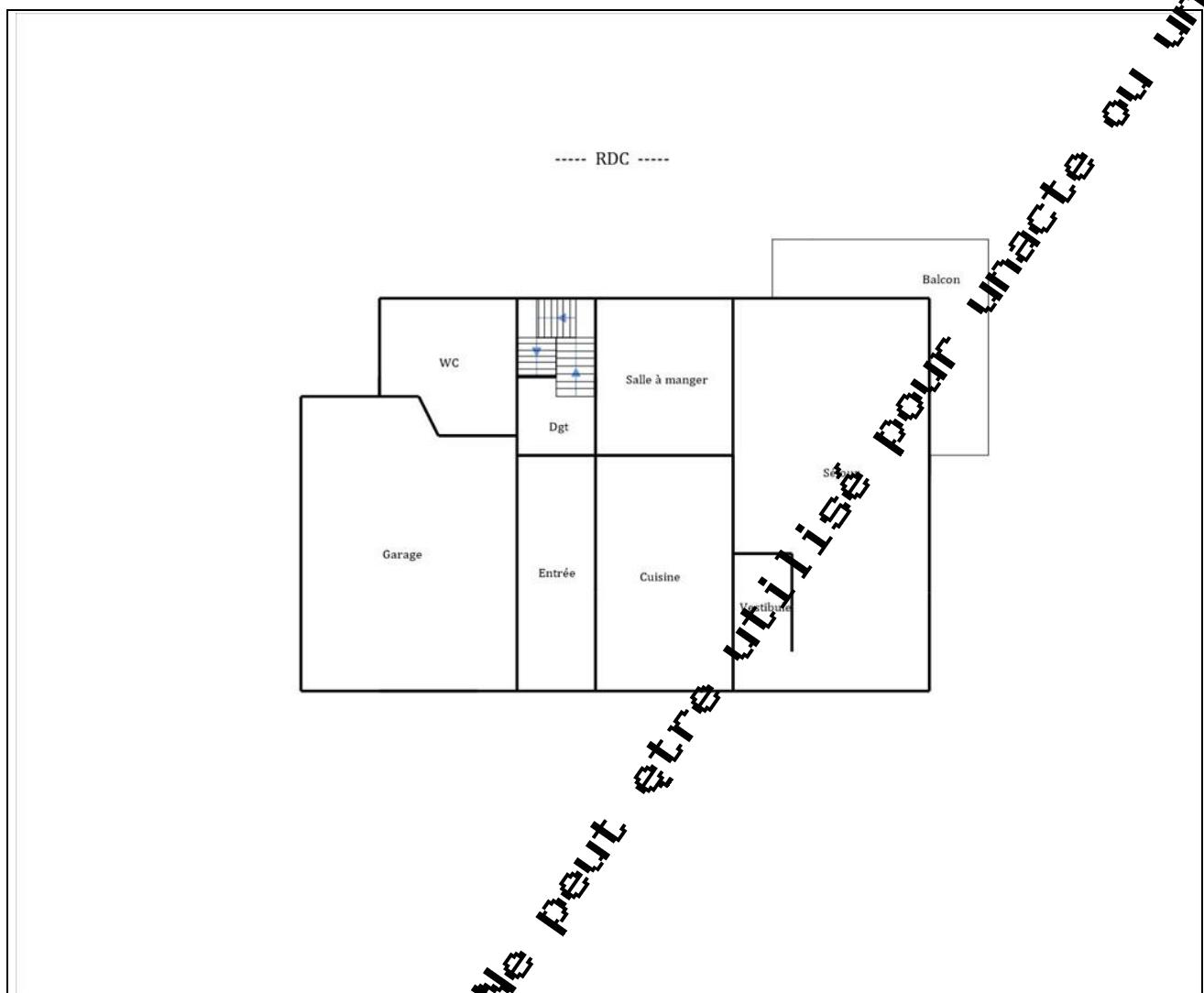
Par : Fabrice BERHAULT


18, rue des trois piliers 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 582

Signature du représentant :

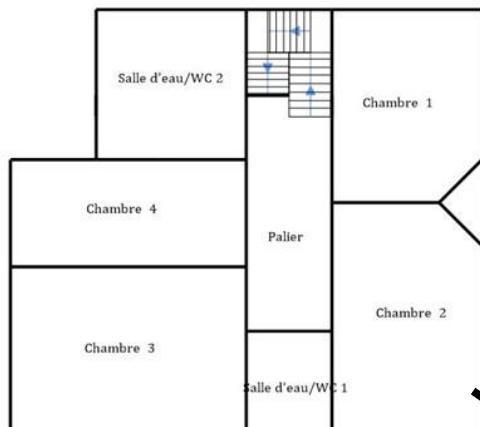
Annexe – Plans – croquis



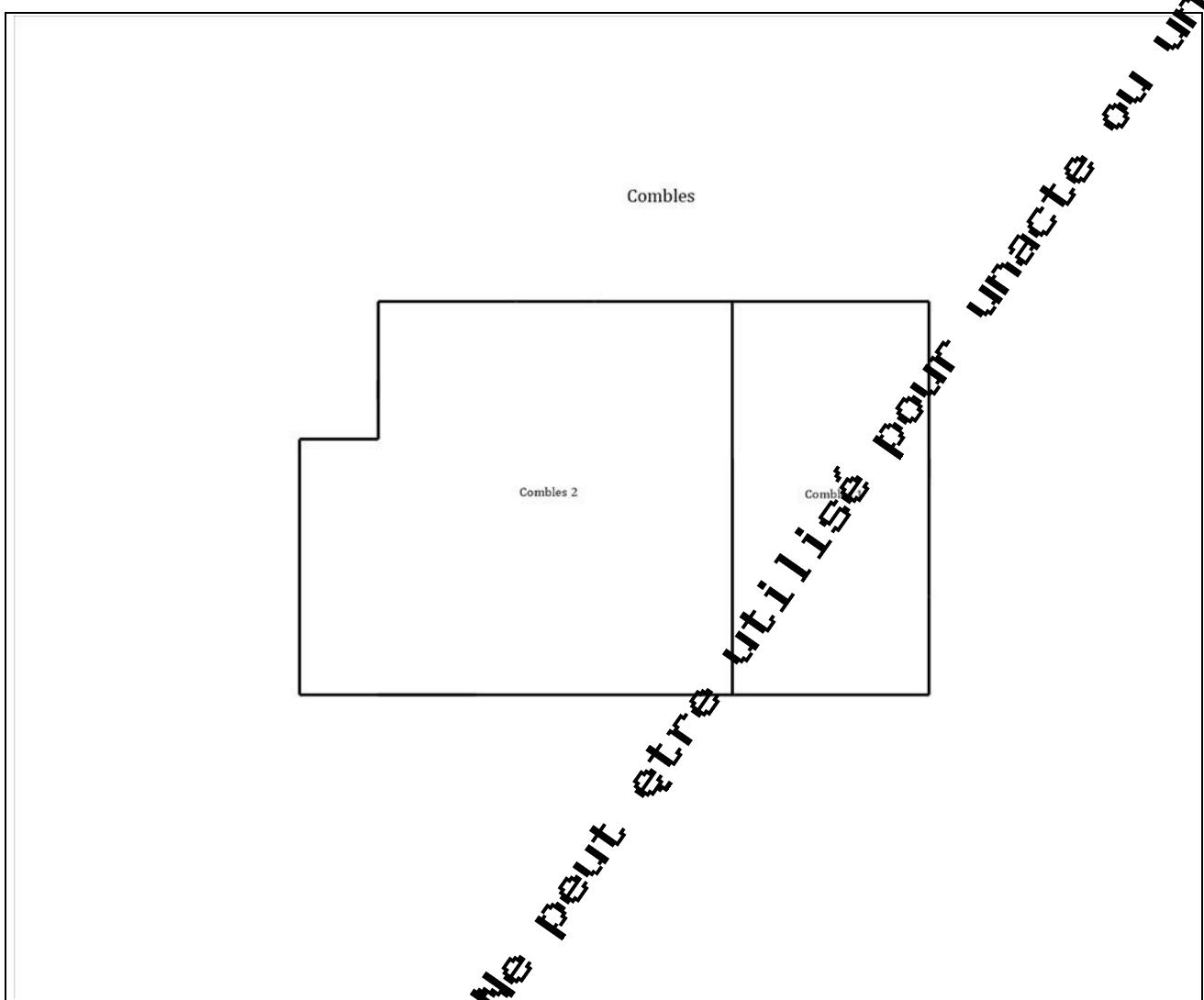


Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte au un bail*

----- 1er étage -----



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte du bail *



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



Ordre de mission

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Energétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input checked="" type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Prêt à l'usage |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Etat des installations gaz. | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des lieux |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | | <input type="checkbox"/> ERNMT / ESRIS |

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : **Propriétaire**
Nom / Société : **Mme et M. ETOURNEAU BEATRICE et BEAUZOIN DENIS**
Adresse : **2 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS**
Téléphone : **06.88.35.33.74**
Port :
Mail : **beaudouindenis85@orange.fr**

Désignation du propriétaire

Nom / Société : **Mme et M. ETOURNEAU BEATRICE et BEAUZOIN DENIS**
Adresse : **2 rue de la Boulaye**
CP : **85320**
Ville : **MAREUIL SUR LAY DISSAIS**
Tel : **06.88.35.33.74**
Fax :
Mail : **beaudouindenis85@orange.fr**

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **2 rue de la Boulaye**
Code Postal : **85320**
Ville : **MAREUIL SUR LAY DISSAIS**
Précision :

Mission

Personne à contacter (avec tel) : **Mme ETOURNEAU**
Type de bien à expertiser : **Habitation (maison individuelle)**
Catégorie du bien : **(IGH/ERP) Autres**
Date du permis de construire : **< 1949**
Section cadastrale : **Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 21**
Numéro de lot(s) : **Lot numéro : NC, Parcele(s) n° 21**
Lots rattachés :
Cave/Cellier : Cave,
Terrain : Terrain,
Parking/garage : Garage,
Ascenseur :
Animaux :
Autres information : Autre
Périmètre de repérage :
Autres informations : **101 à 150 m²**
Remise des clefs : **Sur place, données par le propriétaire**
Date et heure de la visite : **05/05/2025 à 14 h 00 durée approximative 03 h 05**

Locataire

Nom / Société :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
Mail :

Paraphe du donneur d'ordre :

Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire
Facturation adresse : Mme et M. ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS - 2 rue de la Boulaye - 85320 MAREUIL
SUR LAY DISSAIS
Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
Destinataire(s) adresse : Mme ETOURNEAU - 2 rue de la boulaye - 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS
Destinataire(s) e-mail : paul.remaud@icocca.fr
Impératif de date :

Notaire

Nom / Société :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
Fax :
Mail :

Information relative à tout diagnostic :

TRES IMPORTANT : L'intervention de l'entreprise de diagnostic ne constitue pas une expertise de l'immeuble mais un bilan visuel de l'existant accessible, sans réalisation de sondages destructifs. Le diagnostiqueur intervient sur un court laps de temps, sans disposer d'informations préalables sur l'immeuble. Il vous appartient donc de fournir préalablement au diagnostiqueur toutes les informations qui vous semblent utiles à la réalisation du diagnostic. Il vous appartient également d'examiner attentivement le rapport suivant afin de solliciter, le cas échéant, toutes informations ou investigations complémentaires.

- Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,) relatifs à la présente mission.
- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviens, ...)

Conditions Générales de Vente et d'Exécution**I - ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, APT'IMMO, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie : 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

II - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de services. La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur, comme visé à l'article L. 113-3 du Code de la consommation. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par le Diagnostiqueur.

III - DEFINITION DE LA MISSION

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatisés normalement accessibles de la construction représentée dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. A défaut, le Diagnostiqueur recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et no de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement

Page 12

accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles. Les observations éventuelles « hors mission » sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments.

IV - COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les « demandes de diagnostic » de l'opérateur de repérage, remis à la clientèle lors de la demande d'intervention. L'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur résulte de la réalisation de la prestation de repérage ou diagnostic. Toute commande parvenue à l'opérateur de repérage est réputée ferme et définitive.

V - FOURNITURE DE LA PRESTATION

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans la « demande de diagnostic », dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception par l'opérateur d'une « demande de diagnostic » en bonne et due forme. Sauf analyse complémentaire en laboratoire, l'attestation sera disponible au terme du Diagnostiqueur dans les 2 jours ouvrés après l'intervention. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation sans excéder 5 jours ouvrés. A défaut de toute livraison dans les 7 jours après expiration dudit délai, sauf cas de force majeure ou d'analyse en laboratoire, l'ACHETEUR ou demandeur pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

VI - REALISATION DE LA PRESTATION, OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR OU DEMANDEUR

Dans le cas où le Diagnostiqueur sous-traite une partie de sa mission (hors analyse en laboratoire), le sous-traitant est explicitement désigné au § Sous-Traitance. La mention « sans objet » signifie que l'opérateur déclare sur l'honneur n'avoir pas recours à une sous-traitance.

L'acheteur ou demandeur doit fournir tous les plans, éléments cadastraux et documents nécessaires à la réalisation de la mission. L'acheteur ou demandeur devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les dates et heures convenues. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera à l'acheteur ou demandeur un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant de nouveau courir les délais ci-avant fixés. Passé ce délai, l'opérateur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.

VII - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations vendues sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises. Toute mission supplémentaire à la mission de base donne lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb), des surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée à l'opérateur.

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte par chèque à la commande sur « demande de diagnostic » ou le jour de l'intervention. Une facture sera remise à l'acheteur ou demandeur.

Tout retard de paiement sera majoré d'un montant de 15% à titre de clause pénale, non compris les intérêts de retard, dont le taux d'intérêt sera égal à 3 fois le taux d'intérêt légal exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Pour les professionnels, l'Article L441-3, Article L441-6 : à compter du 1er janvier 2013, une indemnité fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 sera facturée en cas de règlement postérieur à la date d'échéance.

VIII - GARANTIE, INDEPENDANCE, JURIDICTION COMPETENTE

Seul interlocuteur et responsable vis à vis de son client, les prestations effectuées sont garanties par une assurance RCP. Conformément à la loi, le Diagnostiqueur est totalement indépendant des sociétés de travaux et traitements pouvant être mis en œuvre après ses diagnostics, garantissant l'impartialité et la validité de ceux-ci vis-à-vis de la loi. Pour la définition de la juridiction compétente, l'opérateur a son siège social.

IX - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de son activité, le Diagnostiqueur sera amené à collecter et traiter certaines données personnelles de l'acheteur ou demandeur.

Soucieux de la protection des données personnelles, APT'IMMO s'assure que le Diagnostiqueur respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi "Informatique et Libertés" (la "loi Informatique et Libertés") et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données ou RGPD (le "RGPD").

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement est la société APT'IMMO, (immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON, ayant son siège social 18, rue des 3 piliers – 85000 LA ROCHE SUR YON) est selon les cas :

- L'entité responsable du traitement des données personnelles de l'acheteur ou du demandeur au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

Pour toutes questions ou précisions relatives au traitement des données personnelles, il convient de contacter :
Par téléphone aux numéros suivants : 02.51.94.10.10
Par email à l'adresse suivante : contact@aptimmo.fr

Par courrier à l'adresse suivante : APT'IMMO, 18, rue des 3 piliers – 85000 LA ROCHE SUR YON.

TYPE DE DONNEES COLLECTEES

- Le bien immobilier à diagnostiquer :
 - Type de transaction (Vente, Location, Travaux/démolition, etc.)
 - Type de bien
 - Code postal
 - Ville
 - Adresse postale
 - Nombre de pièces
 - Surface estimée du bien et ses annexes
 - Date de construction
 - Présence/Age de l'installation électrique
 - Présence/Age de l'installation gaz
 - Type d'assainissement des eaux (collectif/individuel)
 - Présence de piscine privative ou fontaine
 - Images 360 ou visite virtuelle de l'intérieur et de l'extérieur du bien
 - Numéro de lot et section cadastrale figurant sur le titre de propriété.
 - Nom du distributeur de gaz et numéro de point de comptage estimation (PCE) ou le numéro de compteur (Diagnostic Gaz / DPE)
 - Copie des factures d'électricité des 3 dernières années (si non disponible, au moins une année complète) (DPE)
 - Nombre d'enfants dans le foyer (Plomb/Amiante, déclaration obligatoire à l'ANSES, agence nationale de santé).
 - Nombre de niveaux
 - Documents et informations concernant les précédentes interventions
- Le client :
 - Civilité
 - Nom de famille
 - Prénom
 - Adresse email
 - N° de téléphone
 - Adresse postale, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
 - Code postal, si différent de celui du bien immobilier à diagnostiquer.
 - Ville, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
 - Images des biens meubles personnels présents au sein du bien immobilier en cas de prise de vue 360 ou de visite virtuelle.
 - Civilité, Nom, Prénom et adresse du représentant, le cas échéant.
 - Civilité, Nom, Prénom et qualité de la personne présente lors de la visite, le cas échéant.
- Date et référence du devis
- Dernière étape validée par le client
- Date de la dernière modification apportée au devis
- Date et montant du paiement par carte, le cas échéant
- En cas de paiement par carte, APT'IMMO partage certaines données avec l'intermédiaire de paiement afin qu'il puisse fournir un reçu
- Données récoltées par le biais des cookies via le site internet

FINALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la réglementation, tout traitement de données à caractère personnel doit, pour être licite, reposer sur l'un des fondements juridiques énoncés à l'article 6 du RGPD.

Le tableau ci-dessous expose les différentes finalités pouvant être poursuivies lors de nos traitements de vos données et les fondements juridiques sur lesquels repose la légitimité de chacune de ces finalités.

Finalité	Fondement juridique
Gestion du fonctionnement et optimisation de notre Solution et de nos services	Intérêts légitimes de APT'IMMO et de ses clients
Mise en relation avec un diagnostiqueur approprié	Exécution du contrat ou intérêts légitimes des clients selon les cas
Etablir un devis et prendre rendez-vous en ligne	Mesures précontractuelles
Paiement en ligne	Exécution du contrat
Permettre au diagnostiqueur de préparer son intervention sur place	Exécution du contrat
Permettre l'établissement et la livraison d'un rapport de diagnostic	Exécution du contrat
Fourniture d'un service d'assistance	Exécution du contrat et intérêts légitimes des clients

Application nos Conditions Générales Vente et d'Execution
Analyse des données, l'audit, et l'identification des tendances d'usage
Réalisation d'analyses marketings et statistiques
Contrôle et la prévention des fraudes, malwares, et la gestion des incidents de sécurité
Développement de nouveaux produits et services
L'exercice de tout recours visant à limiter les dommages que nous risquons d'encourir, notamment en cas d'action illicite en lien avec l'utilisation de notre Site
Protection de nos droits, de notre confidentialité, de notre sécurité et/ou de notre propriété et/ou ceux de nos Clients, des Consommateurs ou des tiers
Gestion des droits des personnes concernées

Exécution du contrat
Intérêts légitimes de APT'IMMO
Intérêts légitimes de APT'IMMO
Intérêts légitimes de APT'IMMO (défendre ses droits et intérêts) ou obligations légales selon les cas
Intérêts légitimes de APT'IMMO
Intérêts légitimes de APT'IMMO
Obligations légales

Les textes régissant nos obligations légales contiennent notamment :

- La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;
- Le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- La Directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE ;
- La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique au travail et aux libertés.
 - Amiante liste A : Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
 - Durée de validité : 3 ans si présence d'amiante score 1, 10 fois si présence d'amiante score 2 (pour faire une mesure d'empoussièrement et reclasser le MPCA en score 1 ou 3), 3 ans si présence d'amiante score 3 (pour réaliser les travaux)
 - Illimité si absence d'amiante
 - Amiante liste B : Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
 - Pas de durée de validité : c'est au propriétaire de décider la périodicité de surveillance (en général, le propriétaire se base sur la liste A)
 - Illimité si absence d'amiante
 - Amiante liste C : Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
 - Pas de durée de validité
 - Amiante fiche récapitulative : Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante
 - Durée de validité dépend des MPCA qui ont été trouvés (MPCA de liste A, B, pas de MPCA) et de leurs scores
 - Amiante avant travaux : norme NF X 46-020 d'août 2017
 - Pas de durée de validité
 - Examen visuel après travaux de désamiantage : NF X 46-021 d'août 2010
 - Pas de durée de validité
 - Amiante
 - Voir également : le décret n°2011-629
 - CREP : Article R271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la vente et Article R1334-11 du Code de la Santé Publique pour la location
 - Durée de validité si présence de plomb dont la concentration est supérieure ou égale à 1 mg/cm² : 1 an en cas de vente, 5 ans en cas de location, illimité en cas de réalisation d'un CREP pour les parties communes
 - Illimité dans le cas contraire
 - DPE location : la durée de validité est indiquée dans l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine qui à son tour indique en annexe 1 d'utiliser la durée contenue dans l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine soit 10 ans
 - Durée de validité : 10 ans
 - DPE neuf : arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine 10 ans
 - Durée de validité : 10 ans
 - DPE vente : Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
 - Durée de validité : 10 ans
 - DPE centres commerciaux : Arrêté du 18 avril 2012 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les centres commerciaux existants proposés à la vente ou à la location en France métropolitaine

Page 15

- Durée de validité : 10 ans
- Termes : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation
 - Durée de validité : 6 mois
- Etat parasitaire : Norme NF P 03-200 de mai 2016
 - Pas de durée de validité – on se base généralement sur les termes = 6 mois (le site du gouvernement se base sur cette durée)
- Gaz : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la vente
 - Durée de validité : 6 ans dans le cadre d'une location, 3 ans dans le cadre d'une vente
- Électricité : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la vente, Article 3 du décret n°2016-1105 et Article 3 du décret n°2016-1104 pour la location

Durée de validité : 6 ans dans le cadre d'une location, 3 ans dans le cadre d'une vente

DROITS DE L'ACHETEUR OU DU DEMANDEUR

APT'IMMO et le Diagnostiqueur garantissent à toutes les personnes visitant le Site internet ou utilisant leurs services un droit d'accès aux Données à caractère personnel les concernant, ainsi qu'un droit de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement, un droit à la portabilité de leurs Données et un droit d'opposition conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Au titre de ces droits :

- L'Acheteur ou demandeur peut demander de mettre à jour ou supprimer ses Données en s'adressant au Diagnostiqueur ou par mail à l'adresse : contact@aptimmo.fr;
- L'Acheteur ou demandeur peut exercer son droit d'accès pour connaître le détail des Données personnelles le concernant en contactant APT'IMMO à l'adresse suivante : contact@aptimmo.fr;
- L'Acheteur ou demandeur peut vérifier, compléter ou mettre à jour les informations qu'il a fournies en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact@aptimmo.fr;
- L'Acheteur ou demandeur peut demander de supprimer la totalité des données à caractère personnel en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact@aptimmo.fr;
- L'Acheteur ou demandeur peut demander la portabilité de ses données. Ces données ne concernent que ce qu'il a entré dans les formulaires du site ou que le Diagnostiqueur a rempli pour lui avec son accord, dans le cadre d'une vente téléphonique, en contactant APT'IMMO à l'adresse suivante : contact@aptimmo.fr;
- L'Acheteur ou demandeur peut demander de se voir transmettre l'intégralité des Données collectées dans un format structuré en contactant APT'IMMO à l'adresse suivante : contact@aptimmo.fr;
- L'Acheteur ou demandeur peut introduire une réclamation relative au traitement de ses données personnelles auprès de l'autorité de contrôle compétente (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, la CNIL).

L'existence ou non de ces différents droits dépend notamment du fondement juridique du traitement concerné par la demande. Ces droits ne sont pas non plus sans limites et, dans certains cas, APT'IMMO peut donc refuser une demande (par exemple pour des motifs légitimes impérieux pour ce qui concerne le droit d'opposition). Ainsi, dans certaines hypothèses, il se peut que APT'IMMO réponde qu'une demande ne peut pas donner lieu à une réponse positive en expliquant la raison pour laquelle elle ne peut y déférer.

L'Acheteur ou demandeur dispose également du droit de définir, modifier et révoquer à tout moment des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après son décès en application de l'article 40-1 de la loi Informatique et Libertés. Ces directives peuvent être générales ou particulières. APT'IMMO peut uniquement être dépositaires des directives particulières concernant les données qu'elle traite. Les directives générales peuvent être recueillies et conservées par un tiers de confiance numériquement certifié par la CNIL. L'Acheteur ou demandeur a aussi le droit de désigner un tiers auquel les données le concernant pourront être communiquées après sa mort. L'Acheteur ou demandeur s'engage alors à informer ce tiers de sa démarche et du fait que des données permettant de l'identifier sans ambiguïté seront transmises à APT'IMMO et à lui communiquer la Politique de confidentialité de APT'IMMO.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Le diagnostiqueur pourra, conformément à la réglementation, être amené à réaliser des prélèvements de revêtement dans le cadre du diagnostic plomb.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ETAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES ET DE L'ÉTAT PARASITAIRE

Textes relatifs à la mission état relatif à la présence de termes :

Code de la construction et de l'habitation (Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6), arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termes, arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic). L'état relatif à la présence de termes se réfère à la norme en projet NF P 03-201 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termes dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007). Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de

Page 16

termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6. Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâti et non bâti de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Méthode d'investigation pour l'état relatif à la présence de termites :

- L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment désigné par le client sur le contrat de mission vis-à-vis des termites. Suite à l'investigation sur le bâtiment, l'opérateur doit signaler au paragraphe « constatations diverses » du rapport la présence des éventuels indices d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.
- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles.
- Aux abords immédiats du bien, examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose afin de détecter la présence ou des indices de présence de termites, ainsi que les zones favorables au passage et/ou au développement de termites, accessibles à l'opérateur.

En cas d'état parasitaire ou de termites, le client doit informer le diagnostiqueur s'il a connaissance de :

- traitement ou éléments relatif à la présence de termites ou d'état parasitaire.
- de travaux de rénovation/réhabilitation réalisés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU CONSTAT AMIANTE

En cas de constat amiante, le demandeur autorise, sauf mention contraire (dans ce cas, le propriétaire ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés - constat vente - ou s'expose à une amende pénale - DTA), l'opérateur de reprise à prélever pour analyse amiante les échantillons nécessaires (coût unitaire technique MOLP ou MET en euro TTC suivant APT'IMMO consultable depuis un devis en ligne ou un devis émis). En l'absence de documents (factures, analyses, etc. ...) concernant les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante le diagnostiqueur procèdera au dits prélevements, au cas où le propriétaire ou son mandataire refuse l'analyse et son coût, il sera effectué un pré rapport en attente des résultats ou des documents. Le programme des différents relevages amiante « vente », « DAPP », « Démolition » ou « DTA » réglementaires est réalisé d'après les listes de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. Avant la visite, le demandeur doit remettre à l'opérateur tous les documents relatifs au bien immobilier (dossier descriptif, rapport de recherche antérieur, 3 derniers PV d'assemblée générale). Le donneur d'ordre doit remettre au diagnostiqueur, préalablement au démarrage de la mission, tout document lié à la problématique amiante dans l'immeuble concerné (diagnostics antérieurs, analyse de laboratoire).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES D'ELECTRICITÉ

- Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.
- Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, choc électrique, incendie).
- En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.
- Le champ d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.
- Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection présents. Les appareils généraux de commande et de protection, dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.
- Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des jardins, le portail, etc.
- L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.
- Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative.
- Hormis pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche, sont exclus du champ d'application les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension < 50 V en courant alternatif et 20 V en courant continu.
- Sont notamment exclus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc.
- Le diagnostic ne concerne pas les matériaux d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériaux d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
- L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles. - L'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique, dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériaux d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis

Page 17

certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Le donneur d'ordre, ou son représentant :

Préalablement au diagnostic :

- Informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;
- Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte : de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic ; de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.) ; que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériel programmable par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériaux électroniques, de chauffage, etc.) soient mis hors tension par l'occupant avant l'intervention de l'opérateur de diagnostic.
- Pendant toute la durée du diagnostic : fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles, s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution ; s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

L'opérateur de diagnostic :

- Attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident lié à toute ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic : est limitée aux points effectivement vérifiés ; ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ; ne peut être étendue au risque de non déclenchement de (ou des) appareil(s) de coupure.
- Conseille-le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ

Domaine d'application :

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'Article 2 de l'Arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson si elles sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion ;

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas : - l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'Article 2 de l'Arrêté du 2 août 1977 ; - le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ ; - le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ; - les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane ; - les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane ; - le contrôle du fonctionnement des fours à gaz.

Les points de contrôle qui relèvent d'un autre type de diagnostic ne sont pas traités par le présent document.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage, démontage hormis les exceptions mentionnées dans le présent document. Il ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils. Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention «Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques».

Les mesures susceptibles d'être prises en cas de détection d'une anomalie présentant un Danger Grave et Immédiat :

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat, l'opérateur de diagnostic doit, sans délai : - interrompre immédiatement, partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation ; - apposer les étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s) ; - signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre et à l'occupant le cas échéant, et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (fuite de gaz, intoxication oxy-carbonée) ; - adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au donneur d'ordre, ou à son représentant, en mentionnant que le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger

Page 18

Grave et Immédiat ; - informer le distributeur de gaz, du ou des codes d'anomalie DGI, des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiquée, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut le numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

L'opérateur de diagnostic doit pouvoir justifier de l'envoi des documents ou informations au donneur d'ordre et au distributeur de gaz, listés ci-dessus.

Les obligations du donneur d'ordre ou de son représentant :

Le donneur d'ordre ou son représentant :

1 préalablement au diagnostic :

- Communique à l'opérateur de diagnostic, le nom des occupants, les coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz et le Point de Comptage Estimation, ou le numéro de point de livraison du gaz. Ces éléments sont disponibles sur les factures émises par le fournisseur de gaz ;
- Informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;
- Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte que les appareils d'utilisation présent soient mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant ou par un représentant du donneur d'ordre.

NOTE : Le cas échéant, le donneur d'ordre présente les justificatifs de contrôle de vacuité du conduit de fumées et d'entretien de la chaudière et les notices d'utilisation des appareils.

2 pendant toute la durée du diagnostic :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances concernés sont accessibles ;
- S'assure que l'installation est alimentée en gaz.

3 après le diagnostic, en cas de DGI, le donneur d'ordre doit :

- Adresser au vendeur, à l'occupant si différent du vendeur, et à l'acquéreur éventuel, une copie de la Fiche Informatrice Distributeur de gaz donnée en Annexe F ;
- Informer les occupants éventuels des résultats du diagnostic
- Indiquer aux occupants éventuels que :
 - - l'installation présente une (ou des) anomalie(s) d'isolation grave(s) qui ont conduit l'opérateur de diagnostic à interrompre aussi(t) l'alimentation en gaz de la(s) partie(s) d'installation concernée(s) ;
 - - les parties de l'installation concernées, signalées par une étiquette de condamnation, ne doivent pas être utilisées jusqu'à la suppression du (ou des) défaut(s) constitutif(s) la source de danger ;
 - - le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat.

Les obligations de l'opérateur de diagnostic.

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants, notamment :

- Non accessibilité des locaux ou des dépendances ;
- Installation non alimentée en gaz ;
- Appareils d'utilisation présent(e)s pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

- Attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation ;
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Spécificité au diagnostic de l'assainissement :

Page 19

La société vérifie de manière visuelle, au moyen le cas échéant de test d'écoulement d'eau, d'utilisation de colorant ou de fumée, que les installations privées de rejet au réseau d'assainissement des eaux usées de l'immeuble soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et aux caractéristiques du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune sur laquelle il est situé. En conséquence, la prestation n'a pas pour objet de vérifier la conformité aux règles de l'art, le bon entretien, l'opportunité d'un renouvellement ou l'absence de désordre structurel des installations privées du client. Le client a une obligation de renseignement et d'information précise et complète de la société sur la consistance et la délimitation de l'immeuble à contrôler (bâti et non bâti) et sur les installations privées de rejet au réseau d'assainissement. Tous les ouvrages ou installations non mentionnés au rapport de visite et au schéma éventuel sont considérés comme enterrés et/ou non signalés ou inaccessibles lors de la visite de la société. Lesdits ouvrages ou installations sont alors réputés non contrôlés. Toutes modifications ultérieures des installations de collecte des eaux usées et pluviales remettent en cause le constat de conformité délivré.

Le client devra s'assurer de l'accessibilité des organes de contrôles et des accès en limite de propriété : Tabouret de branchement, siphon dis connecteur, pompe de relevage, plaque béton, etc.

Toutes contre visite concernant une non-conformité sera facturé 60 € TTC.

Donne ordre ferme et irrévocable pour le paiement de la facture, par le bâtiere chargé de la vente et/ou détenant des fonds nous appartenant, correspondant aux diagnostics effectués par APT'IMMO, pour la somme de **443,70 € TTC**

Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse 55 € TTC)

Analyse Amiante Nb X 55€ TTC=

Total =

Fait à MAREUIL SUR LAY DISSAIS le 05/05/2025
à 14 h 00

BON POUR ACCORD – Date et signature



(CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - LOI 80-335 DU 12.05.80) LES RAPPORTS DE DIAGNOSTICS DELIVRES RESTENT LA PROPRIETE DE APT'IMMO JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LA FACTURE. CEUX-CI NE POURRONT ETRE UTILISES PAR LE CLIENT AVANT LEUR PAIEMENT INTEGRAL.

TRES IMPORTANT : L'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE DE DIAGNOSTIC NE CONSTITUE PAS UNE EXPERTISE DE L'IMMEUBLE MAIS UN BILAN VISUEL DE L'EXISTANT ACCESSIBLE, SANS REALISATION DE SONDAGES DESTRUCTIFS. LE DIAGNOSTIQUEUR INTERVIENT SUR UN COURT LAPSE DE TEMPS, SANS DISPOSER D'INFORMATIONS PREALABLES SUR L'IMMEUBLE. IL VOUS APPARTIENT DONC DE FOURNIR PREALABLEMENT AU DIAGNOSTIQUEUR TOUTES LES

Page 110

INFORMATIONS QUI VOUS SEMBLENT UTILES A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC. IL VOUS APPARTIENT EGALEMENT D'EXAMINER ATTENTIVEMENT LE RAPPORT SUIVANT AFIN DE SOLICITER, LE CAS ECHEANT, TOUTES INFORMATIONS OU INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES.

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour une acte au sein d'un bail*

Page 111

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
■ 05 56 92 71 77
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



Soc par actions ELMCR
M. ROGEON EMMANUEL
18 Rue des Pilliers
85000 ROCHE-SUR-YON

Votre contrat

Bordeaux, le 03 Janvier 2025

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Vos références

Contrat 10138305104

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

Soc par actions ELMCR

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10138305104 ayant pris effet le 01/04/2023.

Ce contrat garantit les conséquences péquénaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
Le Diagnostic de Risques d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
Le dossier Technique Amiante (DTA),
Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
L'état relatif à la présence de Termites,
L'état par voie de Termites (Mérule, Vrillettes, Lyctus),
Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),

Vos références
Contrat 10138305104



ANNEXE- ACTIVITES C

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les systèmes de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , et/ou relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Lumière,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,

Vos références
Contrat 10138305104



ANNEXE- ACTIVITES C

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
 - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
 - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
 - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
 - Le diagnostic sécurité piscine,
 - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
 - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
 - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
 - Le contrôle visuel après travaux plomb,
 - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRÉCONISATIONS DE TRAVAUX,
 - Le diagnostic ascenseur,
 - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
 - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
 - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
 - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
 - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
 - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
 - La Recherche des Métaux Lourds,
 - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meubles,
 - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillissement et la Dépendance,
 - L'Audit Energétique Mention,
 - Le diagnostic Radon,
 - Le diagnostic Géothermie G,
 - Le Diagnostic Acoustique
 - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
 - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
 - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
 - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
 - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièvement,
 - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
 - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
 - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
 - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
 - Le diagnostic de la pollution des sols,
 - Fourniture et pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
 - Diagnostic Véries -Amiante-HAP-Silice,
 - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

Vos références
Contrat 10138305104



ANNEXE- ACTIVITES C

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENTNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.

Vos références
Contrat 10138305104



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
<u>Dont :</u> <ul style="list-style-type: none">• Dommages corporels• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus• Dommages immatériels non consécutifs• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	9.000.000 € par année d'assurance 1.200.000 € par année d'assurance 150.000 € par année d'assurance 150.000 € par sinistre	NEANT 380 € 10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 € 10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE
Directeur Général délégué

La certification
QUALIXPERT

des diagnostiqueurs

Certificat N° C2810

Monsieur Fabrice BERHAULT



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 27/11/2022 au 26/11/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 03/01/2023 au 02/01/2036	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/09/2022 au 08/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 01 juillet 2024

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

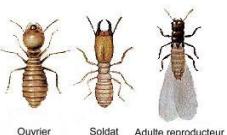
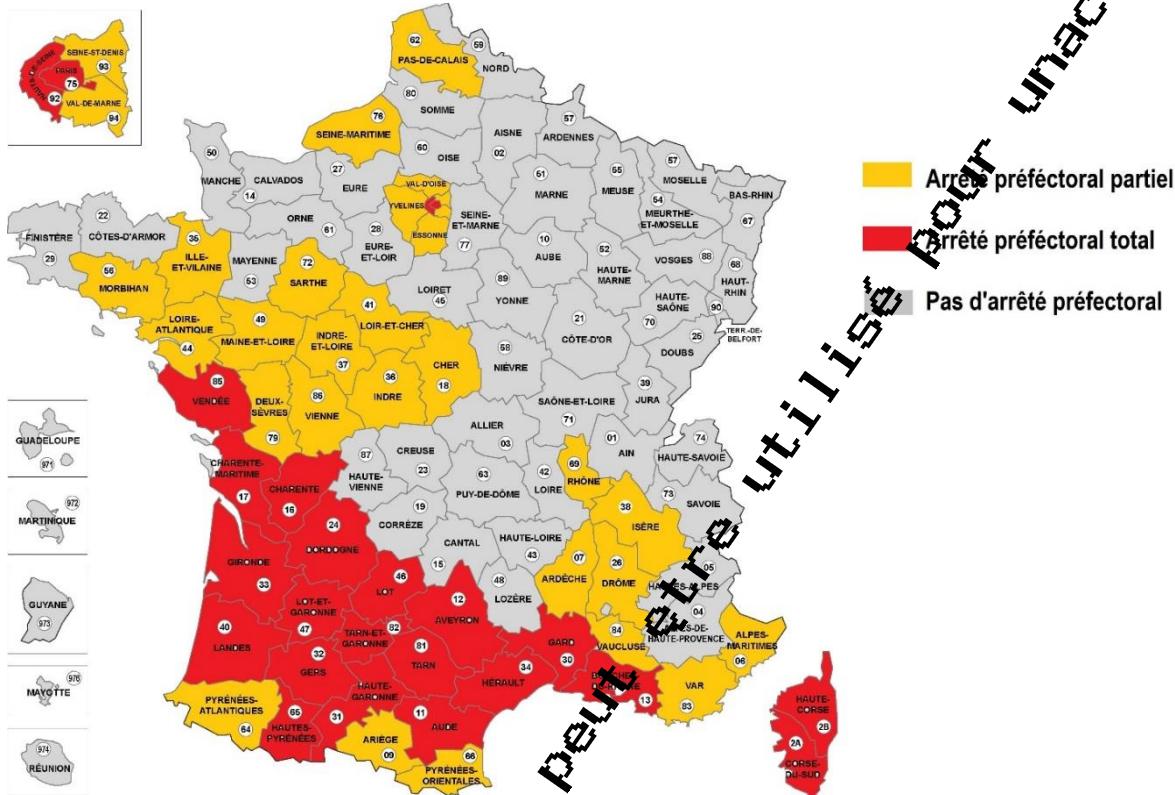
P/O Cindy MARTY

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 7 rue Borel - 81100 Castres
Tel : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
S au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUE DES BOIS



Les termites sont des isoptères (4 ailes identiques), appelés aussi faussement fourmis blanches, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Il existe une Reine, un Roi, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui protègent la colonie.

Lorsque la colonie mère devient trop populeuse, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

L'apparition d'un essaimage dans la maison, ou à proximité de celle-ci, est un premier indice de la présence d'une colonie de termites souterrains dans les environs.

Les constructions des ouvriers sont caractéristiques et facilement reconnaissables.

Les plus fréquentes sont des galeries-tunnels parcourant

la surface des murs, du bois ou du sol. Elles sont également appelées cordonnets et sont constituées d'un mélange de terre, d'excréments et de salive.

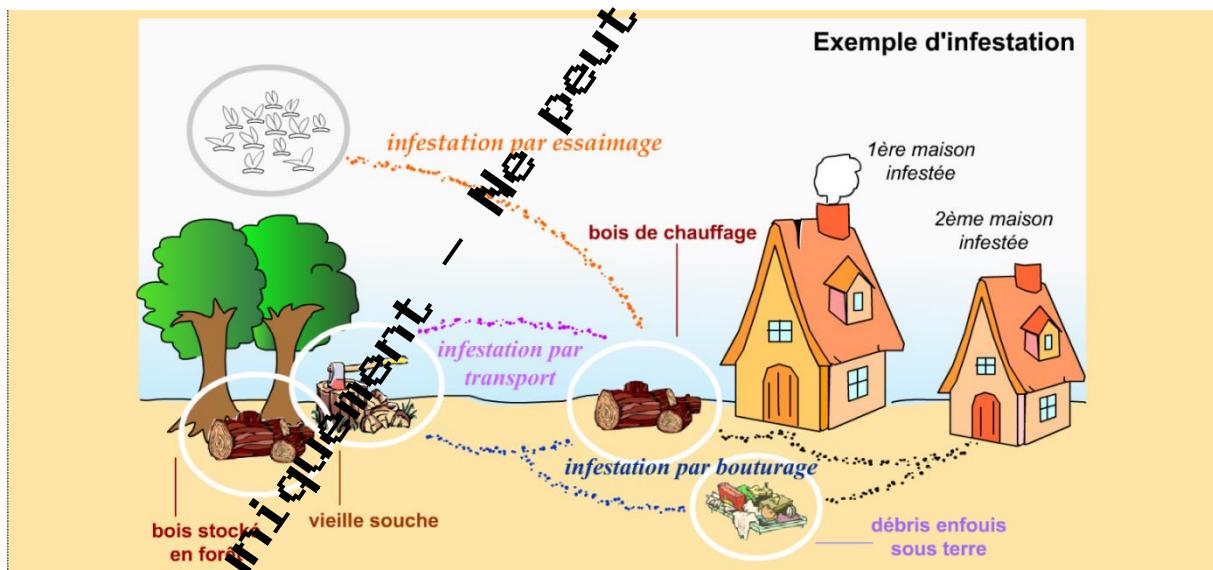
Ce même matériau tapisse les galeries creusées dans le bois, ce qui donne un aspect sale et terne aux dégâts de termites.

Lorsque la dégradation est avancée, les dégradations peuvent être mises en évidence par une simple pression exercée sur les pièces de bois évidées, dont l'apparence extérieure est souvent préservée. Le bois dégradé a souvent un aspect feuilletté, les termites ingérant en premier les cernes tendres du bois de printemps, en laissant de côté les cernes plus dures du bois d'été.

Les termites se déplacent également dans les cloisons en plâtre, perçant régulièrement les revêtements muraux de petits trous qu'ils rebouchent avec de la terre. Ces bouchons, parfois gros comme une tête d'épingle, isolés ou non, permettent de diagnostiquer le passage des termites dans les murs.

Enfin, il est possible de détecter la présence de termites en reconnaissant les sons qu'ils émettent lorsqu'ils consomment le bois par l'utilisation de détecteurs acoustiques appropriés.

PROPAGATION DES TERMITES



AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUE DES BOIS

Quelques exemples de parasites du bois, autres que Termites :



Nom scientifique : *Hylotrupes bajulus* L.
Nom commun : **Capricorne des maisons**



Nom scientifique : *Hesperophanes cinereus* Vill
Nom commun : **Capricorne du chêne**



Nom scientifique : *Serpula lacrymans*
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**



Nom scientifique : *Anobium punctatum* de geer
Nom commun : **Petite vrillette**

CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- UTILISER des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien.
- RESPECTER la mise en œuvre des bois prétraités.
- NE PAS CONSTRUIRE avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol.
- NETTOYER les bois morts restant sur le sol aux alentours de votre terrain.
- ELIMINER les souches d'arbres (souvent point d'origine des infestations).
- NE PAS STOCKER du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment.
- ETRE VIGILANT lors de l'ajout de terre et autres remblais importés.
- RESORDER les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre
- FAIRE CONTRÔLER régulièrement votre bien.



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : **2025.04.14.44216.ETOURNEAU**
Date du repérage : 05/05/2025



Conclusion

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte ou un bail.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **2 rue de la Boulaye**

Commune : **85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS**

Département : **Vendée**

Référence cadastrale : **Section cadastrale AD, Parcellle(s) n° 21**, identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, **Lot numéro : NC**

Périmètre de repérage :

Année de construction : **< 1949**

Année de l'installation : **Non renseigné**

Distributeur d'électricité : **ERDF**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mme et M. ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS**

Adresse : **2 rue de la Boulaye
85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS**

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme et M. ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS**

Adresse : **2 rue de la Boulaye
85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Fabrice BERHAULT**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS ELMCR**

Adresse : **18, rue des trois piliers
85000 LA ROCHE SUR YON**

Numéro SIRET : **83397658200019**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10138305104 / 31/12/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **01/09/2022** jusqu'au **31/08/2029**. (Certification de compétence **C2810**)

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
 Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Elément manquant (Sous sol - Pièce 2)</p> <p>Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Elément manquant (1er étage - Salle d'eau/WC 2)</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension - Dominos sans boîtier de connexion</p>	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)</p>	
	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p>Remarques : Douille métal non relié à la terre Douille de chantier à remplacer</p>	
	<p>L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer (RDC - Garage)</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (1er étage - Salle d'eau/WC 1)</p>	
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	<p>Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA</p> <p>Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.</p> <p>Remarques : L'ensemble des prises de courant ne possède pas de puits de 15 mm</p>	

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques</p> <p>Point à vérifier : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre</p>

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Signature du représentant :



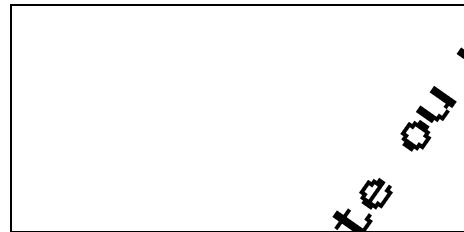
Visite effectuée le : 05/05/2025

Etat rédigé à MAREUIL SUR LAY DISSAIS, le 05/05/2025

Par : Fabrice BERHAULT



18, rue des trois piliers - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 582



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un acte ou un bail

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériaux électriques présentant des risques de contact direct : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

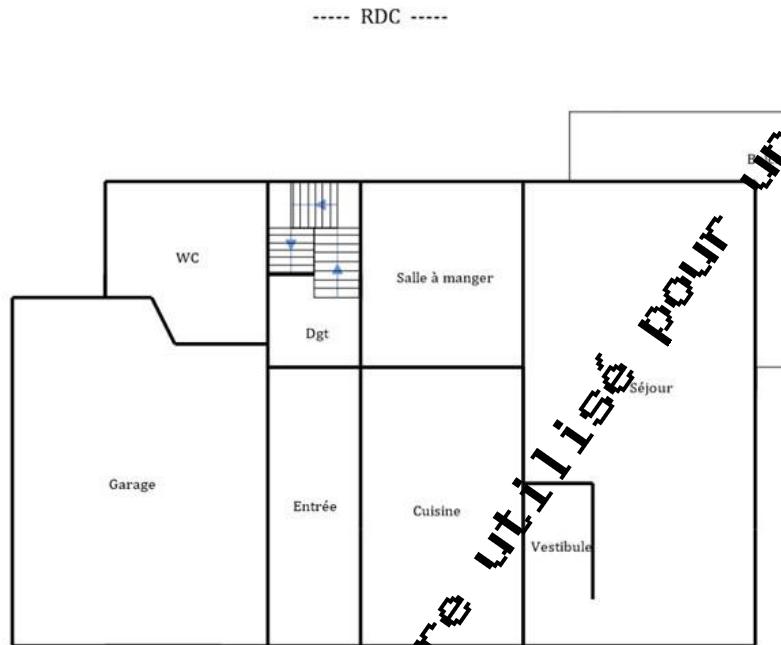
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans un récipient d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à trous : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Plans

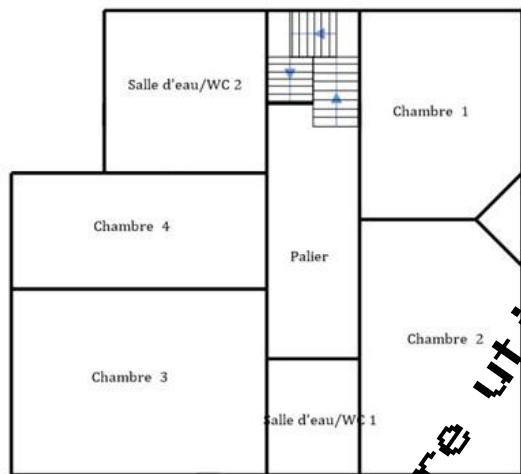




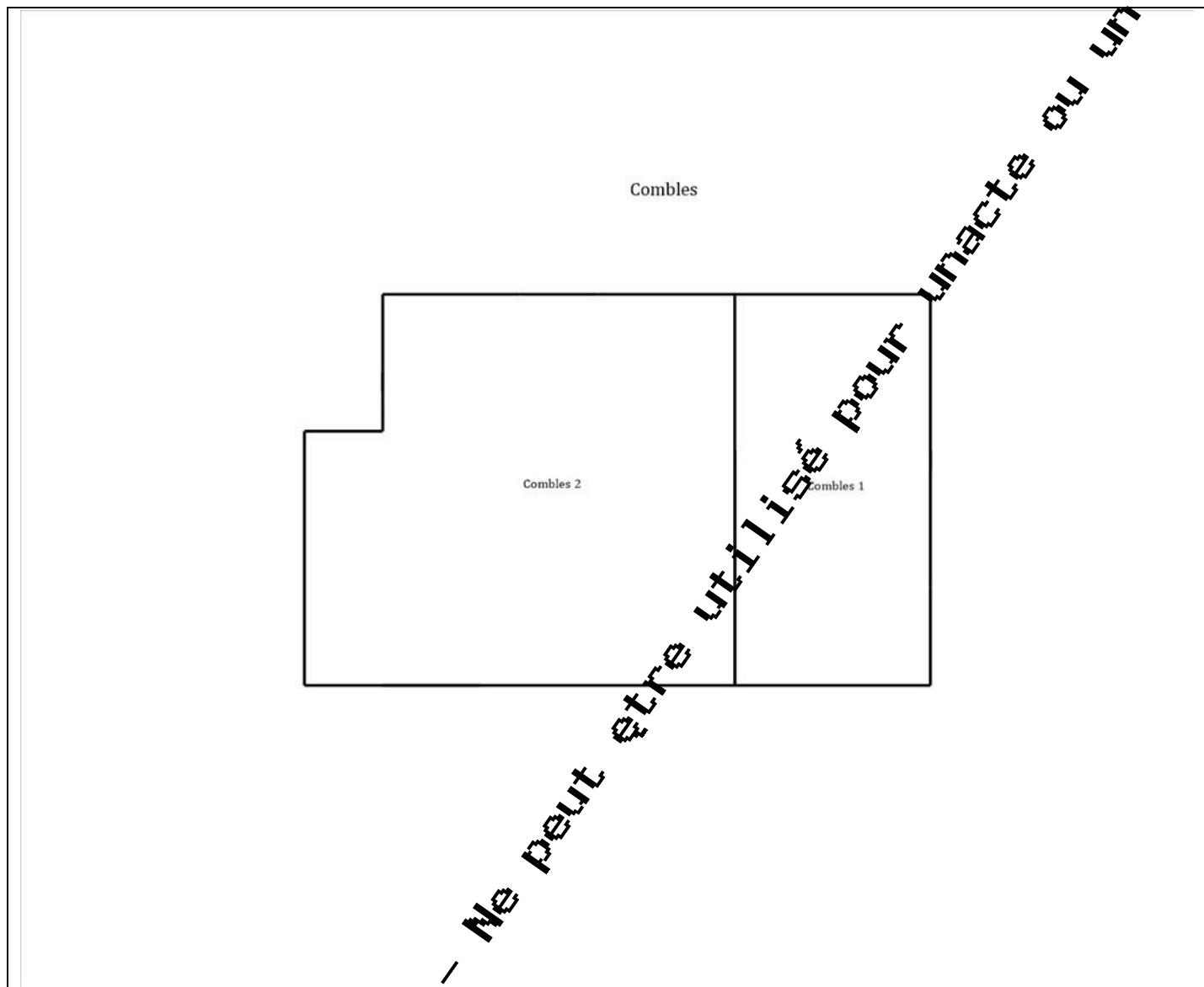
SAS ELMCR | 18, rue des trois piliers 85000 LA ROCHE SUR YON | Tél. : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
N°SIREN : 833976582 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10138305104

9/16
Rapport du :
06/05/2025

----- 1er étage -----



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte ou un bail



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo Ph003 Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (1er étage - Salle d'eau/WC 1)</p>
	<p>Photo Ph003 Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (1er étage - Salle d'eau/WC 1)</p>
	<p>Photo Ph004 Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Elément manquant (Sous sol - Pièce 2) Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Elément manquant (1er étage - Salle d'eau/WC 2)</p>

	<p>Photo Ph004 Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Élément manquant (Sous-sol - Pièce 2) Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations - Élément manquant (1er étage - Salle d'eau/WC 2)</p>
	<p>Photo Ph005 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)</p>
	<p>Photo Ph005 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)</p>
	<p>Photo Ph005 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)</p>
	<p>Photo Ph006 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Douille métal non relié à la terre Douille de chantier à remplacer</p>

	<p>Photo Ph006 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Douille métal non relié à la terre Douille de chantier à remplacer</p>
	<p>Photo Ph007 Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension - Dominos sans boîtier de connexion</p>
	<p>Photo Ph008 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer (RDC - Garage)</p>
	<p>Photo Ph009 Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>



Photo Ph010

Libellé de l'information complémentaire : Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Remarques : L'ensemble des prises de courant ne possède pas de puits de 15 mm

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

La certification
QUALIXPERT

des diagnostiqueurs

Certificat N° C2810

Monsieur Fabrice BERHAULT



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 27/11/2022 au 26/11/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 03/01/2023 au 02/01/2034	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/09/2022 au 31/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 01 juillet 2024

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Cindy MARTY

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

177 rue Borel - 81100 Castres
Tél. 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SIS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	SAS ELMCR
Numéro de dossier	2025.04.14.44216.ETOURNEAU
Date de réalisation	06/05/2025

Localisation du bien	2 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LA COUSSAIS
Section cadastrale	000 AD 21
Altitude	6.63m
Données GPS	Latitude 46.534814 - Longitude -1.219773

Désignation du vendeur	ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS
Désignation de l'acquéreur	

*Document réalisé en ligne par SAS ELMCR qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ **		-
Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ **		-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **		-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage		NON EXPOSÉ **		-
PPRn Inondation	Approuvé	NON EXPOSÉ **		-
PPRn Inondation	Approuvé le 18/02/2005	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)	
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
- Mouvement de terrain Affaissements et effondrements		Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)		Informatif (2)	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retracé dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 19-DDTM85-775

du 26/12/2019

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

2 rue de la Boulaye
85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Cadastre

000 AD 21

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**
- prescrit anticipé approuvé date 18/02/2005
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
- inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS**
- prescrit anticipé approuvé date
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
- mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
- 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**
- prescrit approuvé date
- 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
oui non
- 6 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
- 7 Si la transaction concerne un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|-----------------------|------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| zone 1
très faible | zone 2
faible | zone 3
modérée | zone 4
moyenne | zone 5
forte |
|-----------------------|------------------|-------------------|-------------------|-----------------|

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
- * NC Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)
- NC* oui non

Information relative aux obligations légales de débroussaillement (OLD)

- > Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement

oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- > L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024

oui non

- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

- > L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Fiche d'information sur le Radon, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS

Acquéreur

Date

06/05/2025

Fin de validité

06/11/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsisks.com>
 © 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Pour consultation uniquement

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Vendée

Adresse de l'immeuble : 2 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

En date du : 06/05/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/01/1993	12/01/1993	23/06/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	29/09/1999	30/09/1999	07/02/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	06/01/2001	29/05/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/05/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2021	30/06/2021	21/03/2023	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	25/04/2023	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Vendeur : ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

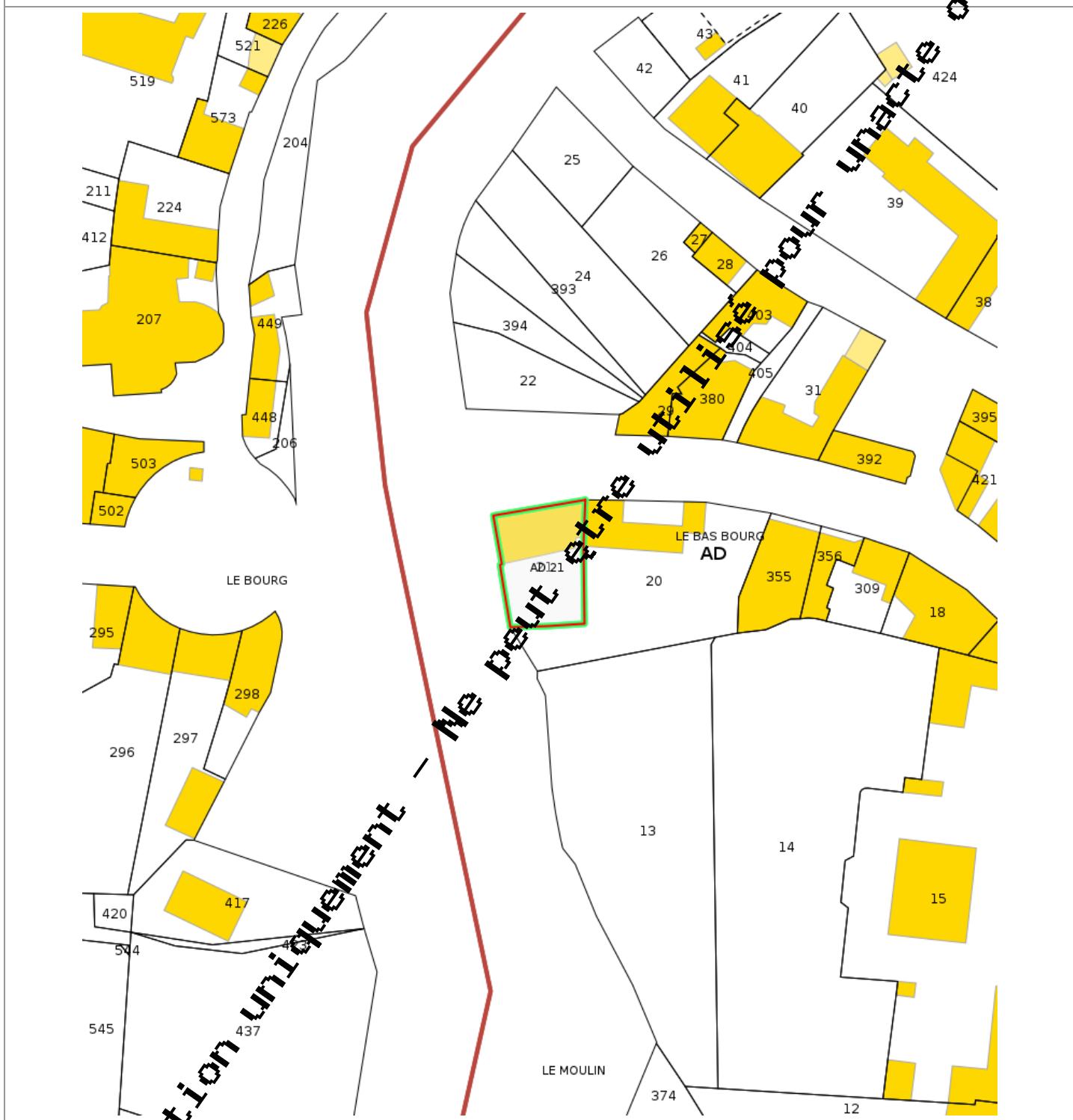
Extrait Cadastral

Département : Vendée

Commune : MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Parcelles : 000 AD 21

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

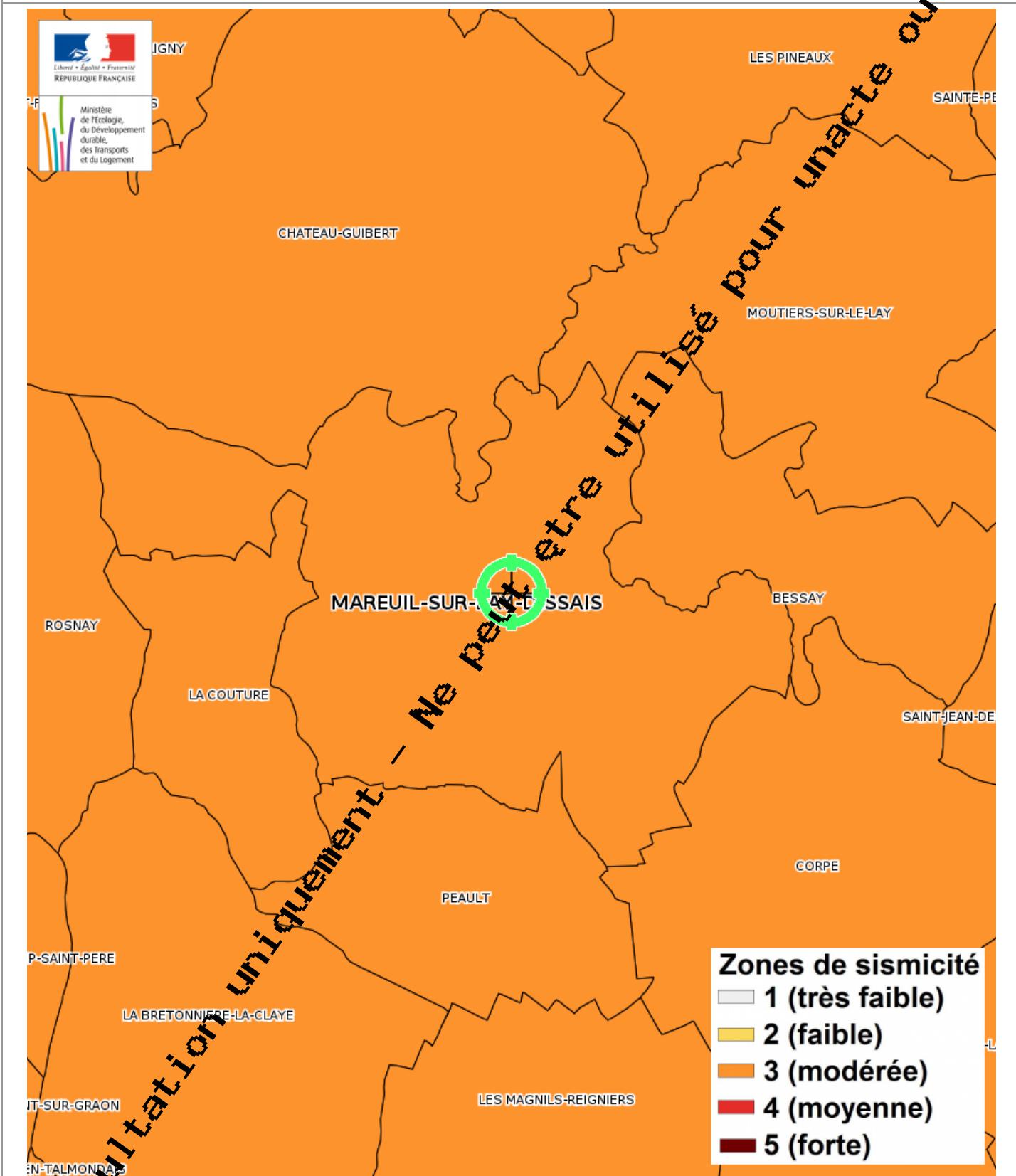


Zonage réglementaire sur la Sismicité

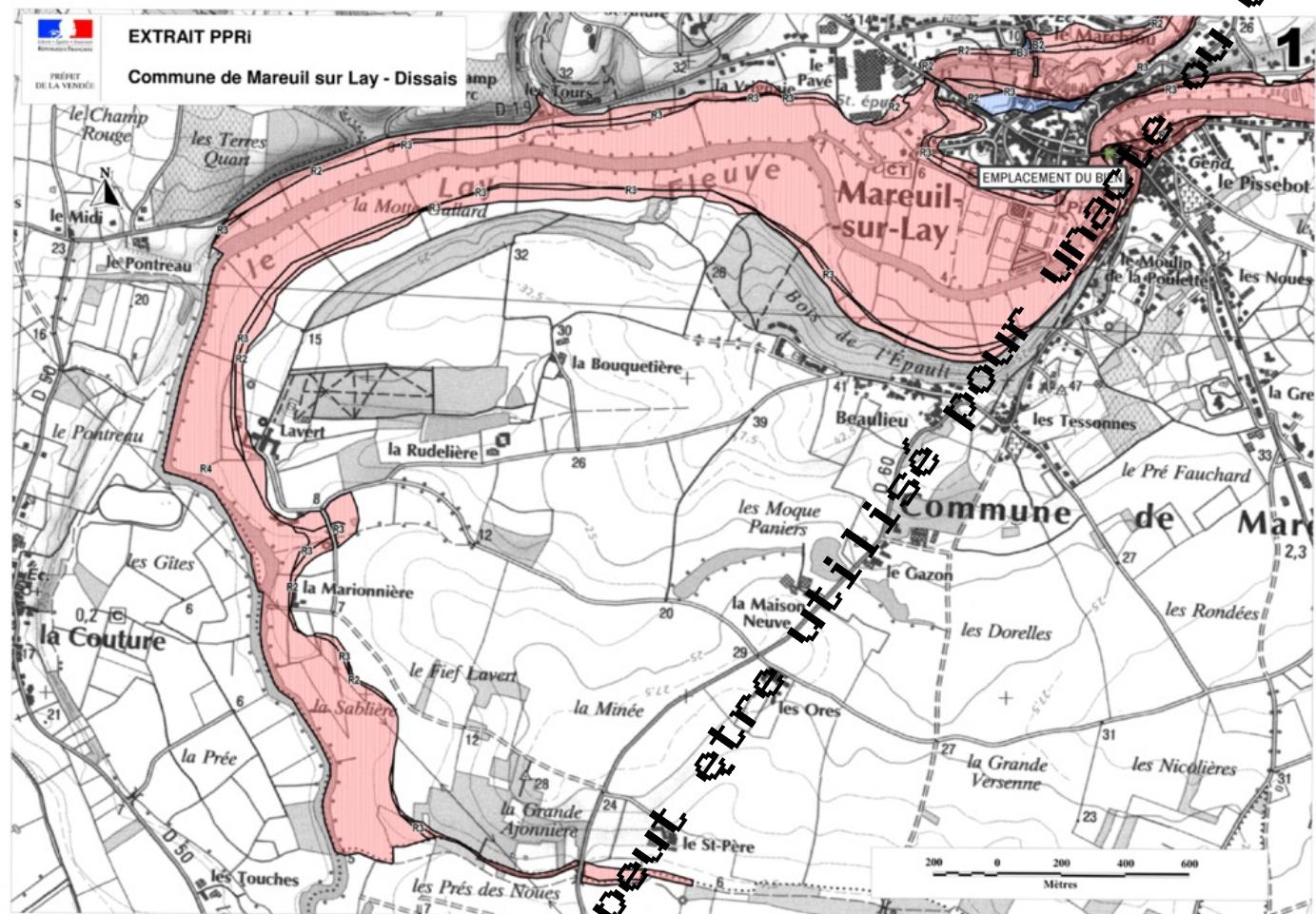
Département : Vendée

Commune : MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



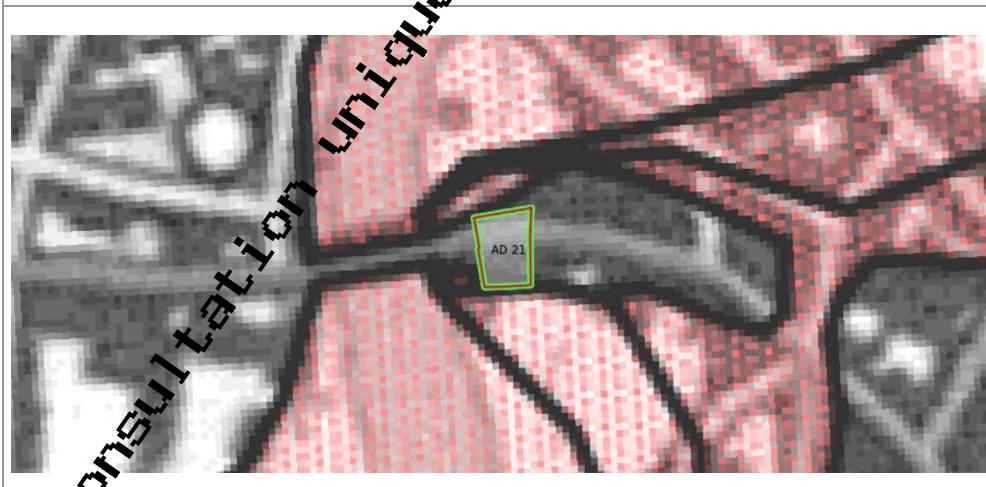
Carte
Inondation



Inondation Approuvé le 18/02/2005

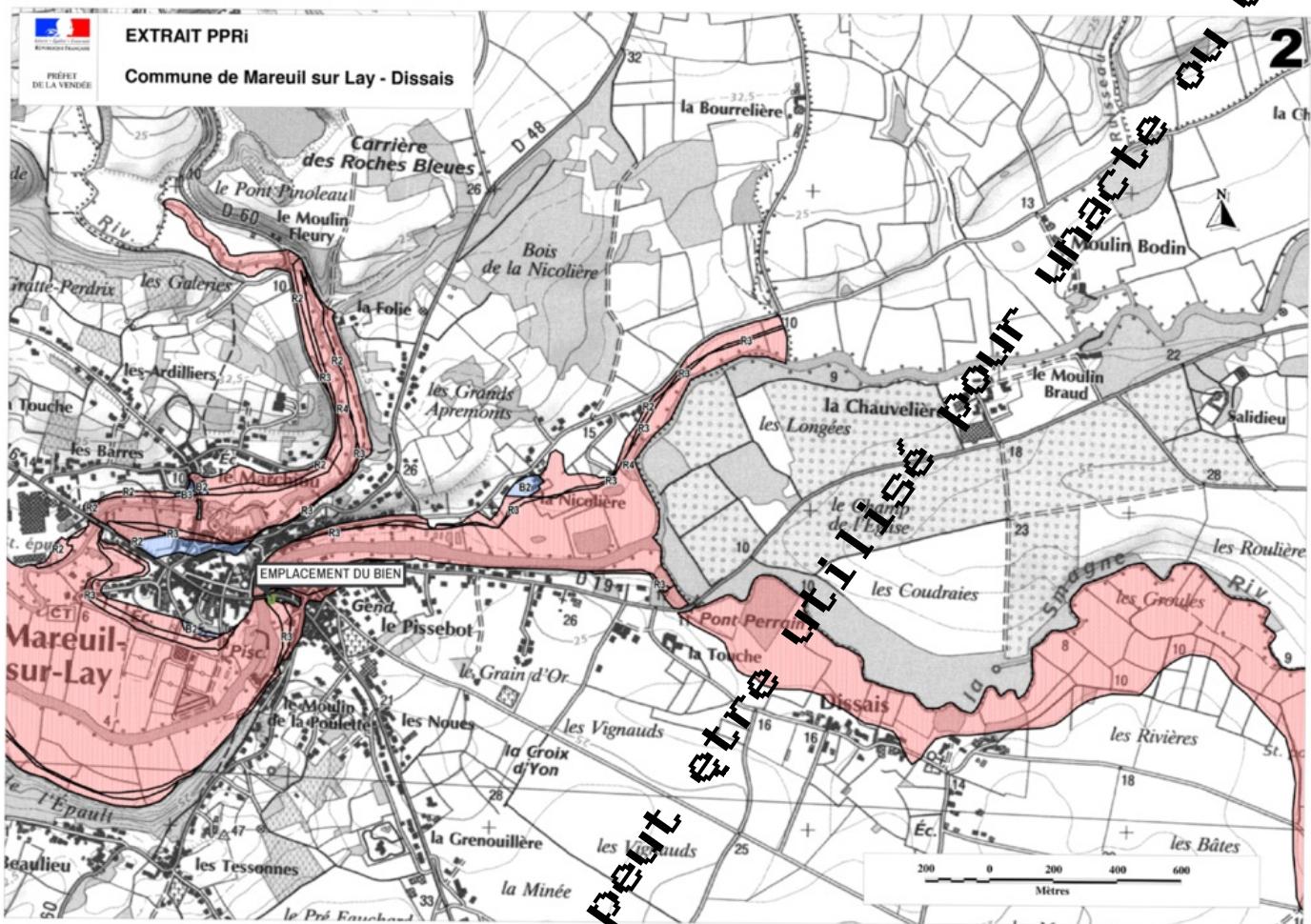
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende	
Zone rouge (R)	Zone non constructible ou à préserver
R2	Aléa moyen
R3	Aléa fort
R4	Aléa très fort
Zone bleue (B)	Zone où le développement peut être admis
B2	Aléa moyen
B3	Aléa fort
B4	Aléa très fort

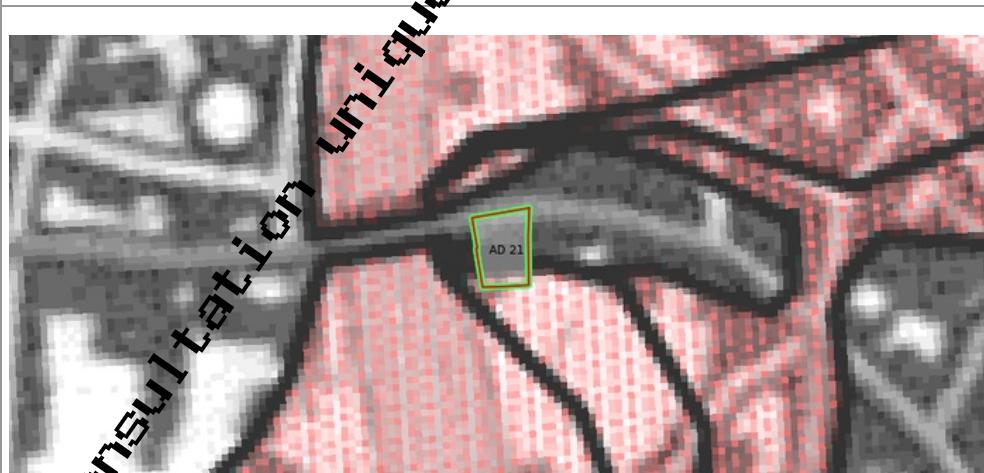
Carte Inondation



Inondation Approuvé le 18/02/2005

EXPOSÉ

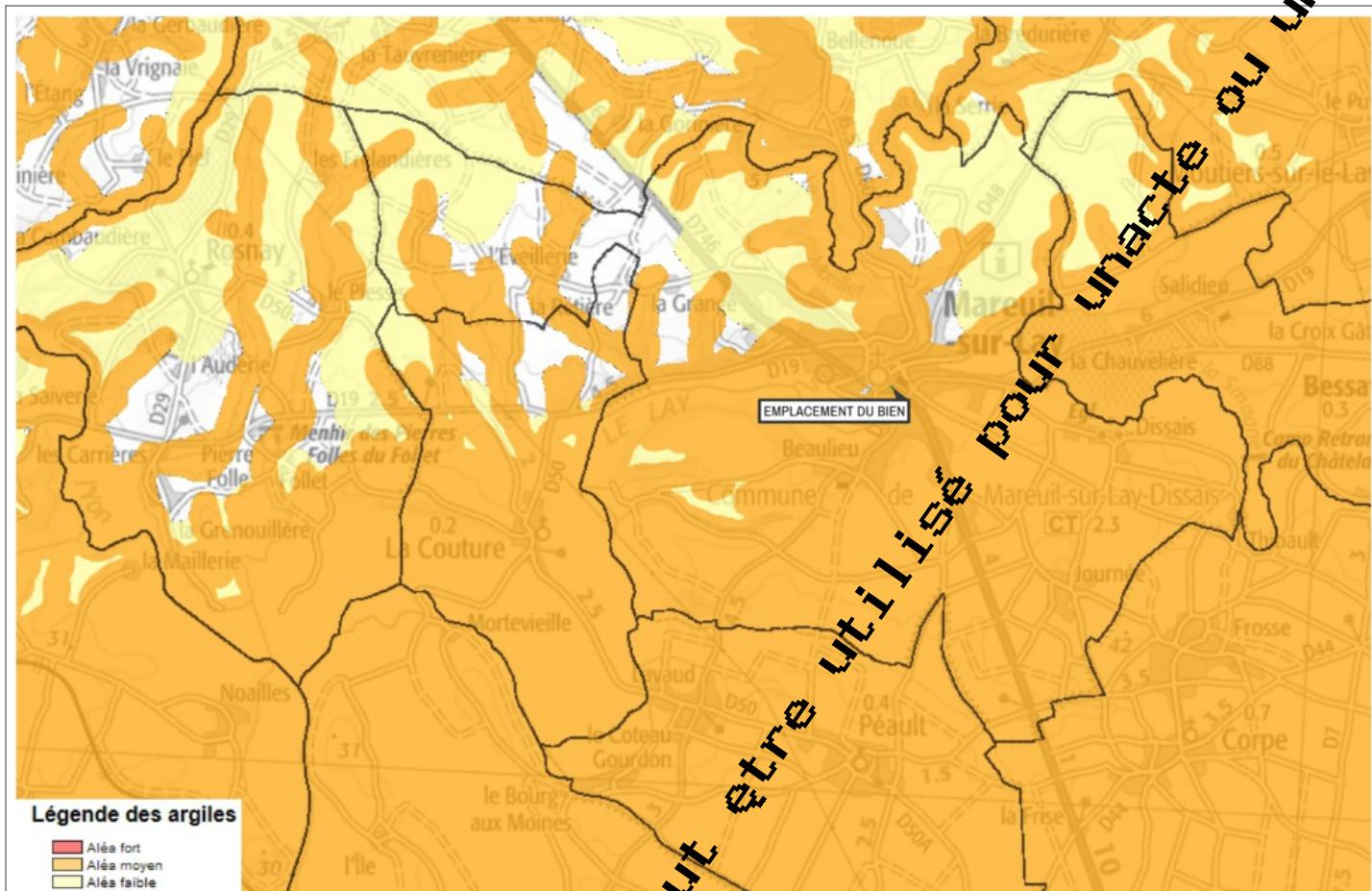
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende	
Zone rouge (R)	Zone non constructible ou à préserver
R2	Aléa moyen
R3	Aléa fort
R4	Aléa très fort
Zone bleue (B)	Zone où le développement peut être admis
B2	Aléa moyen
B3	Aléa fort
B4	Aléa très fort

Carte

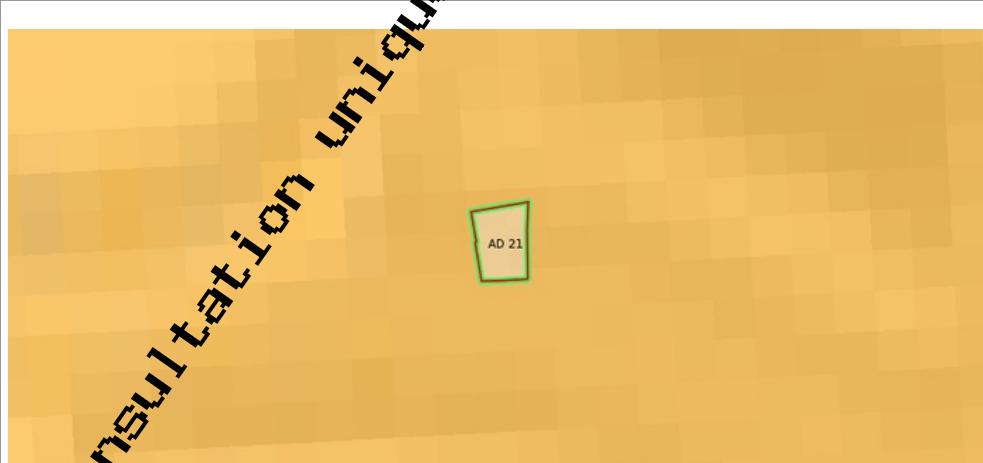
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

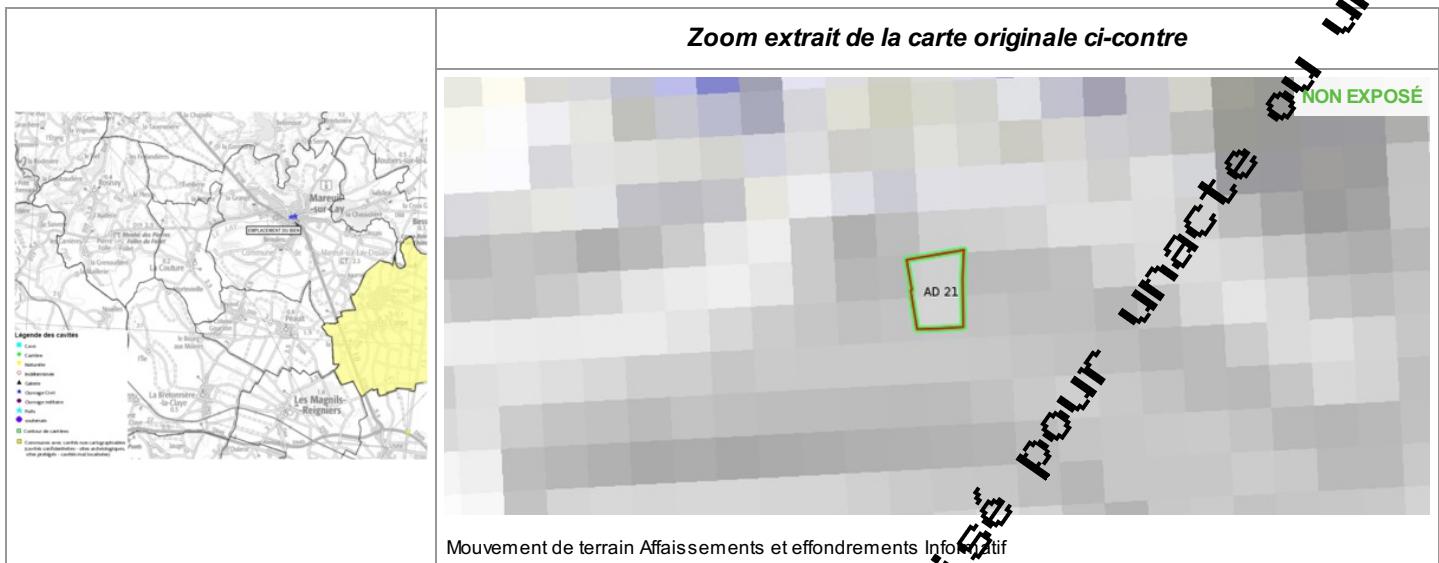
	Aléa fort
	Aléa moyen
	Aléa faible

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

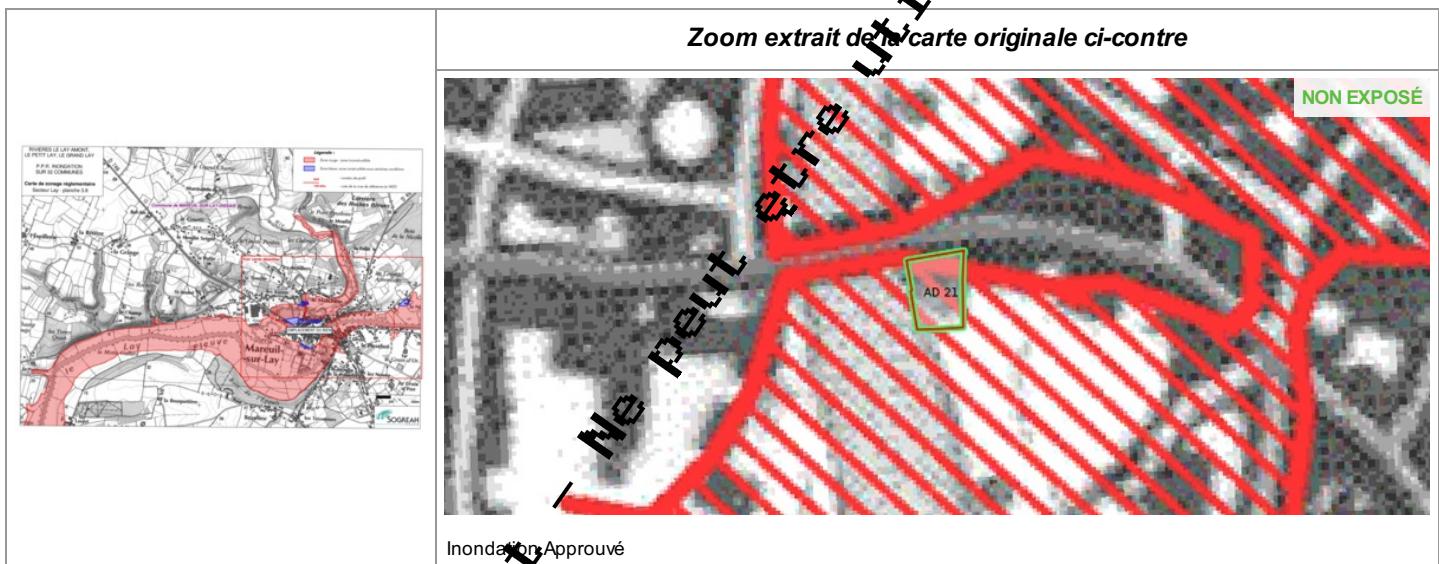
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

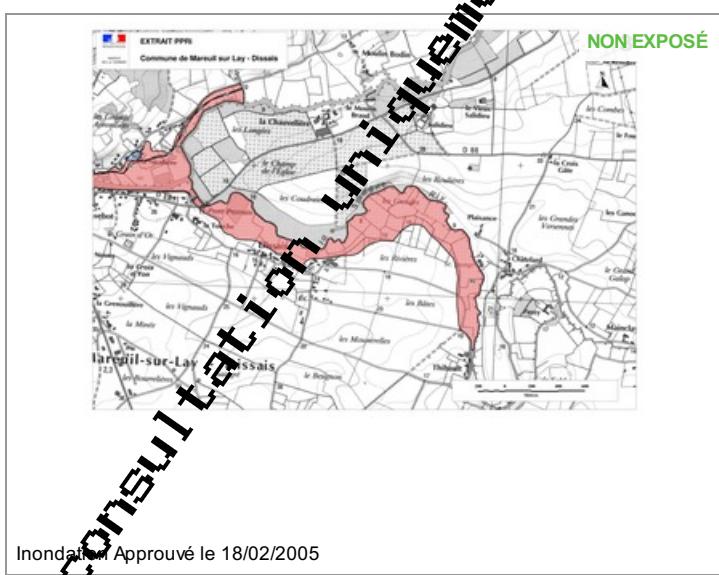
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



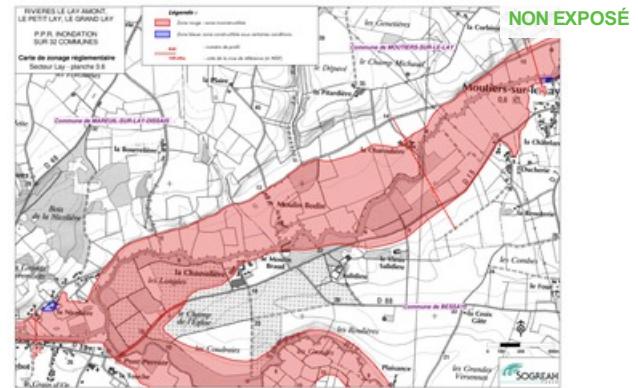
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ



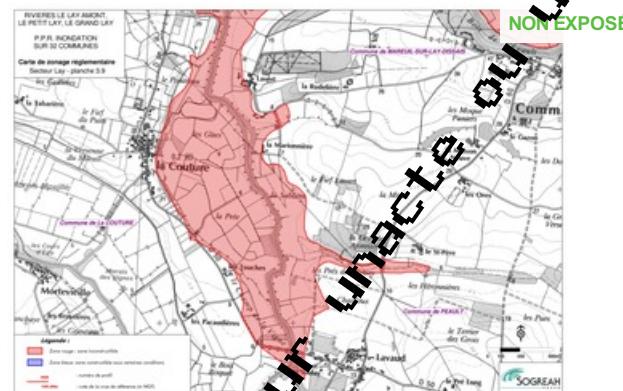
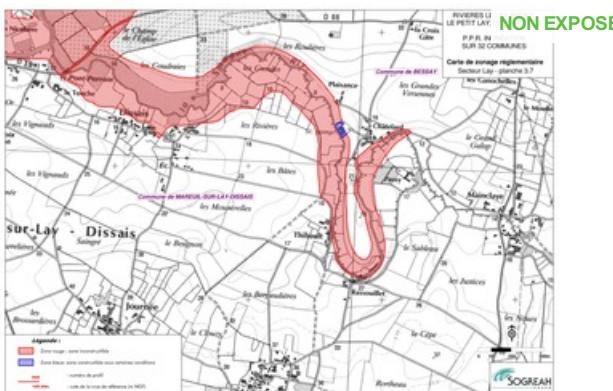
Inondation Approuvé le 18/02/2005



Inondation Approuvé

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour une vente ou un bail*

Annexes

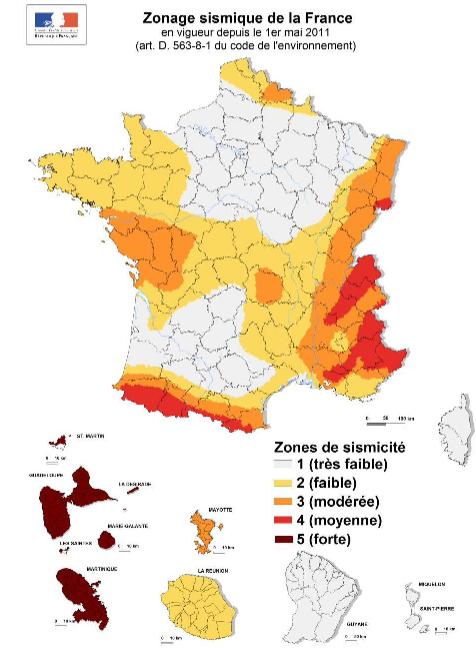
Fiche d'information Sismicité

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Édouard
DÉPARTEMENT
DE LA
PROTECTION
CIVILE

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible importance, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5		
I		Aucune exigence						
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 / Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5				
III		Aucune exigence	Eurocode 8					
IV		Aucune exigence	Eurocode 8					

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par les niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, établir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le sous-sol de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec au minimum deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <http://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministères>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

direction
départementale
de l'Équipement
Vendée



**Arrêté N° 05-CAB-SIDPC-014
portant approbation du Plan de Prévention du Risque inondation
des rivières « Le Lay, Le Grand Lay, le Petit Lay »,
de leurs sources au village de Péault
sur le territoire du département de la Vendée**

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 125.2 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU les articles L 562.1 à L 562.9 de la première partie et 560 de la deuxième partie du code de l'environnement, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 95.1089 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2000.914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005.3 du 4 janvier 2005 ;

*Pour consultation uniquement
ne pas utiliser pour un acte au un bail**

Annexes

Arrêtés

2 / 3

VU l'arrêté préfectoral n° 01/CAB/067 du 12 juin 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation dans la vallée du Lay.

VU l'arrêté préfectoral n° 04/CAB-SIDPC/033 du 15 avril 2004 prescrivant une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation des rivières « le Petit Lay, Le Grand Lay, Le Lay » (partie amont jusqu'à Péault) Communes de Bazoges-en-Pareds, Le Boupère, Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Menomblet, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, La Réorthe, Saint-Pierre-du-Chemin, Sainte-Hermine, Bessay, Bournezeau, Chantonnay, La Couture, Les Herbiers, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Mouchamps, Moutiers-sur-le-Lay, L'Oie, Péault, Rochetrejoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Mars-La-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Sainte-Pexine, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Sigournais.

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 22 juillet 2004 ;

VU la consultation des conseils municipaux des communes par le Préfet en date du 3 mai 2004 ;

les avis favorables des conseils municipaux des communes de : Bournezeau, Le Boupère, Monsireigne, Bazoges-en-Pareds, La Réorthe, Sainte-Hermine, Les Herbiers, Saint-Paul-en-Pareds, L'Oie, Saint-Germain-de-Prinçay, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Montournais, Mouchamps, Péault et Sigournais ;

ainsi que les avis défavorables des conseils municipaux des communes de : Moutiers-sur-le-Lay et Sainte-Pexine

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan de Prévention du Risque inondation des rivières « le Lay, Le Grand Lay, Le Petit Lay », de leurs sources à la commune de Péault est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme lorsque la commune en est dotée.

Article 3 :

Ce Plan de Prévention du Risque inondation comprenant :

- une note de présentation accompagnée des cartes d'aléas et d'enjeux,

Annexes

Arrêtés

3 / 3

- un règlement
- une cartographie réglementaire à l'échelle de 1/10 000^{ème} et de 1/5000^{ème} pour les communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Sainte-Cécile et Mouchamps

sera tenu à disposition du public à la Préfecture de Vendée ainsi que dans les mairies des communes de : Bazoges-en-Pareds, Le Boupère, Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Menomblet, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, La Réorthe, Saint-Pierre-du-Chemin, Sainte-Hermine, Bessay, Bournezeau, Chantonnay, La Couture, Les Herbiers, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Mouchamps, Moutiers-sur-le-Lay, L'Oie, Péault, Rochetrejoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Mars-La-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Sainte-Pexine, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Sigournais.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères parents dans les journaux Ouest-France et Vendée Matin ;

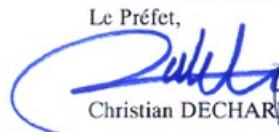
Le présent arrêté devra être affiché dans les locaux des mairies des communes de Bazoges-en-Pareds, Le Boupère, Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Menomblet, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, La Réorthe, Saint-Pierre-du-Chemin, Sainte-Hermine, Bessay, Bournezeau, Chantonnay, La Couture, Les Herbiers, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Mouchamps, Moutiers-sur-le-Lay, L'Oie, Péault, Rochetrejoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Mars-La-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Sainte-Pexine, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Sigournais, pendant un mois minimum.

Article 5 :

Le Sous-Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de la Vendée, les Sous-Préfets de Fontenay-Le-Comte et des Sables d'Olonne, le Directeur départemental de l'équipement, les chefs de services déconcentrés concernés et les maires des communes de : Bazoges-en-Pareds, Le Boupère, Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Menomblet, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, La Réorthe, Saint-Pierre-du-Chemin, Sainte-Hermine, Bessay, Bournezeau, Chantonnay, La Couture, Les Herbiers, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Mouchamps, Moutiers-sur-le-Lay, L'Oie, Péault, Rochetrejoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Mars-La-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Sainte-Pexine, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Sigournais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche sur Yon, le 18 FEV. 2005

Le Préfet,


Christian DECHARRIERE

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 19-DDTM85-540

RELATIF A L'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS DEVANT ÊTRE DÉLIVRÉE AUX ACQUÉREURS
ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâties ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Sur proposition du directeur département des territoires et de la mer du département de la Vendée ;

DDTM 85, 19 rue de Montesquieu BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tel : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du N° 18-DDTM85-639 actualisant la liste des communes où l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du N° 18-DDTM85-640 actualisant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté ;

ARTICLE 3 :

Au terme des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions » relatif aux aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, et pollution, fondé sur les informations transmises par le préfet de la Vendée, doit être annexé de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

- ✗ dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans une zone exposée aux risques, délimité par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2-I du code de l'environnement et (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des naturels prévisibles prescrit (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans la zone de sismicité instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes de la Vendée par l'article R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans un secteur d'information sur les sols (R125-23 du C.E) ;
- ✗ dans une commune à potentiel radon de catégorie 1, 2 et 3 (R125-23 du C.E).

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 :

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Cette information est disponible dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers concernant chaque commune du département de la Vendée ;

ARTICLE 5 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information consultable librement en mairie des communes concernées ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée au lien suivant : <http://www.vendee.gouv.fr/informations-acquereurs-locataire-ial-r255.html>

ARTICLE 6 :

Les documents listés ci-après sont mis à jour pour chaque arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers des communes du département de la Vendée, si la situation de celles-ci au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement venait à évoluer :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 3 et 4,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique,
- les dossiers communaux d'information

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté et son annexe seront notifiés aux maires des communes, au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché aux mairies des communes concernées pendant un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

Il sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr).

ARTICLE 8 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois.

Annexes

Arrêtés

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon le 05 DEC. 2019

Le Préfet

Benoît BROCART

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un bail*

DIGITISY - Service de téléscripteur 02 51 68 27 - 06 07 14 11 02 à La Roche sur Yon Code 58 - Tel. 02 51 68 27 - Télécopie 02 51 68 27 63
Quitter ce site - Imprimer cette page - 06/05/2025 à 13:09:49 - 11/09/2025 à 13:09:49 - 2025-05-06-7673220

Annexes

Arrêtés

INSEE	NOM	INSEE	NOM	INSEE	NOM	INSEE	NOM
85070	COËX	85094	FOUSSAIS-PAYRÉ	85114	JARD-SUR-MER	85135	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAY
85071	COMMEQUIERS	85095	FROIDFOND	85115	LA JAUDONNIÈRE	85136	MARILLET
85072	LA COPECHAGNIÈRE	85096	LA GARNACHE	85116	LA JONCHÈRE	85137	MARSAIS-SAINTE-RADÉGONDE
85073	CORPE	85097	LA GAUBRETIÈRE	85117	LAIROUX	85138	MARTINET
85074	LA COUTURE	85098	LA GENÉTOUZE	85118	LANDERONDE	85139	LE MAZEAU
85076	CUGAND	85099	LE GIROUARD	85119	LES LANDES-GENUSSON	85140	LA MEILLERAIE-TILLAY
85077	CURZON	85100	GIVRAND	85120	LANDEVILLE	85141	MENOMBLET
85078	DAMVIX	85101	LE GIVRE	85121	LE LANGON	85142	LA MERLATIÈRE
85080	DOIX LES FONTAINES	85102	GRAND'LANDES	85122	LIEZ	85143	MERVENT
85081	DOMPIERRE-SUR-YON	85103	GROSBREUIL	85125	LOGE-FOUGEREUSE	85144	MESNARD-LA-BAROTIÈRE
85082	LES ÉPESSES	85104	GRUES	85126	LONGÈVES	85145	MONSIREIGNE
85083	L'ÉPINE	85105	LE GUE-DE-VELLUIRE	85127	LONGEVILLE-SUR-MER	85146	MONTAIGU VENDÉE
85084	ESSARTS EN BOCAGE	85106	LA GUERINIÈRE	85128	LUÇON	85147	MONTOURNAIS
85086	FALLERON	85108	L'HERBERGEMENT	85129	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	85148	MONTREUIL
85087	FAYMOREAU	85109	LES HERBIERS	85130	MACHÉ	85149	MOREILLES
85088	LE FENOUILLET	85110	L'HERMENAUT	85131	LES MAGNILS-REIGNIERS	85151	MORTAGNE-SUR-SÈVRE
85089	LA FERRIÈRE	85111	L'ÎLE-D'ELLE	85132	MAILLÉ	85152	LES ACHARDS
85092	FONTEVAY-LE-COMTE	85112	L'ÎLE-D'OLONNE	85133	MAILLEZAIS	85153	MOUCHAMPS
85093	FOUGERÉ	85113	L'ÎLE-D'YEU	85134	MALLIÈVRE	85154	MOUILLERON SAINT GERMAIN

Pour consultation uniquement / Ne peut être utilisé pour un bail

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFCTORAL N° 19-DDTM85-775 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-1, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juillet 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-CAB-SIDPC/014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques inondations rivière « Le Lay, Le Grand Lay, Le Petit Lay » en date du 18 février 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n°11 SIDPC-DDTM-156 du 26 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologique majeurs de bien immobiliers situés sur la commune de Mareuil sur Lay Dissais ;

DDTM 85, 19 rue de Montesquieu BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°11 SIDPC-DDTM-156 du 26 avril 2011 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS est concernée par les risques suivants :

INSEE	NOM	PPR NATUREL PRESCRIT	PPR NATUREL APPROUVE	PPR NATUREL PRESCRIT POUR MODIFICATION OU REVISION	PPR TECHNOLOGIQUE PRESCRIT	PPR TECHNOLOGIQUE APPROUVE	ZONE DE SISMICITE	ZONE A POTENTIEL RADON	SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
85135	MAREUIL SUR LAY DISSAIS		Inondation torrente				3 (Modéré)	Catégorie 3	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information sur les risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismique, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la fiche descriptive sur le potentiel radon ;
- les cartographies du zonage réglementaire du PPRI du Lay Amont sur la commune.

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr/ial), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

ARTICLE 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

ARTICLE

Le présent arrêté sera notifié au maire de MAREUIL SUR LAY DISSAIS et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

DDTM 85, 19 rue de Montesquiou BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 DEC. 2018

Le Préfet,

Benoit BROCARDE

03301380140 mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais BP 00827 - 85521 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél. 02 51 41 77 32 - Télécopie 02 51 08 87 66
Ouverte au public : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un autre usage

Annexes

Arrêtés



**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°2023-DCL-BENV-229 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, L. 125-41 à R.125-47, ;

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-452 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon-Agglo sur les communes de La Roche-sur-Yon, Nesmy, Mouilleron-le-Captif et Le Tablier ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-451 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté d'agglomération Les Sables-Agglo sur les communes des Sables d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-336 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Achards sur les communes de Saint-Julien-des-Landes et de Sainte-Flaive-des-Lacs ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-327 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Challans-Gois Communauté sur la commune de Sallertaine ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-340 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie sur les communes de La Châtaigneraie, Saint-Sulpice-en-Pareds, Menomblet et Saint-Hilaire-de-Voust ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-454 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays-de Fontenay-Vendée sur les communes de Foussais-Payré, Fontenay-le-Comte et Saint-Cyr-des-Gâts ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-335 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du pays des Herbiers sur les communes des Herbiers, de Beaureaire et des Epesses ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-339 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mortagne sur les communes de Mortagne-sur-Sèvre, Chanverrie, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois, Les Landes-Genusson, La Caubretière et Tiffauges ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-334 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier sur la commune de l'Epine ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-333 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Océan Marais de Monts sur la commune de La Baule-de-Monts ;

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-338 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Pouzauges sur la commune de Sèvremont ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-337 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les-Essarts sur les communes de Chauché et des Brouzils ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-453 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sur les communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de Commequiers ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-332 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral sur les communes de Mareuil-sur-lay-Dissais, Chaillé-les-Marais, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine et Luçon ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-331 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Terres-de-Montaigu Montaigu-Chassenervière sur les communes de Treize-Séptiers, l'Herbergement, La Bernardière et Saint-André-Treize-Voies ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-330 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Vendée Grand Littoral sur les communes de Saint-Cyr-en-Talmondais, Avrillé, Saint-Vincent-sur-Graon et Talmont-Saint-Hilaire ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-329 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Vie et Boulogne sur les communes du Poiré-sur-Vie, d'Apremont, de Grand'landes et de Saint-Etienne-du-Bois ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-328 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de l'Île d'Yeu sur la commune de L'Île d'Yeu ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-341 portant création de secteurs d'information sur les sols « stériles miniers » sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Herbiers sur la commune des Herbiers ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-342 portant création de secteurs d'information sur les sols « stériles miniers » sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mortagne sur les communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois et Treize-Vents ;

Vu la proposition d'ajouter six nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Vendée ;

Vu la proposition de modifier trois secteurs d'information sur les sols (SIS) déjà instaurés pour le département de la Vendée ;

Vu la consultation des collectivités d'une durée de deux mois initiée le 9 juin 2022 pour ces nouveaux SIS et les SIS modifiés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création ou de modification de secteurs d'information sur les sols, réalisée à partir du 28 juin 2022 ;

Vu la consultation du public réalisée entre le 20 juin 2022 et le 3 août 2022 sur ces SIS et l'absence d'avis recueillis ;

Considérant que les accès exercés sur les nouveaux SIS et les SIS modifiés référencés à l'article 2 ont été à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'état sur la pollution des sols afin de prévenir éventuellement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Arrête

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 – ACTES ANTÉRIEURS

Le présent arrêté remplace et abroge les arrêtés préfectoraux de création des SIS susvisés à savoir les arrêtés préfectoraux n°20-DRCTAJ/1-327 à n°20-DRCTAJ/1-342 et les arrêtés préfectoraux n°20-DRCTAJ/1-451, n°20-DRCTAJ/1-453 et n°20-DRCTAJ/1-454 portant création des secteurs d'information sur les sols pour les communes présentées précédemment.

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Le présent arrêté crée 6 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) supplémentaires et modifie 3 SIS sur le Département de la Vendée (indiqués dans le tableau suivant), aussi 76 Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont arrêtés sur le département de la Vendée, ainsi que listés dans les tableaux suivants :

Communauté d'agglomération La-Roche-sur-Yon-Agglo

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Agence clientèle EDF-GDF service du Pays-Yonnais (ex Usine à gaz)	LA ROCHE-SUR-YON	SSP00063650101 / 85SIS1072	
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	LA ROCHE-SUR-YON	SSP00059820101 / 85SIS08564	
S20 INDUSTRIES	LA ROCHE-SUR-YON	SSP04010310101	x
Ancienne décharge (ex FROGER)	NESMY	SSP00047400101 / 85SIS07064	
SERTA	MOUILLERON-LE-CAPTIF	SSP00040130101 / 85SIS08597	
Ancienne décharge Le Tablier	LE TABLIER	SSP00032130101 / 85SIS10816	

Communauté d'agglomération Les-Sables-Agglo

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Agence clientèle et d'exploitation d'EDF/GDF (ex Usine à gaz)	LES SABLES-D'OLONNE	SSP00062100101 / 85SIS10813	
Ancien garage BILLAUD	OLONNE-SUR-MER	SSP00069890101 / 85SIS11616	

Communauté de communes Pays des Achards

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Saint-Julien-des-Landes	SAINT-JULIEN-DES-LANDES	SSP00060670101 / 85SIS08657	
Ancienne décharge de Sainte-Flaive-des-Loups	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	SSP00060710101 / 85SIS08661	

Annexes

Arrêtés

Communauté de communes De l'Île de Noirmoutier

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge à l'Epine	L'ÉPINE	SSP00060590101 / 85SIS08648	

Communauté de communes Océan Marais de Monts

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de La Barre-de-Monts	LA BARRE-DE-MONTS	SSP00062080101 / 85SIS10811	

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de La Flocellière	SÈVREMONT	SSP00060690101 / 85SIS08659	
MECABOR NC	POUZAUGES	SSP5712460101	x

Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les-Essarts

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Chauché	CHAUCHÉ	SSP00063560101 / 85SIS10963	
GAGNERAUD	LES BROUZILS	SSP00063580101 / 85SIS10965	x (modifié)

Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Agence EDF-GDF services de Vendée (ex usine à gaz)	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	SSP00063640101 / 85SIS10971	
Ancienne décharge de Commequiers	COMMEQUIERS	SSP00062650101 / 85SIS10870	

Communauté de communes Sud Vendée Littoral

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge à Mareuil-sur-Lay-Dissais	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	SSP00060630101 / 85SIS08652	
Ancienne décharge « La Garenne »	CHAillé-LES-MARAIS	SSP00061980101 / 85SIS10801	
Ancienne décharge « terrain de Boutin »	SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE	SSP00061990101 / 85SIS10802	
Ancienne décharge	SAINT-MARTIN-LARS-	SSP00062020101 / 85SIS10805	

Arrêté n°2023-DCL-BENV-229 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols

6/8

Annexes

Arrêtés

Communauté de communes Vie et Boulogne

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
VRIGNAUD	POIRÉ-SUR-VIE	SSP00060120101 / 85SIS08596	x (modifié)
Ancien centre d'enfouissement technique « La Loge »	POIRÉ-SUR-VIE	SSP00062610101 / 85SIS10866	
Ancienne décharge	APREMONT	SSP00060520101 / 85SIS08641	
Ancien centre d'enfouissement technique « La Croix »	GRAND'LANDES	SSP00061860101 / 85SIS10789	
Ancienne décharge à Saint-Etienne-du-Bois	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	SSP00062050101 / 85SIS10822	

Communauté de communes de l'Île d'Yeu

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
L'ancien centre d'enfouissement technique de « la pointe aux corbeaux »	L'ILE D'YEU	SSP00063770007 / 85SIS10984	

Les fiches détaillées de ces SIS sont actualisées et consultables sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement alors que les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

ARTICLE 3 – URBANISME

Les SIS définis par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié :

- aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des SIS mentionnés à l'article 2.
- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée en charge de l'information acquéreurs locataires.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des SIS mentionnés à l'article 2.

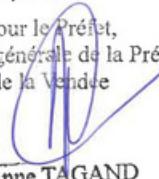
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 18 JAN. 2023

Le préfet,

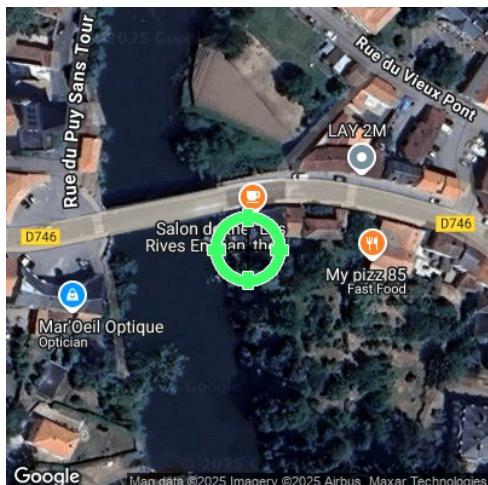
Pour le Préfet,
 la secrétaire générale de la Préfecture
 de la Vendée

8/8


 Anne TAGAND

Arrêté n°2023-DCL-BENV-229 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS ELMCR
Numéro de dossier	2025.04.14.44216.ETOURNEAU
Date de réalisation	06/05/2025

Localisation du bien	2 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LAY D'ISSAIS
Section cadastrale	AD 21
Altitude	6.63m
Données GPS	Latitude 46.534814 - Longitude -1.219773

Désignation du vendeur	ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
 BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE BASIAS Terminés 2 SITES BASIAS Inconnus 0 SITE Total 2 SITES	 BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 2 SITES BASIAS Terminés 6 SITES BASIAS Inconnus 0 SITE Total 8 SITES	A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL. ➔ 10 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS. ➔ 10 sites sont répertoriés au total.

Fait à Corbeil Essonne, le 06/05/2025

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(établies par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services qui se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

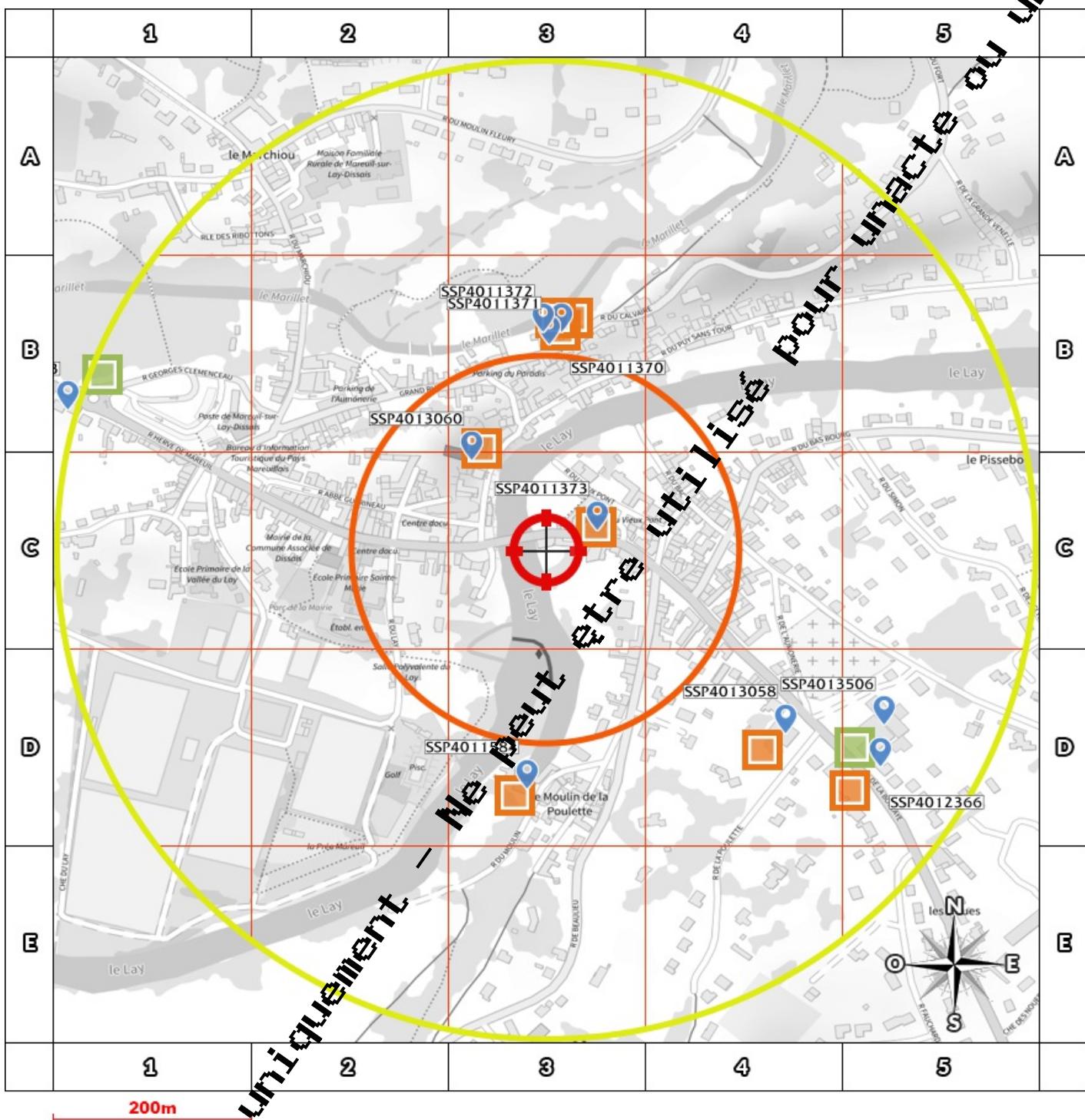
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

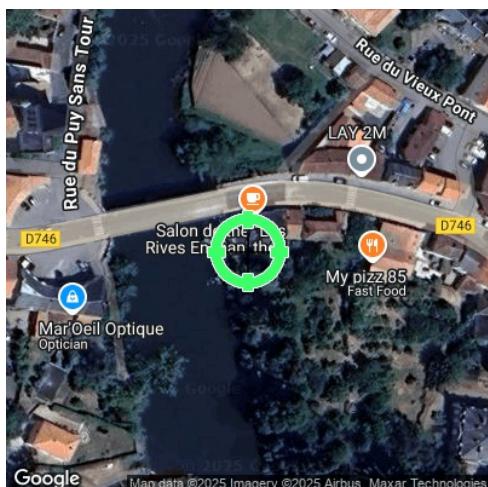
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	LIBAUD / MECANICIEN / DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure	55 m
B3	LABORATOIR LIBS / FABRICATION DE PRODUITS PHAMACEUTIQUES	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	122 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
B3	CHARAU Theodore / TEINTURERIE ET BLANCHISSEURIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	223 m
B3	CHAREAU Theodore / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	236 m
B3	BROUSSE / TEINTURERIE ET BLANCHISSEURIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	237 m
D3	LABBE Aimé / APPRET ET TANNAGE DES CUIRS	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroirie, peaux vertes ou bleues)	252 m
D4	GUITTON / GARAGE ET STATION SERVICE	"GARAGE GUITTON" Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	299 m
D5	CAVAC / DLI ET STOCKAGE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...); Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	372 m
D5	BOUILLAUD Robert / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	393 m
B1	PERROQUIN / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	482 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour toute autre utilisation

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS ELMCR
Numéro de dossier	2025.04.14.44216.ETOURNEAU
Date de réalisation	06/05/2025

Localisation du bien	2 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LAY D'ISSAIS
Section cadastrale	AD 21
Altitude	6.63m
Données GPS	Latitude 46.534814 - Longitude -1.219773

Désignation du vendeur	ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

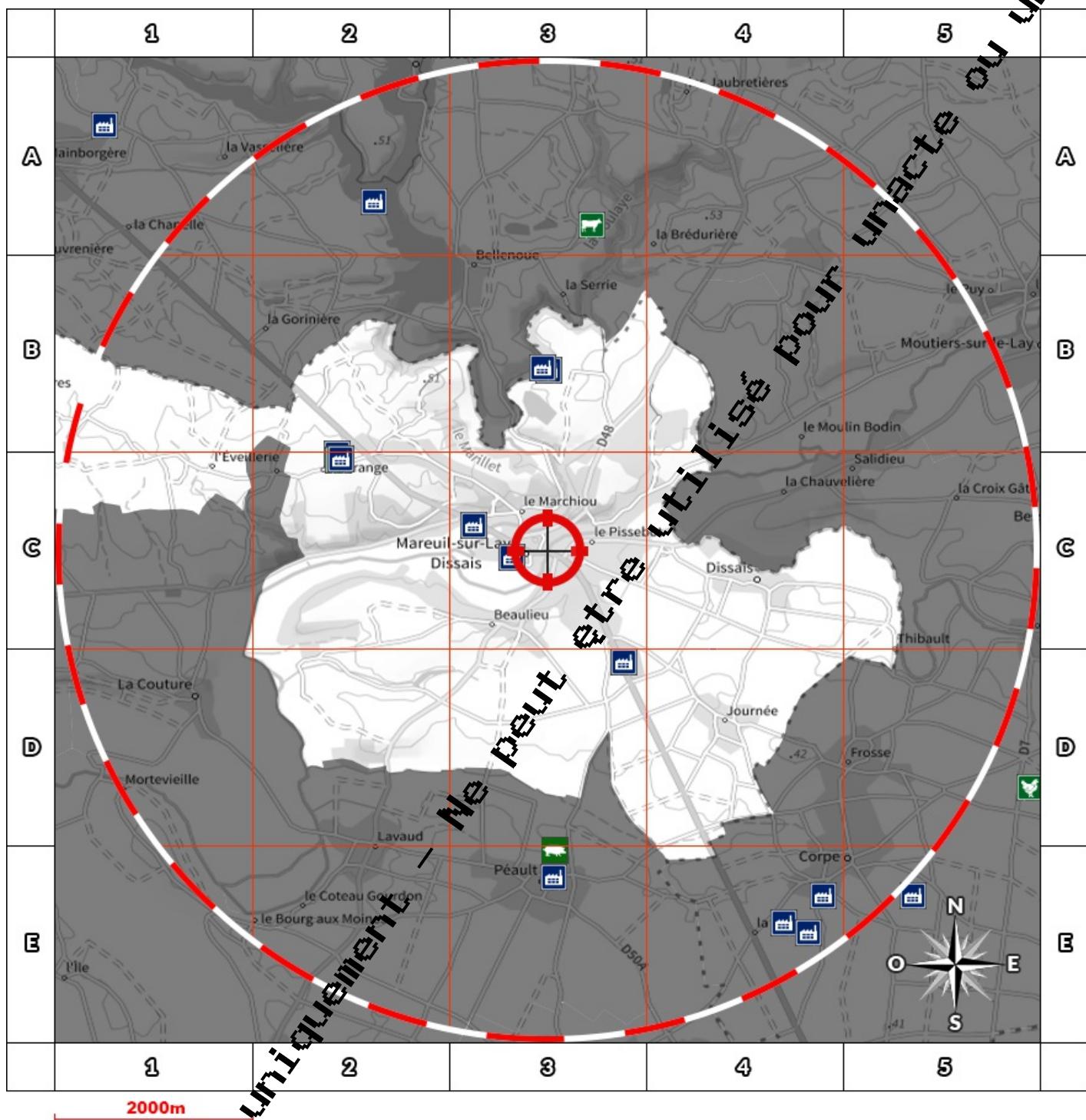
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Cartographie des ICPE
 Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS (85320)



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de MAREUIL SUR LAY DISSAIS (85320)

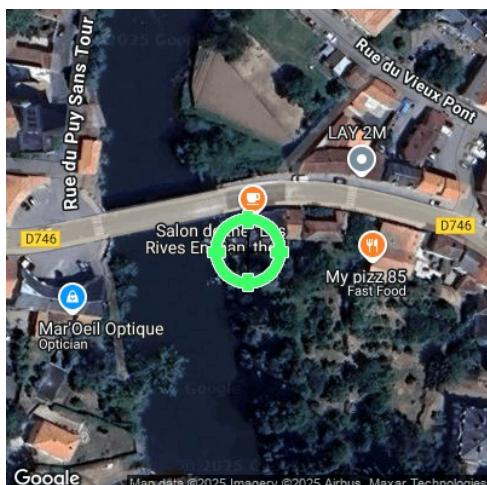
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à moins de 5000m du bien</i>					
C3	Valeur Initiale	MONTECOT LAURENT	69 rue hervé de Mareuil 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	PETITOT - casse illicite	rue du cheminet - Journée 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL	lieu-dit "Les Bourrrelières" 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SAS LAY ROCHERS CH4	La Grange Chemin des Rochers 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	SCEA LES ROCHERS	LA GRANGE 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
C3	Valeur Initiale	Atlantique Terrassement Voirie ATV	Z1 des Bourellières parcelles ZA 221 et 222 pp 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	EARL LES DEUX CANTONS	LES ROCHERS 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	ORDRONNEAU NORBERT	49, rue de la Nicolière 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B3	Valeur Initiale	SOHETRA SNC	parcelles n°20 et 215 La Poupetière 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
B3	Valeur Initiale	CARRIERES KLEBER MOREAU SA	Lieu-dit La Poupetière 85320 Château-Guibert	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
B3	Valeur Initiale	GROUPEMENT DES ENROBES VENDEENS	Carrière des Roches Blanches 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	TERRA LACTA site de Mareuil	1 rue des Acacias 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MAREUIL SUR LAY DISSAIS			

Pour consultation uniquement

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SAS ELMCR
Numéro de dossier	2025.04.14.44216.ETOURNEAU
Date de réalisation	06/05/2025
Localisation du bien	2 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS
Section cadastrale	AD 21
Altitude	6.63m
Données GPS	Latitude 46.534814 - Longitude -1.219773
Désignation du vendeur	ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé

000 AD 21

SOMMAIRE	
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes	
Imprime Officiel (feuille rose/violette)	
Cartographie	
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes	

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de la vente, cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

2 rue de la Boulaye
85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Cadastré

AD 21

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

1 oui non

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

1 oui non

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹
forte

zone B²
forte

zone C³
modérée

zone D⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS

Acquéreur

Date

06/05/2025

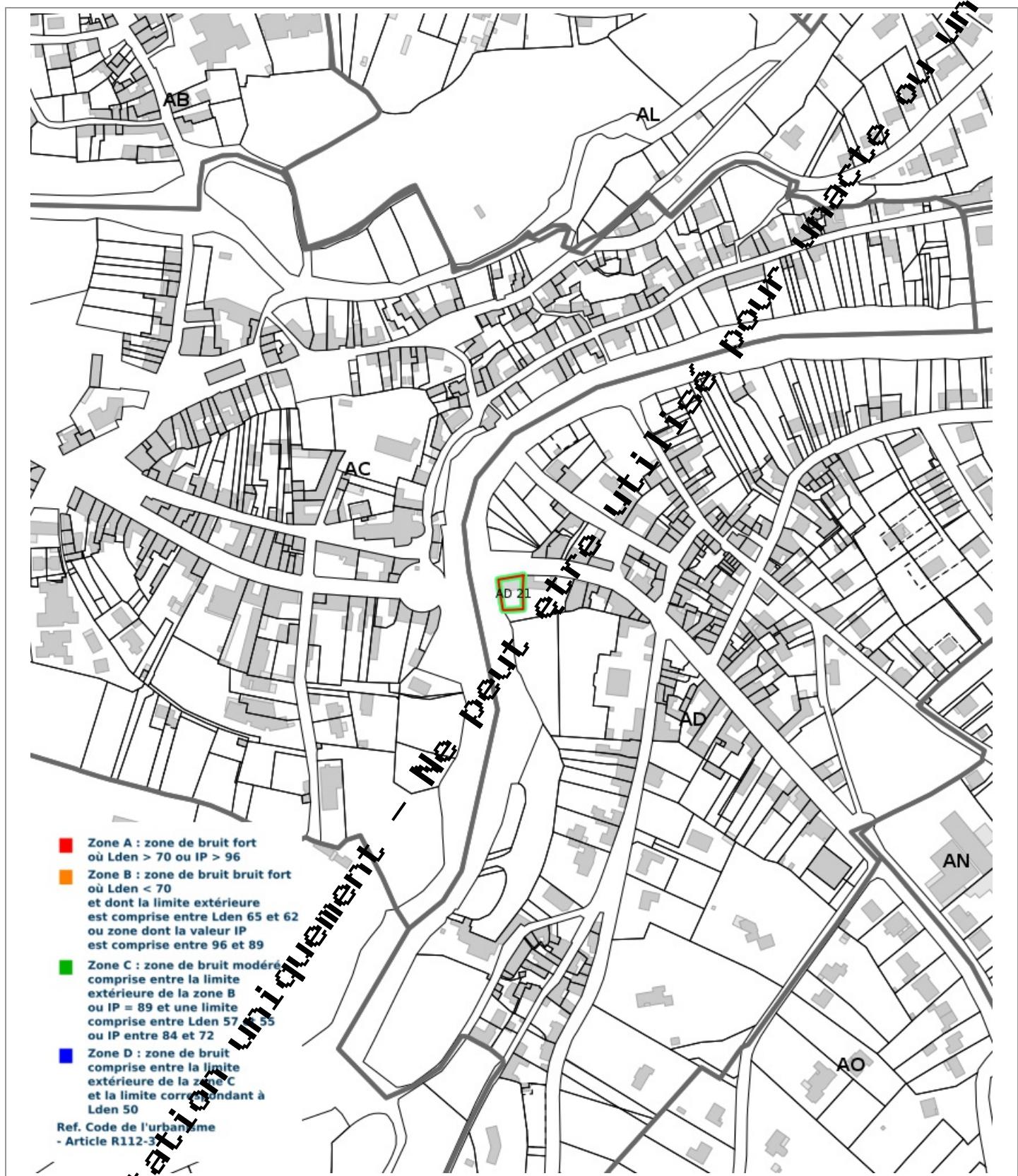
Fin de validité

06/11/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente ou au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes		sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Pour consultation

Interdiction de vente

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2585E1530862T

Etabli le : 07/05/2025

Valable jusqu'au : 06/05/2028

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

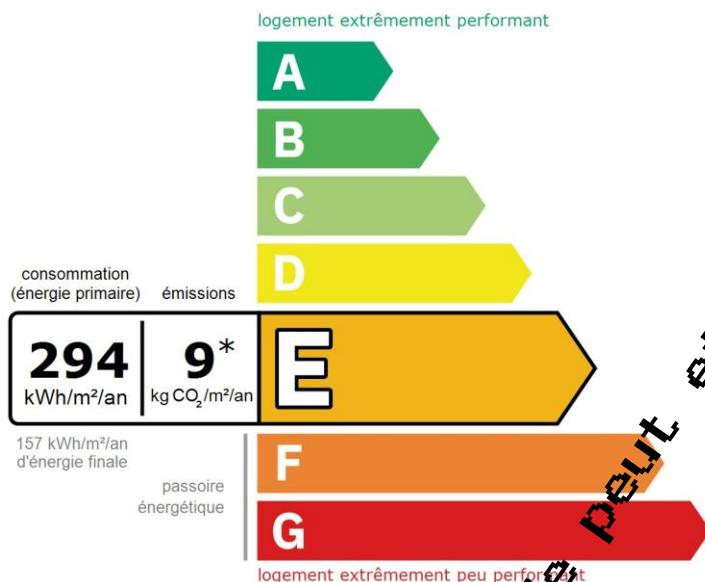


Adresse : **2 rue de la Boulaye**
85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **175 m²**

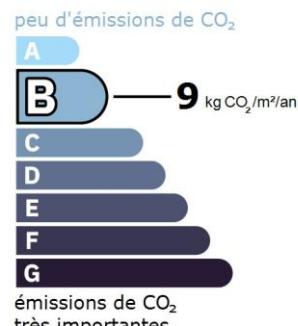
Propriétaire : Mme et M. ETOURNEAU BEATRICE et BAUDOUIN DENIS
Adresse : 2 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 1 683 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 8 718 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour les détails par poste.



entre **3 500 €** et **4 780 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SAS ELMCR

18, rue des trois piliers
85000 LA ROCHE SUR YON
tel : 02.51.94.10.10

Diagnostiqueur : Fabrice BERHAULT

Email : contact@aptimmo.fr

N° de certification : C2810

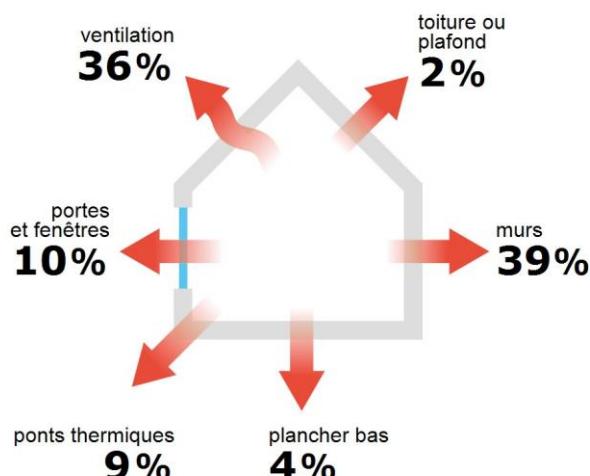
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



18, rue des trois piliers - 8500 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
Email : contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000 €
N°Siret : 833 976 882

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

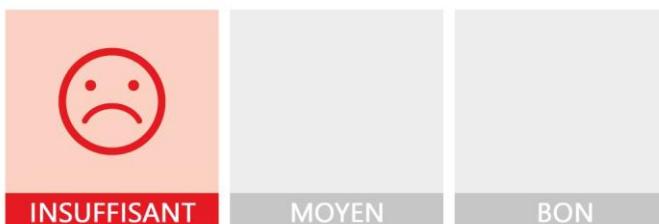


Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit avec entrées d'air hygro

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	⚡ Électrique 34 696 (15 085 é.f.) 🔥 Bois 9 077 (9 077 é.f.)	entre 2 610 € et 3 550 € entre 320 € et 440 €	74 % 9 % 15 %
eau chaude	⚡ Électrique 6 912 (3 005 é.f.)	entre 520 € et 710 €	0 %
refroidissement			0 %
éclairage	⚡ Électrique 776 (338 é.f.)	entre 50 € et 80 €	2 %
auxiliaires			0 %
énergie totale pour les usages recensés :	51 460 kWh (27 504 kWh é.f.)	entre 3 500 € et 4 780 € par an	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 142l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -864€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 142l/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

58l consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -153€ par an**



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un garage / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm donnant sur un sous-sol non chauffé / Murs en ossature bois avec isolation extérieur donnant sur un sous-sol non chauffé / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure ($R=2,75\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$) donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (6 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (6 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure ($R=2,1\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé / Plancher bois sur solives bois donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (14 cm) / Plancher bois sur solives bois donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (14 cm) / Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	moyenne
 Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé / Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure ($R=7\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$)	très bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire / Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et volets roulants PVC apposée devant une seconde en double vitrage avec lame d'air de 8 mm / Portes-fenêtres battantes avec soubassement métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée sans protection solaire / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et jalouse accordéon / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Porte(s) autres isolée avec double vitrage / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple / Porte(s) autres opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec en appoint un insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L / Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMR
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 33000 à 49600€

Lot

Description

Performance recommandée



Mur

Isolation des murs par l'extérieur.

Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

 $R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ 

Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

SCOP = 4



Ventilation

Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe



Eau chaude sanitaire

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.

COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 15600 à 23400€

Lot

Description

Performance recommandée



Portes et fenêtres

Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.

⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

$Ud = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
 $Uw = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$, $Sw = 0,42$



Eau chaude sanitaire

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.
 Mettre en place un système Solaire

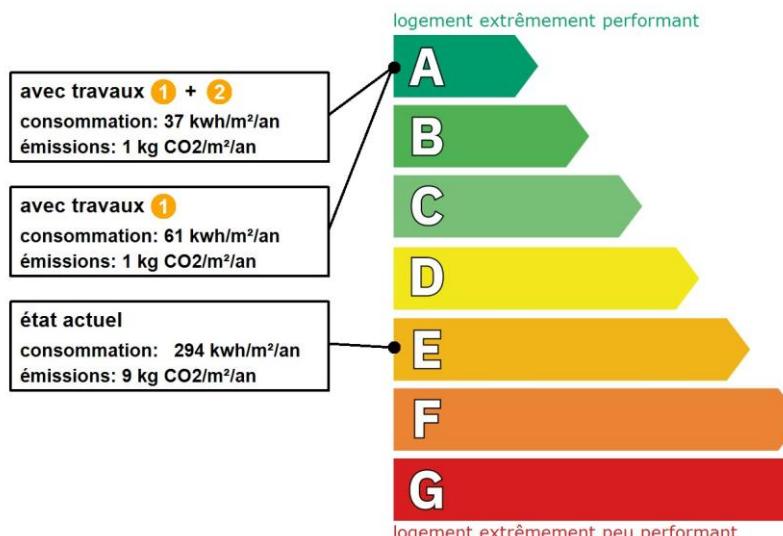
COP = 3

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

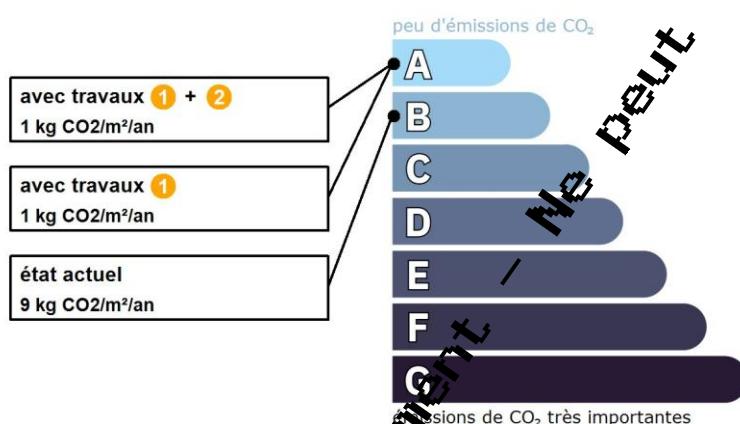
0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Factures de travaux

Site Internet

Référence du DPE : **2025.04.14.44216.ETOURNEAU**

Date de visite du bien : **05/05/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 21**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

"A Savoir :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute

responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur

(Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente."

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	85 Vendée
Altitude	Donnée en ligne	9 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	175 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,99 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	Observé / mesuré	1,97 m ²
Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm

	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	14,2 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Observé / mesuré	15,9016 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
Mur 2 Est	Surface Aue	Observé / mesuré	54.66 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	2,29 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Observé / mesuré	2,288 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
Mur 3 Nord	Surface Aue	Observé / mesuré	54.66 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	2,6 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Observé / mesuré	2,626 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Est	Surface Aue	Observé / mesuré	54.66 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	2,89 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Observé / mesuré	2,8886 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
Mur 5 Nord	Surface Aue	Observé / mesuré	54.66 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	5,38 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 6 Est	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	4,41 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 7 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	4,49 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 8 Ouest	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm

	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	Observé / mesuré	3,28 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Mur 9 Sud	Matériaux mur	Observé / mesuré	Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	Observé / mesuré	1,93 m ²
Mur 10 Est	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 11 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	7,58 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	Document fourni	2,75 m ² / kW
Mur 12 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	3,78 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 13 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	16,57 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	6 cm
Mur 14 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	5,8 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	6 cm
Mur 15 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	20,87 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	6 cm
Mur 16 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	14,38 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	6 cm
Mur 17 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	10,17 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant

Pour consultation seulement

	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	Document fourni	2,1 m ² .K/W
	Surface du mur	Observé / mesuré	21,87 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 18 Nord	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	6 cm
	Surface du mur	Observé / mesuré	3,2 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 19 Nord	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	Document fourni	2,1 m ² .K/W
	Surface du mur	Observé / mesuré	16,54 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	16,54 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
Mur 20 Ouest	Surface Aue	Observé / mesuré	60.92 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	6,29 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 21 Ouest	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	23,12 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 22 Sud	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	6 cm
	Surface du mur	Observé / mesuré	0,56 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 23 Sud	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Observé / mesuré	23,49 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 24 Est	Matériaux mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	6 cm
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	14,83 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Plancher 1	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	3.45 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	14.83 m ²
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton

	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	79,78 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
Plancher 2	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	3.45 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	79,78 m ²
	Type de pb	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	14 cm
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	29,02 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Observé / mesuré	29,02 m ²
Plancher 3	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	54,66 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	14 cm
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	78,06 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
Plancher 4	Type de pb	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	51,09 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond 1	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	43,52 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	43,52 m ²
Plafond 2	Surface Aue	Observé / mesuré	60.928 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	Document fourni	7 m ² .K/W
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	78,06 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré	78,06 m ²
	Surface Aue	Observé / mesuré	109.284 m ²
Plafond 3	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	Document fourni	7 m ² .K/W
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,54 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre Sud	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non

Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
Surface de baies	Observé / mesuré	2,72 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 11 Nord
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Double fenêtre	Observé / mesuré	oui
Fenêtre intérieure - Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Fenêtre intérieure - Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre intérieure - Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre intérieure - Epaisseur lame air	Observé / mesuré	8 mm
Fenêtre intérieure - Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Fenêtre intérieure - Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	1,98 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 14 Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (assise directe)	Document fourni	1.3
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium

Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°
Surface de baies	Observé / mesuré	1,36 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 16 Sud
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Fenêtre 4 Sud	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Observé / mesuré Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré < 1m
	Type de masques lointains	Observé / mesuré Masque non homogène
	Hauteur a (°)	Observé / mesuré 30 - 60°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	Observé / mesuré 3,96 m ²
	Placement	Observé / mesuré Mur 15 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré vertical
Fenêtre 5 Ouest	Type ouverture	Observé / mesuré Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré non
	Type de vitrage	Observé / mesuré double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré 16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Observé / mesuré Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré < 1m
	Type de masques lointains	Observé / mesuré Masque non homogène
Fenêtre 6 Sud	Hauteur a (°)	Observé / mesuré 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°
	Surface de baies	Observé / mesuré 1,36 m ²
	Placement	Observé / mesuré Mur 16 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré non
	Type de vitrage	Observé / mesuré double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré 16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré oui
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré Air

Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
Surface de baies	Observé / mesuré	2,82 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 17 Sud
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 7 Sud		
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
Surface de baies	Observé / mesuré	1,4 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 23 Sud
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1.1
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 8 Sud		
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
Surface de baies	Observé / mesuré	0,67 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 22 Sud
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1.1
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 9 Sud		

Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
Surface de baies	Observé / mesuré	1,35 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 23 Sud
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1,1
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
Surface de baies	Observé / mesuré	1,95 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 23 Sud
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1,3
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
Surface de baies	Observé / mesuré	2,03 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 18 Nord
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord

Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1.1
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 0 - 15°
Surface de baies	Observé / mesuré	2,03 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 18 Nord
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1.1
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 0 - 15°
Surface de baies	Observé / mesuré	1,77 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 19 Nord
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1.1
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène

Hauteur a (°)	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 0 - 15°
Surface de baies	Observé / mesuré	2,31 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 11 Nord
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Métal avec rupture de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 1 Nord		
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	3,49 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 16 Sud
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 2 Sud		
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
Avancée l (profondeur des masques proches)	Observé / mesuré	< 1m
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	Observé / mesuré	30 - 60°, 15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°
Porte 1		
Surface de porte	Observé / mesuré	2,95 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Toute menuiserie
Type de porte	Observé / mesuré	Porte isolée avec double vitrage
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2		
Surface de porte	Observé / mesuré	1,7 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Est
Type d'adjacence	Observé / mesuré	un garage
Surface Aiu	Observé / mesuré	15,9016 m ²
Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue	Observé / mesuré	54.66 m ²

	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	Observé / mesuré	1,7 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 9 Sud
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Toute menuiserie
Porte 3	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte 1
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Porte 2
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 3	Longueur du PT	Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 11 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 11 Nord / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 5	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 14 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 6	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 16 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 7	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel

Pont Thermique 8	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 15 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré	8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 16 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 16 Sud / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 17 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 23 Sud / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 22 Sud / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 23 Sud / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 15	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 23 Sud / Fenêtre 11 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 16	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 18 Nord / Fenêtre 12 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 17	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 18 Nord / Fenêtre 13 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel

	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 19 Nord / Fenêtre 14 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 18	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 1
Pont Thermique 19	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,7 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher 1
Pont Thermique 20	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,6 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher 1
Pont Thermique 21	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	0,8 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher 1
Pont Thermique 22	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	0,9 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher 1
Pont Thermique 23	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher 1
Pont Thermique 24	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,9 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Refend
Pont Thermique 25	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,9 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher 1
Pont Thermique 26	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,7 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 27	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,6 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 10 Est / Plancher 1
Pont Thermique 28	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,6 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 12 Nord / Refend
Pont Thermique 29	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,2 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 16 Sud / Refend
Pont Thermique 30	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	4 m

Systèmes

	Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit avec entrées d'air hygro
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée	Observé / mesuré	175 m ²
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)

	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Electrique
	Type générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois - Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Type de chauffage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2
	Type générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégories ou inconnue)
	Année installation générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2010
Eau chaude sanitaire 1	Energie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de distribution	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	200 L
	Nombre de niveaux desservis	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1
	Type générateur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Avant 1948
Eau chaude sanitaire 2	Energie utilisée	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type de distribution	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SAS ELMCR 18, rue des trois piliers 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02.51.94.10.10 - N°SIREN : 833976592 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10138305104

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2585E1530862T



**Certificat de conformité du raccordement des immeubles au
réseau public d'assainissement dans la cadre de cession
immobilière**

Numéro de dossier : **2025.04.14.44216.ETOURNEAU**
Date du repérage : **05/05/2025**



Conclusion

Eaux Usées
Non conforme
Eaux Pluviales
Conforme

Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Vendée Adresse : 2 rue de la Boulaye Commune : 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS Section cadastrale AD, Parcell(s) n° 21 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : , Lot numéro : NC

Désignation du propriétaire
<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Mme et M. ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS Adresse : 2 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)
Nom et prénom : Mme et M. ETOURNEAU BEATRICE et BEAUDOIN DENIS Adresse : 2 rue de la Boulaye 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Repérage
Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **Fabrice BERHAULT**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS ELMCR**
Adresse : **18, rue des trois piliers, 85000 LA ROCHE SUR YON**
Numéro SIRET : **833976582**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Conclusion eaux pluviales :**Conforme****Conclusion eaux usées :****Non conforme****Motif de non conformité**

Absence d'accès visitable en limite de propriété sur le domaine public (Tabouret de passage direct)
Une partie des installations n'a pas été retrouvé dans le réseau d'eaux usées (évier de l'arrière cuisine, ballon d'eau chaude de la pièce 2)

Constatations diverses

Repérage :

Date du repérage : 05/05/2025

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mme ETOURNEAU

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées :
Néant

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Type de bâtiment :Habitation

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système?
Non

Existe-t-il des documents permettant de déterminer l'implantation du système ?
Non

Le système est-il alimenté en eau lors de l'intervention ?
Oui

L'accès est-il visitable en limite de propriété ?Oui

Existe-t-il un clapet anti-retour en contrebas ?

Existe-t-il un poste de refoulement ?

Les réseaux ont-ils plus de deux ans ?Oui

Méthode de contrôle employée ?Colorant

Type de réseau :Eaux usées et pluviales séparées

Clause de Réserve de propriété - loi 80-333 du 12.05.80) Les rapports de diagnostics délivrés restent la propriété de APT'IMMO jusqu'au paiement intégral de la facture. Ceux-ci ne pourront être utilisés par le client avant leur paiement intégral.

NOTE 1 : Le contrôle a eu pour but de vérifier la destination des eaux usées et pluviales, conformément à l'article L1331 -1 du code de la santé publique. En aucun cas, il ne porte sur l'état des installations et canalisations.

L'inspection a pour but de contrôler la destination des circuits de collecte des eaux usées (EU) et pluviales (EP) d'un

immeuble bâti en présence d'un réseau public d'assainissement collectif, conformément aux exigences du règlement

d'assainissement communal

L'inspection n'a pas pour but de contrôler l'état des canalisations ou la conformité des réalisations aux règles de l'art (ex :

diamètre des canalisations, ventilation primaire, siphons, ...).

RACCORDEMENT DES EAUX USEES

Type de raccordement :

Etat du raccordement :

Présence et état d'une fosse.....

Détails des éléments contrôlés pour les eaux usées :

Pièce concernée	Elément contrôlé	Nombre	Spécifique	Conforme	Observation
Salle d'eau/WC 2	WC	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Salle d'eau/WC 2	Douche	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Salle d'eau/WC 2	Lavabo	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Salle d'eau/WC 1	Lavabo	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Salle d'eau/WC 1	Douche	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Salle d'eau/WC 1	WC	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
WC	Lave-Linge	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
WC	WC	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
WC	Ballon d'eau chaude	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
WC	Lavabo	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Cuisine	Evier	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Cuisine	Lave-Linge	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Arrière cuisine	Evier	1	Rejet dans puisard / épandage	Non Conforme	
Arrière cuisine	Robinet de puisage	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Pièce 2	Ballon d'eau chaude	1	Rejet dans puisard / épandage	Non Conforme	

RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES

Type de raccordement :

Etat du raccordement :

Présence d'un récupérateur d'eau de pluie :

Détails des éléments contrôlés pour les eaux pluviales :

Pièce concernée	Elément contrôlé	Nombre	Spécifique	Conforme	Observation
Extérieur	Gouttière avant/rue	2	Rejet dans les eaux pluviales	Conforme	
Extérieur	Gouttière arrière/rue	3	Rejet dans puisard / épandage	Conforme	

Fait à MAREUIL SUR LAY DISSAIS, le
05/05/2025

Par : Fabrice BERHAULT



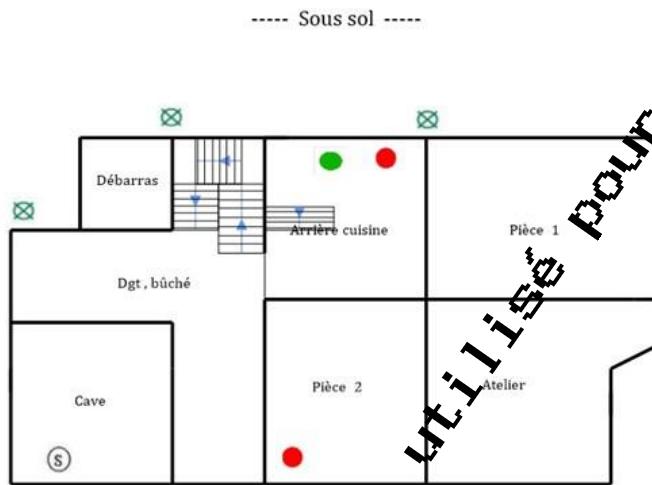
18, rue des trois piliers - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.94.10.10 - Fax : 02.51.05.66.62
contact@aptimmo.fr
SAS ELMCR au capital de 3 000€
N°Siret : 833 976 582

Objet de la mission :

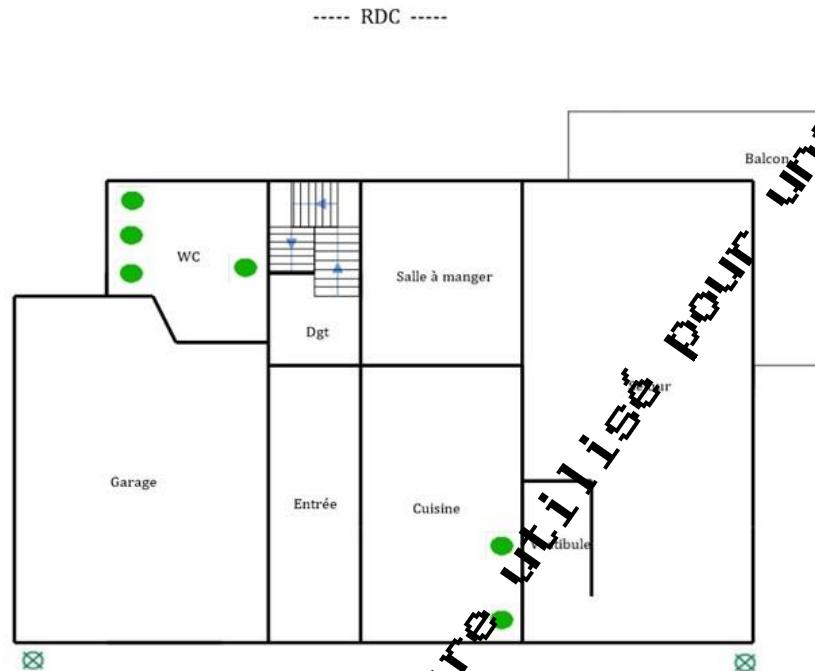
La société vérifie de manière visuelle, au moyen le cas échéant de test d'écoulement d'eau, d'utilisation de colorant ou de fumée, que les installations privées de rejet au réseau d'assainissement des eaux usées de l'immeuble soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et aux caractéristiques du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune sur laquelle il est situé. En conséquence, la prestation n'a pas pour objet de vérifier la conformité aux règles de l'art, le bon entretien, l'opportunité d'un renouvellement ou l'absence de désordre structurel des installations

privées du client. Le client a une obligation de renseignement et d'information précise et complète de la société sur la consistance et la délimitation de l'immeuble à contrôler(bâti et non bâti) et sur les installations privées de rejet au réseau d'assainissement. Tous les ouvrages ou installations non mentionnés au rapport de visite et au schéma éventuel sont considérés comme enterrés et/ou non signalés ou inaccessibles lors de la visite de la société. Lesdits ouvrages ou installations sont alors réputés non contrôlés. Toutes modifications ultérieures des installations de collecte des eaux usées et pluviales remettent en cause le constat de conformité délivré.

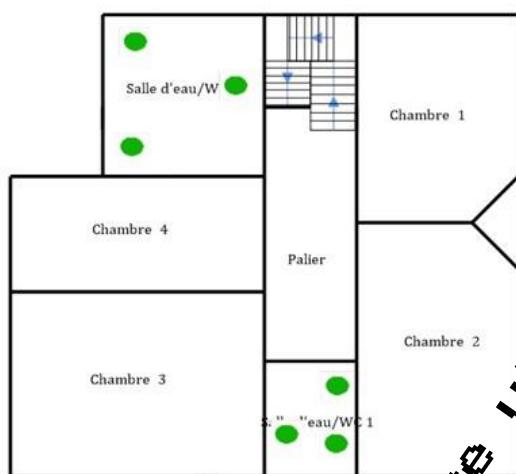
Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisé pour un acte



Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un acte ou un bail*



----- 1er étage -----

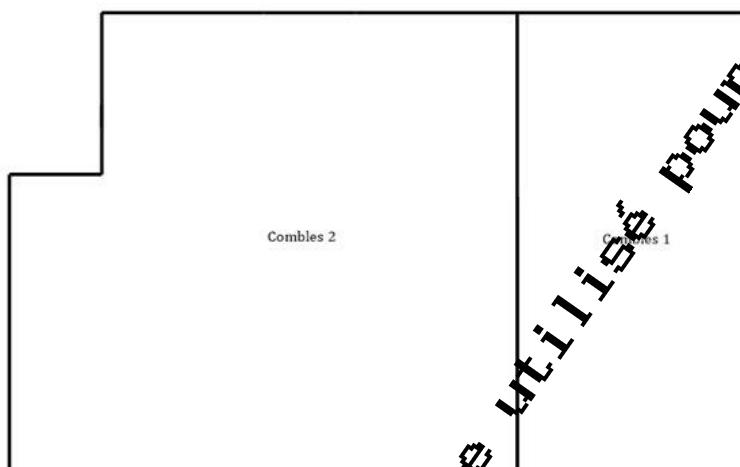


Pour consultation uniquement
Ne peut être utilisée pour un acte ou un bail*

Combles

Combles 2

Combles 1

Légende :

Gouttière conforme



Gouttière non conforme



Gouttière sans objet



EU conforme



EU non conforme



EU sans objet



Boîte de branchement



Grille



Poste de refoulement



Puisard



Regard de collecte



Regard de visite



Robinet



Siphon



Cuve



Fosse

Photos :



Photo n° Ph001

Localisation : Eau Usée : Arrière cuisine

Description : Evier : Rejet dans puisard / épandage



Photo n° Ph002

Localisation : Eau Usée : Pièce 2

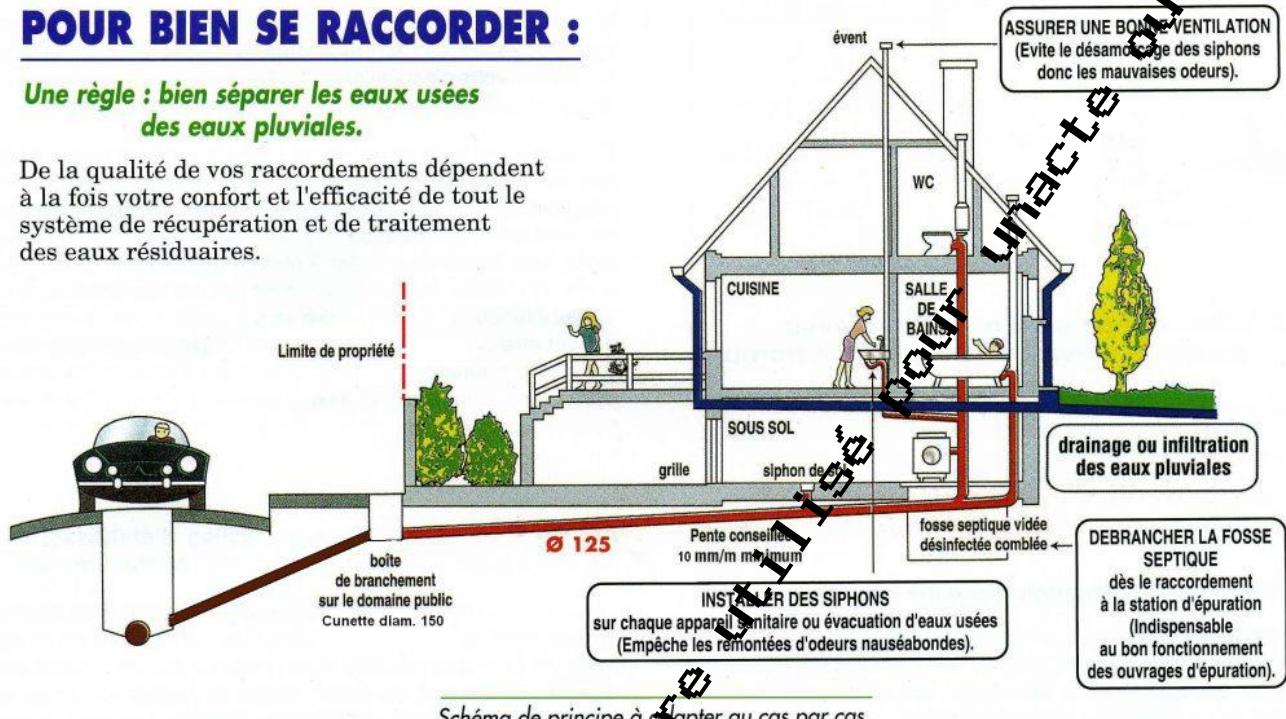
Description : Ballon d'eau chaude : Rejet dans puisard / épandage

Pour consultation uniquement - Ne peut être utilisée pour un bail*

POUR BIEN SE RACORDER :

**Une règle : bien séparer les eaux usées
des eaux pluviales.**

De la qualité de vos raccordements dépendent à la fois votre confort et l'efficacité de tout le système de récupération et de traitement des eaux résiduaires.



Pour consultation uniquement - Ne Peut Etat

DE BONS GESTES

Dans notre vie quotidienne, nous pouvons tous adopter des gestes simples plus respectueux de l'environnement

Dans la cuisine :

- Pour éviter que votre évier ne se bouché, videz le contenu des assiettes et des plats dans la poubelle avant de faire la vaisselle.
- Evier bouché ? utilisez de l'eau bouillante et une ventouse. Si un débouchage liquide est nécessaire, prenez un produit respectueux de l'environnement.
- Versez les huiles alimentaires usagées dans une bouteille et ramenez ces dernières à la déchetterie.
- Pour nettoyer votre cuisine, utilisez des produits respectueux de l'environnement sans phosphates ni solvants et qui sont biodégradables.
- Mettre en marche le lave-vaisselle que s'il est plein permet de réduire la quantité d'eau polluée rejetée et de faire des économies.



Dans la salle de bains :

- Rapportez les médicaments périmés ou entamés à votre pharmacien. Ne les jetez pas dans le lavabo !
- Nettoyez vos lavabos et douches après votre toilette afin d'éviter la formation de bouchons dans vos canalisations. Récupérez cheveux et autres matières organiques et mettez-les à la poubelle.
- Choisissez des lessives concentrées avec des tensio-actifs d'origine végétale et si possible éco labellisée, respectez les doses. Plus de produit ne signifie pas que votre linge sera mieux lavé.
- Mettre en marche le lave-linge que s'il est plein permet de réduire la quantité d'eau polluée rejetée et de faire des économies.



Aux toilettes :

- La cuvette de WC n'est pas une poubelle ! Il est interdit d'y jeter les coton-tiges, protections hygiéniques, lingettes, préservatifs, les couches, les peintures, les solvants... tout cela perturbe le fonctionnement des stations d'épuration.
- Evitez d'utiliser de manière abusive les produits antibactériens lorsque vous nettoyez le WC, préférez les produits plus écologiques, qui se dégradent plus facilement.



Au garage :

- Tous les produits dangereux ne doivent pas être rejetés à l'égout, rapportez-les à la déchetterie :
 - Restes de désherbant ou d'engrais utilisés pour le jardinage
 - Produits contre les rongeurs, les limaces...
 - Fonds de pots de peintures, de vernis...
 - Insecticides domestiques et produits pour protéger le bois des insectes...
- Laver sa voiture dans la rue entraîne directement dans le ruisseau ou dans le réseau des eaux pluviales, des hydrocarbures et des particules polluantes dues aux gaz d'échappement.



Dans la rue :

Ne pas confondre grille avaloir et poubelle, les déchets solides (mouchoirs, papiers...) doivent être jetés dans les poubelles publiques.

